

DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000 (DOCOB)
De la Zone Spéciale de Conservation n° FR5400433
« Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron »

Volume 4
DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE



Opérateur local : Communauté de communes de l'île d'Oléron
Département : Charente-Maritime
Septembre 2017

Partenaires financiers :



SOMMAIRE

| | | |
|----------|--|-----------|
| 1 | SITUATION FONCIERE : | 4 |
| 1.1 | Les forêts domaniales | 4 |
| 1.2 | Les propriétés du Département de Charente-Maritime | 4 |
| 1.3 | Les propriétés du Conservatoire du littoral | 6 |
| 1.4 | Le Domaine Public Maritime (DPM) | 7 |
| 1.5 | Les propriétés privées | 7 |
| 2 | GESTION ACTUELLE DES ENTITES FONCIERES : | 7 |
| 2.1 | Les forêts domaniales | 7 |
| 2.2 | Les dunes domaniales | 9 |
| 2.3 | Les eaux souterraines | 11 |
| 2.4 | Les propriétés du Département de Charente-Maritime | 12 |
| 2.5 | Les propriétés du Conservatoire du littoral | 14 |
| 2.6 | Le Domaine Public Maritime (DPM) | 15 |
| 2.7 | Les propriétés privées | 16 |
| 3 | SITUATION REGLEMENTAIRE | 17 |
| 4 | ANALYSE DE PROGRAMMES MENES SUR L'ILE D'OLERON : | 17 |
| 4.1 | La charte du Pays Marennes Oléron | 17 |
| 4.2 | La démarche Oléron Qualité Littoral (OQL) | 17 |
| 4.3 | Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) | 19 |
| 4.4 | Le Plan Global de Déplacement | 21 |
| 5 | ACTIVITES : | 23 |
| 5.1 | La sylviculture | 23 |
| 5.2 | Les activités aquacoles | 24 |
| 5.3 | L'activité cynégétique | 25 |
| 5.4 | Le tourisme et les loisirs | 29 |
| 5.5 | Les déplacements sur l'île d'Oléron | 35 |
| 5.6 | Les hébergements et la restauration sur l'île | 38 |
| 6 | ANALYSE DES DOCUMENTS D'URBANISME ET DE PLANIFICATION : | 39 |
| 6.1 | Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) | 39 |
| 6.2 | Les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) | 40 |

1 SITUATION FONCIERE :

1.1 Les forêts domaniales :



| Nom de la forêt | Surfaces boisées (ha) | Surfaces non boisées (dunaires) | TOTAL |
|-----------------|-----------------------|---------------------------------|--------------|
| Saint-Trojan | 1 492 | 370 | 1 862 |
| Les Saumonards | 614 | 38 | 652 |
| Domino | 121 | 47 | 168 |
| Saint-Denis | | 18 | 18 |
| Saint-Pierre | | 38 | 38 |
| TOTAL | 2 227 | 511 | 2 738 |

Source : ONF - 2014.

Le site est essentiellement constitué de forêts domaniales, propriétés de l'État gérées par l'Office National des Forêts (ONF).

1.2 Les propriétés du Département de Charente-Maritime :



Le site compte également des propriétés du Département (Espaces Naturels Sensibles - ENS). En effet, le Département développe sur l'île d'Oléron son action en faveur des ENS (bois, marais, dunes, falaises et pelouses) et des paysages depuis 1974, en partenariat avec les communes, par l'établissement de Zones de Prémption (ZP), l'acquisition, la gestion et l'ouverture au public. Son action majeure consiste en la renaturation des parcelles en camping-caravaning privé (surface en ZP : 4.399ha ; surface acquise : 416ha pour l'ensemble du territoire de l'île au 01/01/17). Le Département se positionne sur l'acquisition de foncier en espaces naturels afin de sécuriser son usage sur du long terme et de réaliser des aménagements d'accueil du public de manière globale et cohérente à l'échelle d'un ensemble d'espaces naturels. Un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) est en cours d'élaboration par le biais duquel le Département de Charente-Maritime souhaite redéfinir, avec ses partenaires, le réseau des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et réviser sa politique départementale en faveur de ces ENS (échéance : 2018).

Les propriétés départementales concernées par le site Natura 2000 FR5400433 sont les suivantes :

- ↳ Les pelouses et les falaises du secteur de Chassiron (commune de Saint-Denis d'Oléron) ; depuis le DOCOB de 2001, les parcelles privées qui y subsistent n'ont toujours pas été acquises par exercice du droit de préemption.
- ↳ La dune départementale des Seulières (commune de Saint-Denis d'Oléron), qui prolonge les dunes domaniales de Domino, ne figurait pas dans le pSIC. Au regard de sa richesse et de son originalité biologique, l'ONF a proposé dans le DOCOB (2001) une intégration de ce secteur dans le périmètre du site Natura 2000 FR5400433. A ce jour, le secteur a été intégré.

Cas particulier du marais des Bris (ENS) :

Le marais des Bris, propriété départementale située au sud de la commune de Saint-Trojan-les-Bains, n'est plus inclus dans le périmètre du site Natura 2000 FR5400433 « Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron ». Il a été intégré dans le périmètre du site Natura 2000 FR 5412020 « Marais et estuaire de la Seudre, Ile d'Oléron » dont le DOCOB a été approuvé en 2012.

Falaises de Chassiron



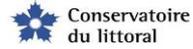
Marais des Bris



Dunes des Seulières



1.3 Les propriétés du Conservatoire du littoral :



L'action du département de la Charente-Maritime est complétée par celle du Conservatoire du littoral (Cdl) notamment sur les zones de marais.

Depuis de nombreuses années, le Conservatoire du littoral mène une politique foncière sur l'île d'Oléron, visant à la protection des marais saumâtres et des ensembles dunaires de l'est de l'île. Tout d'abord menée sur le marais du Douhet et sur la forêt Briquet, cette politique foncière s'est renforcée en 2005 sur une grande partie des marais Nord-Est de l'île et ne cesse d'augmenter depuis. Actuellement, le Conservatoire du littoral est propriétaire d'environ 280 hectares et sa surface d'intervention est de plus de 2 300 ha pour l'ensemble du territoire insulaire.

Dans le cadre de sa mission de maîtrise foncière au sein des périmètres autorisés par son conseil d'administration, le Conservatoire a acquis sur l'île d'Oléron plusieurs bâtiments. Ces bâtiments sont de natures diverses mais principalement de 3 types :

- ↳ Bâtiments liés à des activités agricoles ou conchylicoles : ils sont confiés dans le cadre de conventions agricoles à des professionnels s'ils sont indispensables à leurs activités sinon les bâtiments sont déconstruits.
- ↳ Bâtiments (ou constructions) dites de loisirs : ils sont systématiquement déconstruits.
- ↳ Ensembles bâtis structurés : ces bâtiments ou ensembles de grandes tailles voient leurs destinations discutées avec les collectivités locales et peuvent être selon les cas réutilisés (totalement ou partiellement) pour des activités liées à la préservation, la gestion ou l'éducation à l'environnement.

Les propriétés du Conservatoire du littoral concernées par le site Natura 2000 FR5400433 sont les suivantes :

- ↳ Site de la falaise de la Pointe de Chassiron (commune de Saint-Denis d'Oléron) : 0,5 ha en propriété et 18 ha en périmètre d'intervention.
- ↳ Site de la forêt Briquet, nord de la forêt des Saumonards (communes de Saint-Georges d'Oléron) : 46 ha en propriété et 96 ha en périmètre d'intervention.
- ↳ Site du marais de la Maratte (commune de Saint-Georges d'Oléron).

ANNEXES 1 :

- Arrêté ministériel avec le périmètre du site Natura 2000 « Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron »,
- Cartes de la situation foncière du site Natura 2000 « Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron ».

1.4 Le Domaine Public Maritime (DPM) :

Le DPM concerne le marais salé de Gatseau (commune de Saint-Trojan-les-bains) ainsi que la zone littorale qu'est l'estran (ou zone intertidale).



Vue sur la baie de Gatseau, St-Trojan-les-Bains

1.5 Les propriétés privées :

Des parcelles privées sont également concernées par le site Natura 2000 FR5400433. Il s'agit des propriétés suivantes :

- ↳ Au sein des falaises de la Vitrierie, des dunes de Garennes et des dunes des Seulières aux Huttes.
- ↳ Dans le secteur sud de la forêt des Saumonards, la propriété Signol, d'environ 20 hectares (commune de Saint-Georges d'Oléron).
- ↳ Une série de petites parcelles en lisière de forêts et de marais.
- ↳ La ceinture de forêt humide (commune de Saint-Georges d'Oléron).
- ↳ Le Bois d'Avail, composé de centaines de minuscules parcelles cadastrales, en bordure du massif forestier de Saint-Trojan (commune de Dolus d'Oléron).

2 GESTION ACTUELLE DES ENTITES FONCIERES :

2.1 Les forêts domaniales :



Les massifs forestiers domaniaux de l'île d'Oléron, dunes littorales comprises, sont gérés par l'ONF dans un souci premier de protection physique (contre la mobilité des sables) puis, en considérant les enjeux écologiques et paysagers. Dans ce cadre, il s'agit de sylviculture, de chasse, et d'accueil du public (accès aux plages principalement, mais aussi promenades ou randonnées récréatives).

L'aménagement forestier a été révisé en 2004 en appliquant les préconisations du DOCOB de 2001. Les objectifs sont la protection des forêts, l'accueil du public et la production de bois (sylviculture).

2.1.1 La protection des forêts :

Il s'agit de la protection des sols contre l'érosion (surtout la maîtrise de l'érosion éolienne due au transport du sable par le vent), contre les incendies, etc. C'est la principale mission de l'ONF déléguée par l'État (mission d'intérêt général).

L'ONF est chargé de respecter le plan de prévention de risques naturels (PPRN) élaboré par les Préfets.

2.1.2 L'accueil du public (aménagements et équipements) :

Le DOCOB 2001 avait une fiche action sur la mise en place d'une charte de qualité qui a été mise en œuvre par la Communauté de communes de l'île d'Oléron, la démarche Oléron Qualité Littoral (voir paragraphe 4.2, ci-après) dans laquelle a été définie un ensemble d'infrastructures et d'équipements dont la conception doit répondre à une charte (graphisme, qualité bois, etc.) pour l'ensemble de l'île. Le double objectif est d'améliorer l'accès aux plages et de préserver les milieux naturels. L'application de la charte n'est pas imposée mais elle conditionne le co-financement de la Communauté de communes de l'île d'Oléron envers les communes.



2.1.3 La production de bois (sylviculture) :

La règle principale de production de bois en forêt domaniale est de baser la régénération sur la dynamique naturelle. Il s'agit de ne plus faire de plantation, ni de travail de sol et de maintenir en équilibre une forêt pin maritime / chêne vert en travaillant en faveur de l'essence la moins présente (partie récente = en faveur du chêne, partie médiane = conserver l'équilibre entre les 2 essences principales, partie ancienne = favoriser le pin maritime, essence pionnière qui a tendance à disparaître naturellement étant donné l'évolution du sol en faveur d'essences plus exigeantes en qualité de sol).

Dans les zones humides (70 ha de forêts), il s'agit d'extraire les peupliers matures et d'arriver à une aulnaie-saulaie, habitat naturel auquel il faut retourner (préconisations DOCOB 2001).

La gestion sylvicole consiste également à gérer les grands gibiers. Il s'agit de rechercher un équilibre entre la capacité d'accueil du milieu et le nombre d'animaux que ce milieu peut supporter sans subir de dommages importants (prélèvements de sangliers pour maîtriser la population qui pose surtout des problèmes dans les dunes plus qu'en forêt).

La récolte de bois est vendue en bois d'industries et bois de chauffage avec une forte demande locale des acheteurs locaux de réaliser la coupe sur pied eux-mêmes (environ 800m³/an). Le rôle socio-économique de la forêt vise à satisfaire la demande locale en bois de chauffage issu principalement de taillis de chênes verts.

L'aménagement forestier actuel arrivera à échéance en 2018. Alors, les nouveaux textes réglementaires et le DOCOB en cours de révision seront pris en compte.

Cas particulier du projet de Réserve Biologique Intégrale (RBI) en forêt domaniale :

Une partie correspondant à 167 ha de forêt domaniale a été placée en Réserve Biologique Intégrale (RBI). Elle est dotée d'un plan de gestion approuvé en Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) début 2014, la signature de l'Arrêté Ministériel de création est en cours. Dans cette réserve, c'est toute la séquence des végétations dunaires allant de la mer aux forêts les plus anciennes qui ne fera plus l'objet d'aucune intervention humaine¹.

Même si les forêts sont relativement jeunes (moins de 180 ans depuis les premiers travaux de fixation de la dune) et très artificielles, les peuplements prennent peu à peu de la maturité. Cette maturité s'observe par une dynamique de plus en plus prégnante du chêne vert et des incidents sanitaires sur le pin maritime.

La réserve se veut être un observatoire de la dynamique naturelle des forêts littorales, son principal objectif étant de tirer des enseignements pour adapter la sylviculture des forêts similaires sur la côte atlantique. Le contexte érosif de la côte oléronnaise est une variable supplémentaire dans l'étude de la dynamique des milieux, qu'il est possible de mettre en parallèle avec la réserve biologique dirigée de la Pointe d'Arçay, en Vendée, dont la dynamique sédimentaire est opposée : l'accrétion permet la formation d'une flèche sableuse s'avançant sur la mer.

2.2 Les dunes domaniales :



La majeure partie des dunes littorales de l'île d'Oléron sont propriétés de l'Etat et gérées par l'ONF. Seules les dunes des Seulières aux Huttes sont propriétés du département de la Charente-Maritime et gérées par les services Espaces Naturels Sensibles du département et de la Communauté de communes de l'île d'Oléron, au titre du contrat d'objectifs signé en avril 2013 entre les deux structures (pour une durée de 3 ans).

Dans la partie Sud-Ouest de l'île et au nord de la forêt domaniale des Saumonards une très forte érosion est en cours depuis une trentaine d'année. La surface des dunes grises se réduit ; même si la lisière forestière recule, ce recul ne compense pas l'érosion dunaire (la dune boisée devient dune grise mais pas d'une aussi grande largeur que ce qui est perdu côté océan). Il y a donc moins de dune grise qu'il y a 15 ans, ce qui influe sur la présence des espèces (ex : *Omphalodes littoralis*) qui n'ont pas le temps de s'acclimater et de s'installer plus vers l'intérieur.

L'objectif de gestion et d'entretien des dunes est double : la préservation du milieu naturel et l'accueil du public.

2.2.1 La préservation des dunes :

La préservation, la protection et le maintien en bon état de conservation des habitats dunaires constituent le premier objectif de gestion. Il s'agit entre autres de faire en sorte que l'érosion marine ne déstabilise pas en trop grande profondeur la dune grise.

¹ A l'exception des interventions nécessaires à la sécurisation des voies réservées aux secours et des sentiers de randonnée.

2.2.2 L'accueil du public :

Il s'agit de maîtriser les flux de déplacements des estivants et promeneurs sachant que le piétinement de ce milieu fragile est une réelle menace pour sa conservation. L'ONF mène donc, avec les élus, une politique d'accès incitatifs aux plages depuis les parkings et principales zones d'accueil (passages stabilisés par tapis plastiques, fléchage, clôtures, ...) ; il s'agit de faciliter l'accès aux plages par des équipements doux et adaptés car la forêt et la dune sont l'interface entre le bâti et la plage. Ainsi, les usagers ne sont pas encouragés à se rendre à la plage par les chemins forestiers, évitant ainsi la diffusion des personnes (et donc le piétinement induit) sur l'ensemble des dunes et ménageant des secteurs "sauvages", qui correspondent souvent à des zones particulièrement dangereuses en matière de baignade.

Ce dispositif d'accueil ne peut fonctionner sans un minimum de compréhension et d'adhésion de la part du public concerné ; d'où la nécessité d'une information à la fois accessible, sympathique, précise, renouvelée et qui n'envahisse pas le paysage. Divers panneaux d'informations sont mis en place en entrée de plages et par ailleurs, l'ONF et diverses associations d'éducation à l'environnement locales organisent des visites guidées et réalisent des expositions pour faire connaître les milieux dunaires et sensibiliser le public sur la fragilité de ces milieux et leur importance.



Protection des dunes (qanivelles/canalisation du public)



Accès plaae à restaurer après phase d'érosion par forte marée



2.3 Les eaux souterraines :

Pour la conservation des habitats des dépressions dunaires humides, entre autres, il est important de s'assurer que les fluctuations de niveau de la nappe dans les dépressions dépendent de facteurs naturels en veillant à ce que les pompages d'eau douce effectués dans les secteurs urbanisés périphériques ne fassent pas « s'enfoncer » exagérément la nappe.

Le marais de la Maratte est protégé par un arrêté de biotope (AP n° 95 - 1909 - DIR 1/B4 du 3 août 1995) qui « *interdit d'altérer le biotope [entre autres] par modification du régime de la nappe phréatique, par assèchement du marais ainsi que par pompage ou toute autre forme de prélèvement* » mais sur une surface déterminée (23 ha). Or, il est important de mieux connaître l'hydrogéologie locale, de cerner les usages et les prélèvements ainsi que leurs incidences sur le fonctionnement hydrogéologique, et d'imaginer, le cas échéant, des mesures de prévention ou d'atténuation à mettre en œuvre, en amont du périmètre « Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron » pour la conservation des habitats humides.

2.3.1 Hydrogéologie sommaire :

Principalement deux nappes intéressent le sous-sol d'Oléron :

- ↳ Une nappe phréatique (ou nappe libre), peu profonde et qui suit approximativement la topographie : elle est uniquement alimentée par les précipitations.
- ↳ Une nappe captive, profonde, piégée par une couche géologique imperméable sous-jacente et par conséquent sans influence sur les fluctuations observées dans les dépressions dunaires.

En principe, seuls les pompages effectués dans la nappe libre sont susceptibles d'affecter les habitats humides. Toutefois, des forages profonds peuvent mettre artificiellement les deux nappes en communication, ce qui rend possible des pertes de la nappe superficielle vers la nappe profonde si celle-ci venait à être exagérément sollicitée (chute de pression).

2.3.2 Recensement des prélèvements et des usages

Les informations disponibles viennent principalement :

- ↳ Des données archivées au titre de la police des eaux ("loi sur l'eau" de 1992).
- ↳ D'études diverses réalisées pour l'application pertinente des autres dispositions de ladite loi : protection des captages, étude des SDAGE et SAGE.

Les pompages de débit supérieur à 8m³/h (ou dont l'usage aboutit à un prélèvement de plus de 40 m³/jour) sont au minimum soumis à déclaration, ou à autorisation s'ils excèdent 80 m³/h. Les ouvrages réalisés depuis 1992 et répondant à ces critères sont donc correctement recensés, avec leurs principales caractéristiques. Les aides à l'irrigation (subordonnées à la vérification de la régularité de l'installation de pompage) sont l'occasion de compléter ce registre pour ce qui concerne les équipements anciens. Les informations actuellement consultables ne tiennent pas encore compte de cette mise à jour, qui ne devrait pas (ou très peu) concerner Oléron. Les pompages de moins de 8 m³/h ne sont soumis à aucun contrôle² et ne sont donc pas recensés.

La protection des captages d'eau potable (la loi impose de concevoir un dispositif foncier et réglementaire emboîté adapté à chaque cas) nécessite une connaissance fine des forages et prélèvements existants, qu'ils relèvent ou non du régime de déclaration ou autorisation. Il faut noter que les captages d'utilité publique pour l'alimentation en eau potable ne puisent que dans la nappe captive et n'ont pas d'incidence en eux-mêmes sur les fluctuations de surface qui nous préoccupent.

² Si ce n'est l'obligation pour le forateur de déclarer préalablement en mairie tout forage (pour quelque usage que ce soit) de plus de 10m de profondeur

Les usages privés peuvent concerner :

- ↳ Les serristes, pour l'arrosage des cultures et le chauffage des installations par un système de pompe à chaleur eau/eau tirant parti de ce que les eaux souterraines ont une température de 15°C toute l'année. Compte tenu du type de culture (vigne) et surtout de la « déprise », les autres usages agricoles sont assez marginaux.
- ↳ Les particuliers et acteurs du tourisme pour l'arrosage des pelouses et des jardins.

Peuvent aussi exister les pompages d'eau salée (sous la lame d'eau douce) près du littoral pour des usages aquacoles nécessitant une qualité d'eau particulière ou simplement par commodité. Néanmoins, ils n'auraient, d'après l'ONF, probablement aucune influence sur les fluctuations en forêt du fait des faibles volumes concernés et de l'éloignement des sociétés aquacoles de la côte.

2.3.3 Des mesures en place ou à préconiser :

Depuis mars 1998, a été mis en place un suivi piézométrique des aquifères suivantes (source : réseau piézométrique Poitou-Charentes) :

- ↳ Saintonge/île d'Oléron par la mise en service de 2 piézomètres ; l'un « Station Oléron » à St-Pierre d'Oléron et l'autre « Station Terdoux » au Château d'Oléron.
- ↳ Aquifère dunaire / île d'Oléron par la mise en service d'un piézomètre « Station Bris » à St-Trojan-les-Bains, près de la maison forestière.

L'interprétation des résultats du piézographe en fonction des données météo locales permet, par comparaison avec un site équivalent (du point de vue hydrogéologique) disposant d'une "chronique" beaucoup plus ancienne, de se faire une idée du caractère naturel ou altéré des fluctuations de la nappe. Selon l'ONF, concernant l'aquifère dunaire / île d'Oléron, l'interprétation des résultats du piézographe en fonction des données météo locales ne suffit pas pour savoir comment les prélèvements périphériques en amont du site Natura 2000 (puisque'il n'y en a pas sur le site même) peuvent affecter ces fluctuations, ce qui est indispensable pour savoir comment intervenir.

Les mesures à préconiser, si elles s'avèrent nécessaires, seraient plus restrictives que le simple respect de la police de l'eau actuelle. Comme elles dépasseraient le cadre de la gestion des habitats, puisqu'elles concernent des installations sises hors du site, elles ne pourraient être mises en œuvre que sous la responsabilité des services de l'Etat, qui peut réglementer par arrêté préfectoral ou dans le cadre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

2.4 Les propriétés du Département de Charente-Maritime :

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) du département de la Charente-Maritime sont acquis et gérés pour la mise en valeur de l'environnement et l'ouverture au public. La découverte et la valorisation du patrimoine naturel et culturel sont notamment assurées par les cheminements aménagés et par les deux pôles-nature subventionnés par le Département, le Marais aux Oiseaux et le Port des Salines, ainsi que le site du Marais des Bris.

Le Département réalise également des travaux de restauration et de gestion des espaces naturels (renaturation des anciennes parcelles à camper avec des campagnes de démolition régulières, protection des dunes, débroussaillage de restauration et d'entretien, aménagement de mares, plantation de haies d'essences et d'origine locales, production de végétaux locaux, destruction d'espèces invasives, aménagements et gestion hydraulique). Ces travaux sont réalisés en régie par l'équipe d'intervention en ENS, sachant que depuis avril 2013, une large part de ces travaux ont été délégués au service espaces naturels de la Communauté de communes.

La gestion courante des sites acquis est déléguée par convention à des agriculteurs, des ostréiculteurs, des communes, des associations, des privés (surface conventionnée : 18.545 ha).

Répartition des conventions de gestion des ENS sur l'île d'Oléron

Source : Département de la Charente-Maritime

| COMMUNE | STATUT | ACTIVITE | SURFACE M ² |
|----------------------|--------------|------------------------------|------------------------|
| DOLUS D'OLERON | EXPLOITANT | AGRICOLE | 100371 |
| DOLUS D'OLERON | EXPLOITANT | AGRICOLE | 47072 |
| DOLUS D'OLERON | ASSOCIATION | OSTREICOLE | 144590 |
| DOLUS D'OLERON | DIVERS | ACCUEIL du PUBLIC | 159254 |
| LA BREE LES BAINS | COLLECTIVITE | GESTION | 12279 |
| LE CHATEAU | EXPLOITANT | AGRICOLE | 1574 |
| LE GRAND VILLAGE | DIVERS | AGRICOLE | 63964 |
| LE GRAND VILLAGE | COLLECTIVITE | GESTION et ACCUEIL du PUBLIC | 62695 |
| SAINT DENIS | EXPLOITANT | AGRICOLE | 95142 |
| SAINT DENIS | EXPLOITANT | AGRICOLE | 47580 |
| SAINT DENIS | ASSOCIATION | GESTION | 198012 |
| SAINT DENIS D'OLERON | COLLECTIVITE | GESTION | 331367 |
| SAINT DENIS D'OLERON | EXPLOITANT | AGRICOLE | 5180 |
| SAINT GEORGES | EXPLOITANT | AGRICOLE | 2105 |
| SAINT PIERRE | DIVERS | ACCUEIL du PUBLIC | 112321 |
| SAINT PIERRE | ASSOCIATION | OSTREICOLE | 880 |
| SAINT PIERRE | DIVERS | FORESTIERE | 2288 |
| SAINT PIERRE | COLLECTIVITE | GESTION | 4170 |
| SAINT PIERRE | ASSOCIATION | GESTION | 111869 |
| SAINT TROJAN | COLLECTIVITE | GESTION et ACCUEIL du PUBLIC | 351833 |
| TOTAL | | | 1854546 |

En outre, le Département concourt au développement de modes d'entretiens alternatifs et particulièrement celui de la traction animale. La traction animale est utilisée préférentiellement sur les espaces naturels notamment pour le ramassage des déchets et le débardage. Le Département contribue également au développement de la connaissance des espaces naturels par la réalisation d'études et de plans de gestion.

Cas particuliers des Pelouses sub-atlantiques xéroclines calcicoles à orchidées :

Les pelouses calcicoles à orchidées concernent uniquement la propriété départementale « le site des falaises de la Vitrierie ».

Le site a bénéficié de mesures pour organiser le stationnement et barrer l'accès aux véhicules. Néanmoins, une fréquentation importante cause des dégradations sur les milieux (tassement, rudéralisation de la flore) :

- ↳ Le site est un point d'accès important vers l'estran pour les pêcheurs à pied,
- ↳ Les promeneurs sont nombreux pour profiter du panorama, marcher en bord de mer, attirés par le côté sauvage du site, la vue sur le phare. Ces derniers cheminent en longeant la côte, s'installent sur les bancs à disposition sur le site, s'approchent des falaises pour admirer la mer.
- ↳ Les cyclistes disposent d'une piste cyclable séparée de la route, mais trop éloignée pour admirer la mer. Ils empruntent donc les sentiers pédestres et divaguent dans les pelouses.

La fauche des accotements, parfois réalisée précocement, est préjudiciable aux orchidées.



Cyclistes longeant la falaise de Chassiron

A compter de janvier 2018, le Département lance une étude de requalification paysagère et écologique de l'espace naturel de Chassiron qui inclut le secteur des falaises de la Vitrierie. Les objectifs de cette étude sont de :

- ↳ Diagnostiquer les usages et la fréquentation de l'ensemble du secteur de Chassiron afin de réorganiser la circulation et le stationnement, les itinéraires piétons et cyclables, la signalétique, etc. et ainsi canaliser le public en faveur de la préservation des milieux naturels fragiles.
- ↳ Réaliser un schéma de valorisation des enjeux patrimoniaux (paysagers, écologiques, scientifiques et historiques) et un programme opérationnel de restauration paysagère et écologique,



2.5 Les propriétés du Conservatoire du littoral :

Dans l'objectif de préserver et de valoriser les espaces naturels de l'île d'Oléron tout en assurant la pérennité des activités primaires locales (agriculture et conchyliculture), le Conservatoire du littoral s'appuie sur la dynamique agricole locale et favorise la contribution des activités primaires pour assurer la gestion de ses sites, notamment les marais. Cette contribution est essentielle pour garantir une gestion des espaces naturels favorables à la préservation d'une mosaïque de milieux à différents stades d'évolution, indispensable au maintien de la biodiversité.

Le code de l'environnement prévoit que « *les immeubles du domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres peuvent être gérés par les collectivités locales ou leurs groupements, ou les établissements publics ou les fondations et associations spécialisées agréées qui en assurent les charges et perçoivent les produits correspondants. Priorité est donnée, si elles le demandent, aux collectivités locales sur le territoire desquelles les immeubles sont situés [...]* » (article L. 322-9 du CE).

En parallèle, depuis avril 2011, la Communauté de communes de l'île d'Oléron exerce la compétence « Espaces naturels » prise par arrêté préfectoral n°11-807bis DRCTE B2 du 1er avril 2011 portant modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron qui précisent la compétence "Élaboration et mise en œuvre d'une politique de gestion des espaces naturels". L'arrêté préfectoral n°11-807ter du 1er avril 2011 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire précise "Sont déclarées d'intérêt communautaire les opérations de gestion des espaces confiées à la communauté de communes par le Conservatoire du Littoral".

Dans le cadre de cette compétence, le Conservatoire a délégué, depuis avril 2014, à la Communauté de communes la gestion du domaine terrestre du Conservatoire du littoral de l'île (convention du 03/04/14), en complément des conventions agricoles existantes ou en projet sur les zones de marais. Le rôle du service Espaces naturels de la communauté de communes est donc d'assurer la surveillance et l'alerte ainsi que l'entretien courant des aménagements des sites (réparations clôtures, barrières, etc.) et le conseil auprès du Conservatoire en terme de gestion des espaces naturels.

Cas particulier du site « Dune du Douhet » (commune de La Brée-les-Bains) :

Suite à l'acquisition de l'ancien centre de vacances de la Seine-Saint-Denis situé sur une dune boisée sur la commune de La Brée-les-Bains en fin 2009, le Conservatoire du littoral a délégué dès 2010 à la Communauté de communes de l'île d'Oléron la gestion du site, intitulé « Dune du Douhet », de 4,67 hectares. Par conventions du 04/10/2010 et du 23/07/13, le Conservatoire confie à la Communauté de communes les travaux de renaturation et d'aménagement du site qui consistait à :

- ↳ Effacer les traces des vestiges de l'ancienne activité de camping désaffectée et abandonnée (sauf le bâtiment principal) pour restaurer le site vers un espace naturel de bord de mer.
- ↳ Restaurer le bâtiment principal afin d'installer la base logistique et opérationnelle du service Espaces naturels de la Communauté de communes ainsi que le CPIE Marennes-Oléron.

Ce site est aujourd'hui un site expérimental de gestion d'espaces naturels et d'intérêt pédagogique.

Aussi, un plan de gestion du littoral des communes de la Brée-les-Bains et de St-Denis d'Oléron, qui inclut le site « Dune du Douhet », a été réalisé par le Département de Charente-Maritime. Il est mis en œuvre par le service Espaces naturels de la Communauté de communes de l'île d'Oléron.

Cas particulier du site « Forêt Briquet » :

Propriété du Conservatoire du littoral, la forêt Briquet, située à l'extrémité nord de la forêt domaniale des Saumonards (commune de Saint-Georges d'Oléron) est gérée par l'ONF.

2.6 Le Domaine Public Maritime (DPM) :

Le Domaine Public Maritime est sous la responsabilité des services de l'Etat (DDTM). Le marais salé de Gatseau ne fait l'objet d'aucune gestion particulière et la chasse n'y est plus pratiquée. Sur les plages, la DDTM gère les Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT), en concertation avec le gestionnaire du fonds dominant (cf. loi littoral). Ces plages ne sont pas concédées, exceptée celle des Saumonards mais ce sont cependant les collectivités locales qui assurent le nettoyage en vertu de leurs compétences en matière de collecte et de traitement des déchets.

2.7 Les propriétés privées :

Sur les bordures privées, la gestion forestière est quasiment nulle du fait de l'émiettement parcellaire et de l'éloignement de beaucoup de propriétaires. Par contre, concernant la forêt Signol, le propriétaire a régénéré une partie de sa forêt et il y pratique une gestion "de cueillette".

De manière générale, le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) n'intervient pas en gestion sur les propriétés privées du territoire oléronais. Il n'existe aucun document de gestion sur les propriétés forestières privées (ni plan de gestion simplifié, ni code de bonnes pratiques). Depuis une dizaine d'années une seule intervention a été réalisée suite à la tempête de 1999 sur 3,5 hectares dans le cadre d'un dossier d'aides financières.

Aussi, la réalisation de la Carte d'Identité de Massif (CIM) sur l'île d'Oléron a été réalisée par le Département de Charente-Maritime dans le cadre de son programme « Démarche de revalorisation forestière ». La politique forestière du département vise la préservation et le développement des fonctionnalités naturelles et sociologiques, notamment touristiques, des espaces forestiers et l'amélioration de leur valorisation économique. La structuration de filière bois-énergie est également encouragée.

La CIM est un outil de diagnostic et de sensibilisation pour aller vers l'amélioration des conditions d'exploitation (action foncière, gestion collective pour une meilleure mise en valeur) et le développement de pratiques de gestion durable en zone forestière, hors forêts domaniales.

Les communes du Château, de Dolus et de Saint-Pierre d'Oléron, avec la collaboration de la Communauté de communes, ont sollicité le département pour réaliser la CIM sur leurs communes (prises de délibération). Le Groupement de Développement Forestier de Charente-Maritime (GDF17) anime l'ensemble de la procédure, avec la contribution financière du Département et du FEADER et élabore la Carte d'Identité de Massif ; il s'agit d'un diagnostic foncier, biodiversité, paysages et usages. Un comité de pilotage réunissant département, communauté de communes, communes concernées, propriétaires, chasseurs, agriculteurs et associations environnementales a été mis en place pour suivre la démarche et valider les étapes. Un plan d'actions sera établi à partir du diagnostic.

Les intérêts de la CIM sont multiples :

- ↳ Une connaissance de l'état de la propriété foncière et un inventaire de la biodiversité des zones boisées, hors massifs forestiers domaniaux.
- ↳ Une opportunité de valorisation du bois : bois-énergie pour l'éco-pôle et bois de chauffage pour les particuliers.
- ↳ Une gestion des milieux boisés privés : amélioration des peuplements, réouverture partielle, meilleure gestion du gibier.

Il y existe un lien étroit entre la politique de gestion des espaces naturels et la politique de développement économique.

La gestion de la chasse sur ces propriétés y est collective (ACCA) sauf dans la propriété Signol où la chasse y est privée (voir paragraphe 5.2.5.5, ci-après).

Quelques propriétaires pratiquent le camping sur leurs parcelles qu'ils entretiennent comme « terrains de loisirs ». Les usages des propriétés privées sont assez limités et les types de gestion très encadrés par l'ensemble du dispositif réglementaire et foncier, notamment dans le cadre des PLU.

3 SITUATION REGLEMENTAIRE :

Les milieux du site Natura 2000 FR5400433 « Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron » sont également concernés par les mesures réglementaires suivantes :

↳ Au titre du Code de l'environnement, le classement de l'île d'Oléron en site classé par décret du 1^{er} avril 2011 (parution au JO le 3 avril 2011) : le classement couvre des milieux naturels et agricoles sur 84% de la surface terrestre de l'île et une partie sur le Domaine Maritime Public.

↳ Un arrêté préfectoral de protection de biotopes (du 3 août 1995) : celui du marais de la Maratte d'une surface de 22,65 hectares sur la commune de Saint-Georges d'Oléron.

↳ Forêt de protection : (art L 411-1 à 413-1 et r411-1 à r 413-1 du code forestier) suite au décret du 10/02/83 la forêt de protection couvre 620 ha de la forêt domaniale des Saumonards. Cette mesure a pour objectif de protéger le massif forestier en tant que défense contre l'érosion et l'envahissement des sables sur l'arrière-pays. Son maintien s'impose également pour des raisons écologiques.

↳ Au titre de la loi du littoral :

- Espaces remarquables (article L 146-6 du Code de l'Urbanisme).
- Inconstructibilité du littoral sur une bande de 100 m le long du rivage, hors zone urbanisée.
- Servitude de passage des piétons sur le littoral.

↳ Zones réglementaires liées aux PLU ou POS : cf. chapitre 5.4.4

↳ Une Réserve Biologique Intégrale de 167 ha au sein du massif forestier domanial de St-Trojan-les-Bains.

4 ANALYSE DE PROGRAMMES MENES SUR L'ILE D'OLERON :

4.1 La charte du Pays Marennes Oléron

Ce document de concertation et de prospection propose 4 axes stratégiques, directement ou indirectement liés à la maîtrise de la fréquentation touristique des sites naturels. Ces orientations s'attachent à la préservation des richesses naturelles (faune, flore et paysages), architecturales et culturelles locales, répondant ainsi aux enjeux de la démarche Natura 2000.

4.2 La démarche Oléron Qualité Littoral (OQL)

Les plages voyaient se côtoyer différentes activités (tourisme, loisirs, sport, économie, pêche, ...) sans cohérence d'ensemble. Elles font l'objet de nombreuses pressions liées notamment à la multiplicité des acteurs institutionnels et à leurs intérêts spécifiques, à une forte fréquentation, à des attentes diversifiées des nombreux usagers.

Afin de permettre une meilleure lisibilité des actions sur les plages, en 2007, la Communauté de Communes de l'île d'Oléron a lancé le programme Oléron Qualité Littoral, dit OQL. Ce programme a le double objectif d'améliorer l'accueil du public et l'accès aux milieux littoraux et de préserver la biodiversité de ces milieux.



Il s'agit de la mise en œuvre d'un schéma cohérent d'organisation de l'accueil, des accès et des activités liées aux plages de l'île en :

- ↳ Réalisant un schéma de destination des plages qui détermine les vocations des différentes plages (baignade, activités professionnelles, activités nautiques, préservation de l'environnement, etc.) et définit les orientations de développement de chacune de ces catégories de plages.
- ↳ Proposant un plan d'actions visant à adapter, mettre en conformité et à développer les sites en adéquation avec les orientations générales de mise en cohérence des plages.

Dans ce cadre, un diagnostic des plages a été réalisé avec un état actualisé des connaissances³ et un constat de qualité de ces plages.

A partir d'une meilleure connaissance des milieux « plages⁴ » de l'île, l'objectif est de fournir des recommandations d'aménagement durable afin d'y améliorer l'accueil du public de plus en plus nombreux à priser la baignade tout en préservant le milieu naturel.

41 plages ont été diagnostiquées sur l'ensemble de l'île ; ce diagnostic a permis d'adopter une typologie⁵ des plages de l'île et d'élaborer un schéma de destination des plages et un plan d'actions opérationnel avec une fiche par plage qui présente les points suivants :

- ↳ Des informations générales sur la plage : localisation, type de plage, labels, tendance évolutive, statut foncier et réglementaire, type de public usager, motifs de fréquentation.
- ↳ Un plan d'aménagement du site présentant l'organisation de la plage : accessibilité, stationnement, aménagements et équipements, services (snack, bar, etc.), activités sportives proposées et zonage des activités (baignade, nautisme, etc.).
- ↳ Un profil de vulnérabilité des eaux de baignade avec l'évolution du classement de la qualité des eaux de baignade et un inventaire des sources de pollution potentielles.

Le Guide des plages qui regroupent ces fiches a été réalisé par l'université de la Rochelle et est actualisé chaque année. Il constitue l'un des outils d'aide à la décision et sert de support à la politique Oléron Qualité Littoral.

³ Les données ont été recueillies auprès des acteurs (statut de protection des sites, qualité des eaux de baignades, etc.) soit produites dans le cadre du programme de recherche Qualiplages. Ces données, produites en période de pic de fréquentation (15 juillet – 15 août) sachant que c'est la période estivale qui pose le plus de difficulté de gestion, sont mises à jour chaque année.

⁴ Le terme de « plage » est entendu au sens large ; il inclut les étendues marines et terrestres dont l'organisation et le fonctionnement sont directement influencés par la fonction balnéaire. L'approche qui a été adoptée inclut donc le massif dunaire aménagé et les eaux côtières.

⁵ 4 catégories de plages existantes sur l'île : « Nature » (plage à caractère naturel très fort nécessitant une préservation avec limitation plus ou moins de l'accès à ce site), « Découverte du milieu » (plage à caractère naturel mais ne nécessitant pas nécessairement une limitation forte de son accès), « Loisirs » (plage très fréquentée assez éloignée d'un centre urbain et s'adressant à toutes catégories d'usagers) et « Station » (plage s'adressant plus à des familles, proche des toutes commodités et d'un centre urbain).

Le plan d'action OQL s'appuie sur la Charte d'aménagement des plages adoptée par les acteurs (validée en commission des sites). Cette charte fournit des recommandations pour l'aménagement durable du littoral sur la base de principes de protection, d'aménagement et de qualité environnementale. Elle doit permettre de réaménager les sites en conciliant plusieurs impératifs : la préservation des systèmes dunaires, la protection des équipements contre les risques liés à la mer et le développement de la qualité de l'accueil dans une perspective de renforcement de l'attractivité du territoire et de sécurité des usagers. Les recommandations de protection et d'aménagement contenues dans la charte concernent trois axes distincts : le mobilier, le revêtement, la signalétique.

Le programme a donc permis de :

- ↳ Démontrer la pertinence d'un projet de territoire fondé sur un objectif de qualité (environnementale, de l'accueil, du vécu résidentiel et touristique) pour soutenir la mise en œuvre de la gestion intégrée des zones côtières.
- ↳ Créer une base de données sur la qualité des plages de l'île d'Oléron.
- ↳ Evaluer leur qualité sur la base des prescriptions de la charte d'aménagement des plages.
- ↳ Développer différents volets de connaissance : fréquentation, qualité environnementale, représentations et perceptions de la qualité, etc.

ANNEXES 2 :

- notice d'utilisation du guide des plages
- charte d'équipement
- carte typologie des plages

4.3 Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) :

4.3.1 Retour sur la tempête Xynthia et ses conséquences :

Le littoral de l'île d'Oléron a été soumis le 28 février 2010 à une violente tempête qui a révélé les limites des ouvrages de défense contre la mer. Les dégâts créés par Xynthia ont mis à mal plusieurs ouvrages de défense, érodé de nombreuses dunes protégeant des zones habitées, et impacté les zones de marais et claires ostréicoles servant de zones tampon à des zones urbanisées.

Suite aux dégâts causés par la tempête des travaux d'urgence (réparations, mises en sécurité) ont été réalisés dans le cadre du plan Organisation des secours (ORSEC - niveau 1), ainsi que des travaux de consolidation (niveau 2) sous maîtrise d'ouvrage du Département de Charente-Maritime.

Le Conseil Départemental de Charente-Maritime, ayant la compétence défense côte sur le littoral Charente-Maritime, a mis en place une « Mission Littoral » pour une « stratégie d'ensemble de protection du littoral qui dépasse l'analyse des digues et qui intègre tout ce qui concerne le trait de côte et l'évolution du niveau des océans ».

4.3.2 De la théorie à l'élaboration du PAPI d'Oléron :

Le PAPI comporte un diagnostic (état des lieux qui caractérise l'aléa inondation, recense les enjeux, les ouvrages, les moyens de protection existants et les dispositifs existants), une stratégie locale et un programme d'actions sur 6 ans (2013-2018) selon 7 axes :

- ↳ Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque,
- ↳ Surveillance,
- ↳ Prévention des inondations/submersions
- ↳ Alerte et gestion de crise

- ↳ Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- ↳ Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- ↳ Ralentissement des écoulements
- ↳ Gestion des ouvrages de protection hydraulique.

Au cours de la phase d'élaboration la Communauté de communes de l'île d'Oléron a associé à ses partenaires traditionnels (collectivités, Département de Charente-Maritime, UNIMA, ONF, Conservatoire du Littoral, etc.) des acteurs du monde scientifique comme le centre de recherche de l'Université de la Rochelle (laboratoire « LIENSs »).

Le 12 juillet 2012, la Communauté de communes a présenté son projet de PAPI à la CMI⁶. Lors de cette réunion, la question des cordons dunaires faisant l'objet d'une action de travaux a fait l'objet d'un débat. En effet, une des actions prioritaires du PAPI d'Oléron consistait à protéger les enjeux de la côte nord-ouest exposés aux submersions marines, par des techniques dites souples⁷. Cependant, les cordons dunaires au jour d'aujourd'hui ne sont pas considérés comme des ouvrages de défense contre la mer, et ne peuvent pas bénéficier de financement de l'État au titre des fonds de prévention des risques naturels majeurs, objet du présent programme. Les élus de la Communauté de communes souhaitant toutefois affichés une forte volonté d'intégrer cette action au PAPI d'Oléron, une action étude a été intégrée afin de préciser les enjeux en arrière des secteurs dunaires.

4.3.3 La stratégie planificatrice et le programme d'actions de la Communauté de communes de l'île d'Oléron :

La stratégie voulue par la Communauté de communes en accord avec les partenaires a été définie en cinq points :

- ↳ Sensibiliser et informer les populations (réintroduire la culture du risque maritime)
- ↳ Intégrer le risque inondation dans l'urbanisme et les documents réglementaires
- ↳ Prioriser les zones où agir (deux zones urbaines dont celle de Saint-Trojan les Bains en périphérie du site Natura 2000 « Dunes et forêts littorales »)
- ↳ Les secteurs sensibles à la submersion comme le Château d'Oléron
- ↳ La protection des zones littorales basses de la côte nord/ouest de l'île, qui concerne le site Natura 2000 « Dunes et forêts littorales », par des solutions naturelles et douces (gestion dynamique des espaces dunaires) qui répondent, entre autres, à l'enjeu de préservation de la biodiversité.
- ↳ Connaître le rôle des marais et l'optimiser en cas de submersion.
- ↳ Renforcer, conforter et/ou augmenter le niveau de protection des ouvrages du littoral Oléronais pour réduire la vulnérabilité des biens et des personnes.

Une des actions prioritaires identifiées par le comité de pilotage est la protection par des modes doux ou alternatifs (au durcissement du trait de côte) du secteur Nord-Ouest de l'île.

⁶. La « Commission Mixte inondations » (CMI) a été mise en place par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie pour suivre la mise en œuvre de la transposition de la directive européenne concernant la prévention des inondations et le déroulement du « plan submersions rapides », et pour sélectionner (« labelliser ») les projets de renforcement de digues et les PAPI lancés suite à l'appel à projets du 17 février 2011. Les programmes et les projets ainsi labellisés bénéficient dès lors d'un accord de financement de l'État.

⁷. Sont appelées techniques souples, les opérations « conçues pour travailler avec la nature en intégrant la dynamique naturelle du littoral et la mobilité du trait de côte » : travaux de réensablement, revégétalisation, traitement des accès aux dunes, traitement de l'érosion éolienne, utilisation de boudins géotextile pour renforcer le pied de dune etc... Les techniques dites dures, par opposition, « sont affiliées à celles impliquant la construction ou la mise en place d'ouvrages solides dont l'action est de maintenir le trait de côte ou de modifier l'évolution de sa configuration géométrique. »

4.4 Le Plan Global de Déplacement :

Afin de répondre aux problématiques induites par la poursuite du rythme de croissance de trafic et réduire l'impact environnemental de la voiture solo, le 26 septembre 2012, la Communauté de communes de l'île d'Oléron a approuvé son Plan Global de Déplacement (PGD). Il s'inscrit dans le cadre des objectifs fixés par l'Agenda 21 et l'approfondit pour ce qui concerne les enjeux de mobilité. Ainsi, le PGD a pour but d'optimiser le système de transport à court, moyen et long terme en s'inscrivant dans le repositionnement de l'île selon des principes de mobilité durable et d'écotourisme. Son périmètre est l'île d'Oléron.

4.4.1 Qu'est-ce qu'un Plan Global de Déplacements ?

Un Plan Global de Déplacements (PGD) est un document de planification définissant une stratégie d'organisation des transports sur un territoire. Contrairement aux Plans de Déplacements urbains (PDU), la démarche PGD est facultative.

Le PGD s'appuie sur un diagnostic du territoire et des scénarios d'évolution. Il se traduit par un plan d'actions et un plan de financement prévisionnel pluriannuel articulés autour des six objectifs suivants :

- ↳ Maîtriser l'usage de la voiture.
- ↳ Réduire l'insécurité routière.
- ↳ Optimiser les flux de marchandises.
- ↳ Favoriser les modes doux (vélo, marche, cheminements équestres).
- ↳ Optimiser le réseau de transports en commun.
- ↳ Être laboratoire et tester les nouvelles mobilités.

4.4.2 Mobilité durable et préservation de la biodiversité :

Par ses actions en faveur des transports collectifs, des modes doux et des nouvelles mobilités, le PGD agit pour réduire l'impact environnemental de la voiture solo. S'agissant des modes doux, la Communauté de communes a choisi d'intégrer au PGD le Plan vélo 3, son document de programmation des nouveaux itinéraires cyclables.

Le Plan vélo 3, en cours de mise en œuvre, a été approuvé le 7 novembre 2012 par le Conseil communautaire de la Communauté de communes. Il constitue la feuille de route pour poursuivre les travaux de création et d'entretien à un rythme soutenu⁸. L'accent est mis sur les besoins en matière de déplacements utilitaires, mais aussi sur les jonctions entre les itinéraires existants et sur la praticité du réseau (aménagement d'accompagnement et signalisation). Enfin, une attention forte est portée aux liaisons urbaines, à la sécurité et au critère d'intermodalité.

Dans ces projets d'infrastructures cyclables, la Communauté de communes prend en compte l'enjeu de la biodiversité en mettant en œuvre l'ensemble des études nécessaires à sa préservation.

⁸ Un premier plan vélo (plan vélo 1) a permis de créer une dorsale permettant de relier le Nord de l'île au Sud et de desservir les centres bourgs le long de cet axe central. Un deuxième plan (plan vélo 2) complète l'offre en proposant un véritable réseau desservant l'île dans son intégralité en permettant notamment de relier les lieux d'hébergement aux lieux d'activité et de loisir par une densification du maillage existant.

4.4.3 Les études environnementales engagées pour le Plan vélo 3 :

Depuis 2010, tout projet cyclable dont l'aménagement est prévu dans un site classé, à proximité ou sur une zone Natura 2000, requiert la réalisation d'une étude d'incidence Natura 2000 pour l'ensemble du projet. Le code de l'environnement précise qu'une évaluation environnementale est aussi nécessaire pour les documents de planification susceptibles d'avoir des incidences sur des sites Natura 2000.

Le Plan vélo 3 étant soumis à une étude d'incidence Natura 2000, il y a nécessité d'évaluation environnementale. Celle-ci analysera l'état initial de l'environnement, les incidences éventuelles, et proposera les mesures d'évitement et de réduction. L'objectif est de démontrer qu'il n'y a pas d'incidences sur les sites Natura 2000 et, lorsque ce n'est pas le cas, de proposer un itinéraire cyclable ou un aménagement alternatif qui permettra de supprimer les atteintes aux objectifs de conservation.

La démarche pour atteindre cet objectif est la suivante :

- ↳ Etude bibliographique des 2 DOCOB concernant les marais de Brouage, de la Seudre et de l'île d'Oléron (approuvés) ainsi que le DOCOB concernant le site Natura 2000 « Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron » (en cours de révision),
- ↳ Inventaires naturalistes,
- ↳ Analyse des impacts du projet et mesures de réduction vis-à-vis de l'environnement.

Engagées au premier trimestre 2014, les études environnementales du Plan vélo 3 sont en cours de réalisation pour une livraison prévue au premier trimestre 2015.



Piste cyclable en forêt

4.4.4 L'Agenda 21 local « Oléron Durable » :

L'Agenda 21 local « Oléron durable » est le plan d'actions qui a été adopté le 15 Décembre 2010 et révisé en 2014. Cet agenda 21 intègre des actions de préservation de l'environnement, des paysages et de la biodiversité de l'île.

Inscrite dans une démarche participative, la construction de l'agenda s'est faite en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux (élus, associations, habitants, professionnels, etc.) sur la base d'un diagnostic partagé de la situation environnementale et socio-économique de l'île.

Chacune des thématiques retenues, citées ci-dessous, qui répondent aux finalités du développement durable telles qu'elles sont définies par le Ministère en charge de l'écologie, sont aussi les enjeux généraux retenus par les élus de la Communauté de communes de l'île d'Oléron dans la mise en place de l'Agenda 21 :

↳ La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère pour contribuer à limiter l'élévation de la température mondiale, la France s'étant fixée comme objectif de diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050. Maîtrise de la demande d'énergie et recours aux énergies renouvelables devront orienter les choix de développement territorial. En parallèle, prévenir les effets inévitables du réchauffement déjà à l'œuvre obligera à prendre des mesures d'adaptation dans différents domaines.

↳ La conservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources en mettant en œuvre une gestion raisonnée des milieux et des ressources naturelles qui demandera des modifications de comportement ainsi que des choix économiques et politiques forts. Cet enjeu répond également aux objectifs de Natura 2000.

↳ La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et générations en recréant ou renforçant le lien entre sociétés et territoires, et de s'assurer d'un juste partage des richesses.

↳ L'épanouissement des êtres humains en permettant à l'accès aux biens et services essentiels.

↳ La dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables qui se doivent d'être à la fois moins polluants, moins prédateurs en terme de ressources et de milieux naturels, et de limiter au maximum les risques pour l'environnement et les conditions de la vie.

ANNEXE 3 : l'agenda 21 de l'île d'Oléron

5 ACTIVITES :

5.1 La sylviculture :

L'activité sylvicole régulière pratiquée sur le site Natura 2000 « Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron » ne concerne que les forêts domaniales, propriétés de l'État gérées par l'ONF. Cette activité découle des missions principales de l'ONF décrites ci-dessus (voir chapitre 2) Il s'agit du massif forestier de Saint-Trojan-les-Bains de 1.492 hectares, de la forêt des Saumonards de 614 hectares et de la forêt de Domino de 121 hectares, soit une surface totale de 2.227 hectares.

Compte-tenu des contraintes pédoclimatiques et du contexte économique (production de résine révolue), la fonction de production reste modérée. Pour assurer une gestion durable de la forêt, cette fonction est menée selon des techniques adaptées à la protection des écosystèmes et paysages. Néanmoins, des exigences de sécurité ont conduit l'ONF à équiper les forêts de pistes DFCI (Défense des Forêts Contre l'Incendie) pour assurer la desserte des secours au sein des massifs.

5.1.1 La production ligneuse :

La production ligneuse de la forêt domaniale est de 4 m³ par hectare et par an, soit une production annuelle de 7 600 m³ sur les 1 900 ha effectivement boisés (RBI⁹ exclue).

⁹ Réserve Biologique Intégrale.

5.1.2 La récolte de bois :

La récolte annuelle de bois tant de pins maritimes, de chênes verts et de peupliers est en moyenne de 5 200 m³. Le delta entre production et récolte ligneuse s'explique par la jeunesse des peuplements.

En effet la tempête du 27/12/1999 a détruit environ 70 000 m³ d'arbres adultes soit 9 ans de production. Cet événement climatique a rajeuni de manière importante et brutale la forêt domaniale, et a incité le gestionnaire à moins prélever de volumes.

5.1.3 La régénération de la forêt :

La contrainte principale reste la nécessité de renouveler les peuplements de pins maritimes fortement affectés par les dommages causés par la tempête de 1999.

Afin de bénéficier de la régénération naturelle, il est nécessaire d'intervenir avant la mort définitive des semenciers potentiels. Dans le cas contraire, en l'absence de plantation, la part du pin maritime au sein de cette forêt diminuerait considérablement.

Ainsi le groupe de régénération comprend :

- ↳ Les peuplements de pins maritimes dont la durée de survie est inférieure à 20 ans.
- ↳ Les peuplements totalement détruits ou très endommagés par la tempête.
- ↳ Les peupliers afin de favoriser le développement de l'aulnaie-saulaie dans les zones humides.
- ↳ Quelques îlots de feuillus dont le peuplement dominant a été détruit.

L'état physiologique constaté, au cours de l'élaboration de l'aménagement forestier en 2004, a déterminé une superficie totale de 696 ha à régénérer en 15 ans soit une surface annuelle de 46 ha.

5.2 Les activités aquacoles :

L'aquaculture est une activité importante sur l'île d'Oléron, néanmoins étant une activité qui s'appuie sur les milieux d'estran, de marais et marins, elle ne concerne pas directement le site Natura 2000 « Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron ».

La conchyliculture est l'un des secteurs phares de l'île d'Oléron avec notamment la production d'huîtres, « Marennes-Oléron » étant l'un des bassins ostréicoles les plus importants d'Europe. Néanmoins, le pays compte également aussi sur la production de moules (mytiliculture) et de palourdes (vénériculture).

La pêche à pied professionnelle est également une activité économique pratiquée sur le territoire oléronais.

Sur le bassin Marennes-Oléron, on compte en 2014, 67 pêcheurs à pied professionnels. Les principaux produits récoltés sont les huîtres, les palourdes, les vers et les flions (coquillages allongés dénommés « Tellines » par les pêcheurs). Pour la campagne 2013-2014, les prélèvements dans le département sont de 59 tonnes de palourdes, près de 7 tonnes de tellines et 340 tonnes d'huîtres. Les récoltes sont majoritairement vendues à des grossistes régionaux pour une revente en France, voire en Espagne. Concernant le marché local, les « Tellines » sont principalement vendues hors région, les palourdes en région et hors région et les huîtres sur les marchés régionaux. Il y a une forte concurrence des produits portugais présents sur les marchés, notamment pour la palourde (source : Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins, CRPMEM).

Le Syndicat régional de la pêche à pied a été créé en 2008 pour limiter la pression sur la ressource et pour défendre la profession (en raison d'un faible niveau de la réglementation, le statut social des professionnels reste limité). Les pistes d'actions sont l'augmentation du nombre de licences, la création de postes de gardes jurés (un agent pour l'île d'Oléron) et l'ouverture de nouveaux gisements en prévoyant la mise en place d'une gestion « type jachère » pour mieux contrôler la ressource.

Ces activités aquacoles ne s'exercent pas sur le site mais elles peuvent le concerner indirectement. Par exemple, l'activité mytilicole pratiquées sur le DPM sur le secteur de la Gautrelle (au sud), hors site Natura 2000, amène les mytiliculteurs et les pêcheurs à pied professionnels à transiter sur le site par les engins motorisés à travers des passes existantes ; des autorisations préfectorales sont alors attribuées pour accéder au lieu de l'activité.

5.3 L'activité cynégétique :

La Charente-Maritime présente des territoires attractifs pour la pratique de la chasse du fait de sa variété de milieux (plaines, forêts, zones humides, marais littoraux, etc.). Ce département fait partie des 10 premiers départements français en terme de nombre de chasseurs (20 500 chasseurs sur 63 000 en Poitou-Charentes selon la Fédération des Chasseurs en 2014, soit 32,5%). La spécificité de la Charente-Maritime est la chasse à la tonne, surtout pratiquée en marais.

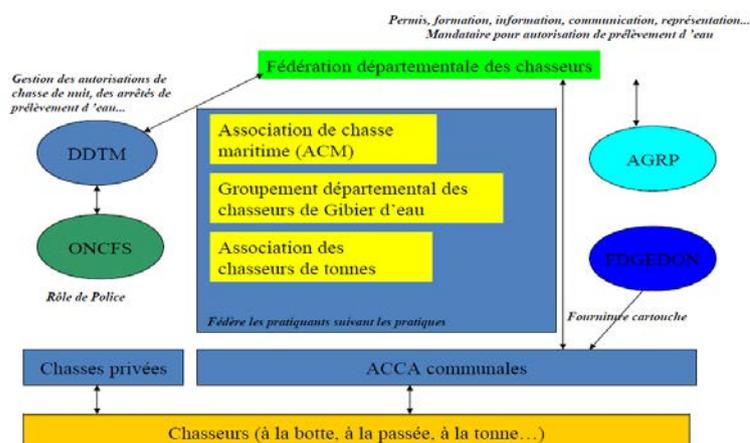
A l'échelle du site Natura 2000 « Dunes et forêts littorales », les milieux concernés par les pratiques de chasse ne sont pas les marais mais essentiellement les forêts domaniales et les boisements.

Un arrêté préfectoral annuel fixe le cadre réglementaire de la pratique de la chasse (**ANNEXE 6 : arrêté n°14-1147 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2014-2015 dans le département de Charente-Maritime**), selon les périodes résumées ci-après :

| Type de chasse | J | F | M | A | M | J | J | A | S | O | N | D |
|---|---|---------|---------------|---|---|----------|---|------------------------|---------|---|---|---|
| Zone de plaine, période générale | | 28 fév. | | | | | | | 2è dim. | | | |
| Gros gibier (battue) | | 28 fév. | | | | | | | 3è sam. | | | |
| Gros gibier (à l'approche) | | | | | | 1er juin | | | | | | |
| Gibier d'eau (domaine terrestre y compris à la tonne) | | 10 fev. | | | | | | 1er jour de la 3è sem. | | | | |
| Gibier d'eau (DPM y compris à la tonne) | | | | | | | | 1er sam. | | | | |
| Lutte contre les nuisibles (battue) | | 28 fév. | ¹⁰ | | | | | | 2è dim. | | | |
| Lutte contre les nuisibles (piégeage) | | | | | | | | | | | | |

Les chasseurs sont fédérés à échelle départementale et locale en lien avec les services de l'Etat tel que présenté dans ce schéma.

DDTM: Direction Départementale des Territoires de la Mer
 ONCFS: Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
 ACCA: Association Communale de Chasse Agréée
 FDGDON: Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles
 AGRP: Association de Gestion et de Régulation des Prédateurs.



Source: Chambre d'agriculture

La plupart des chasseurs exerce dans

¹⁰ Battues lapins du 1er au 31 mars après demande d'arrêté individuel de régulation

le cadre d'une Association Communale de Chasse Agréée (ACCA). Il existe 8 ACCA sur l'île d'Oléron et 1 Association Intercommunale de Chasse Agréée (AICA). Pour chaque ACCA, un règlement intérieur est proposé et validé par la Fédération Départementale des Chasseurs (FDC17) et la DDTM. Les règlements intérieurs des ACCA ne peuvent être que égaux ou plus restrictifs que l'arrêté préfectoral. De plus un cadre de chasse cynégétique est fixé tous les trois ans par les ACCA et les chasses gardées de l'île par un arrêté spécifique à l'île, en concertation avec la FDC17 puis validé par la DDTM ; il s'agit du Plan de Gestion Cynégétique Approuvé (PGCA) (**ANNEXE 7 : arrêté n°13EB0749 relatif au plan de gestion cynégétique approuvé dans l'île d'Oléron pour les saisons cynégétiques 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016**).

Le périmètre d'intervention des ACCAs est l'ensemble du territoire de chaque commune à l'exception du périmètre de 0 à 150m des habitations (décret de 1969), les forêts domaniales et les chasses privées (territoire pour lesquels une formulation d'opposition a été faite).

Chaque ACCA doit avoir 10% de son périmètre au minimum en réserve de chasse. En général, sur l'île les ACCAs ont un taux supérieur (environ 25% de leur périmètre d'intervention en réserve). Ces zones ne sont pas chassées excepté pour les espèces à contrôler (chevreuil et sanglier) où la chasse est permise selon des conditions particulières (cf. arrêté d'ouverture et fermeture de la chasse) ainsi que pour les battues de régulation pour les espèces surnuméraires (lapin et sanglier).

5.3.1 Chasse en forêt domaniale :

La chasse en forêt domaniale fait l'objet d'adjudications périodiques (baux de 12 ans) selon un cahier des clauses générales (national) et un cahier des clauses communes (régionales) ainsi que de clauses particulières à chaque lot. Le cahier des clauses générales révisé privilégie l'éthique de la chasse (gestion de la faune sauvage plutôt que simple loisir cynégétique). La forêt domaniale est sur l'île d'Oléron le foyer de la chasse au gros gibier : le chevreuil y a été introduit en 1972 et le sanglier en 1974 ou 1975 (source : ONF). Les deux populations se sont parfaitement acclimatées et donc beaucoup développées : elles doivent être impérativement gérées. En période d'ouverture seules deux journées par semaines sont consacrées à la pratique de la chasse dans l'ensemble des massifs domaniaux de l'île d'Oléron :

- ↳ Les lundis, chasse individuelle aux petits gibiers,
- ↳ Les jeudis, chasse en battue aux grands animaux.

Le massif de Saint Trojan a été adjudgé en 1 lot. Il héberge une forte population de chevreuil (à peu près stable grâce au plan de chasse) et de sangliers (qui atteignent des effectifs problématiques en raison de la structure propice du biotope, dont la relative pauvreté alimentaire est compensée par agrainage). On y chasse aussi la bécasse (moins présente qu'en forêt des Saumonards), les canards, les pigeons et le renard.

Dans le massif domaniale de Domino, totalement mité par l'urbanisation on ne pratique plus de chasse, à proprement parlé, seuls des décantonements de sangliers y sont effectués (2 à 3 par saison de chasse), lorsque le besoin s'en fait sentir, en collaboration avec l'ACCA de Saint-Georges d'Oléron dont les membres se postent en bordure de la forêt domaniale.

Le massif des Saumonards est loué en licence collective depuis la résiliation du bail initial suite, entre autres, à une chute spectaculaire de la population de chevreuil : le plan de chasse annuel est passé en quelques années de 15 à 2. On y chasse aussi le sanglier (peu présent) et surtout la bécasse qui y trouve un biotope favorable. Le lâcher de faisan, entre autres, très discutable d'un point de vue éthique même en l'absence d'impact biologique véritable, y est interdit depuis la résiliation du bail initial et cette interdiction est aujourd'hui généralisée à toute la forêt domaniale. Les baux de chasse sont en cours de révision actuellement.

Tableaux des prélèvements en forêt domaniale

Massif de St Trojan

| Période (année) | Sangliers | Chevreaux | Renards | Bécasses | Canards | Pigeons |
|-----------------|-----------|-----------|---------|----------|---------|---------|
| 06/07 | 93 | 52 | 11 | 101 | 79 | 109 |
| 07/08 | 98 | 51 | 8 | 89 | 58 | 91 |
| 08/09 | 101 | 52 | 6 | 102 | 62 | 75 |
| 09/10 | 110 | 53 | 10 | 109 | 69 | 95 |
| 10/11 | 105 | 57 | 10 | 92 | 50 | 68 |
| 11/12 | 108 | 57 | 5 | 83 | 52 | 83 |
| 12/13 | 96 | 35 | 8 | 103 | 45 | 79 |
| 13/14 | 96 | 38 | 7 | 108 | 53 | 71 |

Massif des Saumonards

| Période (année) | Sangliers | Chevreaux | Renards | Bécasses | Canards | Pigeons |
|-----------------|-----------|-----------|---------|----------|---------|---------|
| 06/07 | 17 | 9 | - | | | |
| 07/08 | 15 | 11 | - | | | |
| 08/09 | 14 | 12 | - | | | |
| 09/10 | 12 | 13 | - | | | |
| 10/11 | 7 | 12 | - | | | |
| 11/12 | 3 | 13 | - | | | |
| 12/13 | 7 | 12 | - | | | |
| 13/14 | 8 | 11 | - | | | |

Massif de Domino

| Période (année) | Sangliers | Chevreaux | Renards | Bécasses | Canards | Pigeons |
|-----------------|----------------|----------------|---------|----------|---------|---------|
| 06/07 | 5 | 0 | - | 68 | | |
| 07/08 | 7 | 0 | - | 57 | | |
| 08/09 | 9 | 0 | - | 70 | | |
| 09/10 | 8 | 0 | - | 61 | | |
| 10/11 | 9 | 0 | - | 54 | | |
| 11/12 | 1 | 1 | - | 58 | | |
| 12/13 | décantonnement | décantonnement | - | 57 | | |
| 13/14 | décantonnement | décantonnement | - | 53 | | |

Les bordures privées sont chassées par les ACCA, sauf la propriété de M. Signol où la chasse privée y est pratiquée. Le marais de la Maratte, la Forêt Briquet et les autres parcelles des bordures Sud et Est des Saumonards sont chassées par l'ACCA de Saint Georges pour les palombes et la bécasse ainsi que quelques sangliers et chevreuils et surtout le renard, dont l'abondance vers la Maratte a suscité des pétitions. Le Bois d'Avail (riverain du massif de Saint Trojan) est chassé par l'ACCA de Dolus (mêmes gibiers qu'en domaniale).

Dans tous les cas, il s'agit de chasse à tir, sauf quelques entraînements de fauconnerie (massif domaniale de Saint-Trojan) en accord avec l'adjudicataire.

Ainsi organisé, l'exercice de la chasse n'est nullement contradictoire avec la protection des milieux, bien au contraire. Restent cependant, pour que la chasse joue pleinement son rôle de gestion des populations sauvages, des problèmes à régler, tels que la lutte contre la surpopulation de sangliers et contre la chute des populations de lapin de Garenne, espèce "clé de voûte" pour la biodiversité.

5.3.2 Chasse à tir au chien d'arrêt (chasse à la botte) :

| | |
|------------------|---|
| Caractéristiques | La chasse à tir au chien d'arrêt est pratiquée pour le petit gibier tel que la bécasse en forêt domaniale et sur tous les petits gibiers autorisés en forêt privée. Le chien d'arrêt doit trouver le gibier, l'arrêter et le rapporter une fois abattu. |
|------------------|---|

| | |
|-------------------------------|--|
| Périodes de la journée | Du lever au coucher du soleil |
| Milieu | Domaine terrestre : tout milieu |
| Espèces concernées | Limicoles, chevaliers, vanneaux et bécassines... |

5.3.3 Chasse à la passée :

| | |
|-------------------------------|--|
| Caractéristiques | La chasse à la passée est pratiquée pour les grives, les palombes et le gibier d'eau. Le chasseur se dissimule à proximité du passage présumé du gibier. |
| Périodes de la journée | A l'aube ou au crépuscule |
| Milieu | Domaines terrestre et maritime |
| Espèces concernées | Anatidés, limicoles, rallidés... |

Sur l'île d'Oléron, suite à la déprise agricole, un nombre assez important de parcelles « s'enfriche » et entraîne l'augmentation de la population de sangliers.

Les chasseurs contribuent à la lutte contre les « nuisibles », les trois espèces principales étant le renard (chassé en battue pendant la période de chasse ou au piège toute l'année ou à l'approche en été) ainsi que le sanglier et le lapin (nuisible à double statut pouvant être régulé par battue de régulation ou chassé comme gibier). Le cerf et le daim sont considérés comme espèces invasives sur l'île : apparition du cerf, au moins un mâle et une femelle (donnée ONF de 2009) qui n'a pas sa place sur le territoire insulaire car les espaces naturels ne sont pas suffisamment importants et cela pourrait poser à terme des préjudices en risque de collision routière et de dégradation des propriétés privées.

5.3.4 Chasse au gros gibier :

| | |
|-------------------------------|---|
| Caractéristiques | La chasse au gros gibier en battue collective est organisée par et sous la responsabilité du président de l'ACCA, sauf cas exceptionnel. Cette chasse est organisée tous les samedis pendant la durée légale ; un plan de battue doit être réalisé délimitant la zone géographique concernée et la position des fusils et du chef de ligne (responsable d'un groupe de fusils). La chasse au gros gibier peut également être pratiquée à l'approche ; pratique individuelle. |
| Périodes de la journée | Du lever au coucher du soleil pour la battue. A l'aube et au crépuscule pour l'approche. |
| Milieu | Domaine terrestre |
| Espèces concernées | Sanglier, renard, chevreuil ... |

5.3.5 Chasse privée :

Tout propriétaire peut mettre sa surface foncière en chasse privée à partir d'un minimum de 20 ha d'un seul tenant excepté pour la chasse à la tonne et aux gibiers d'eau pour laquelle le seuil de surface minimale est ramené à 3 ha. Le détenteur du droit de chasse doit la pratiquer dans le cadre minimum de chasse cynégétique fixé par les ACCA et les chasses gardées de l'île en concertation avec la FDC17 puis validé par la DDTM.

La propriété Signol, située dans le périmètre Natura 2000 « Dunes et forêts littorales », en forêt domaniale des Saumonards sur la commune de Saint-Georges d'Oléron, est une propriété de chasse privée. La chasse Signol détient également un plan de chasse grand gibier.

5.4 Le tourisme et les loisirs :

La Charente-Maritime, littoral atlantique, avec ses 463 km de côte et 163 km de plage, est le 2^e département touristique avec 3% des parts de marché (par rapport à la clientèle française) derrière le Var (3,4%) et devant l'Hérault (2,8%) (*source : suivi de la demande touristique – SOFRES, 2014*).

L'île d'Oléron est le 2^e pôle touristique du département après la Communauté d'agglomération de Royan Atlantique. Le caractère insulaire à faible relief rend le territoire particulièrement attractif. Son patrimoine naturel, riche et diversifié, est le support d'activités touristiques et traditionnelles comme la viticulture, la pêche, la conchyliculture et la saliculture, activités qui jouent un rôle important dans le maintien de certains milieux, tels que les marais. Ce patrimoine constitue l'essentiel de l'identité oléronaise et fait la notoriété du territoire. Les attraits environnementaux et le cadre de vie qu'offrent l'île engendrent une forte pression anthropique sur les milieux et espèces insulaires. L'attractivité touristique qui tient une grande place dans l'économie locale engendre aussi une pression qui, mal gérée, peut provoquer une saturation de certains sites et porter atteinte au patrimoine identitaire. Ce patrimoine naturel est gage de l'attractivité du territoire, c'est pourquoi son ouverture au public mérite une attention particulière pour le préserver et le valoriser au mieux.

D'après le recensement de 2012, la population de l'île d'Oléron atteint plus de 22 000 habitants et est multipliée par dix au plus fort de la saison estivale. Entre 2009 et 2012, la population oléronaise a augmenté de 2,8%. Depuis 1968, on assiste à une augmentation régulière de la population de l'île. Cette tendance semble ralentir par rapport aux périodes précédentes (+9,6% entre 1982 et 1990, +8,5% entre 1990 et 1999, + 4,8% entre 1999 et 2006) et présente des disparités sur le territoire, selon les communes (évolution la plus importante pour la commune de Dolus d'Oléron contre les communes de Saint-Denis d'Oléron et la Brée-les-Bains à l'extrémité nord de l'île). D'autre part, le territoire très attractif voit sa densité de population à l'année augmenter de manière continue. La densité moyenne en 2012 s'élève à près de 128 hab/ km².

| | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2006 | 2009 | 2012 |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Population | 15 751 | 16 360 | 16 841 | 18 452 | 20 021 | 20 991 | 21 699 | 22 312 |
| Densité moyenne (hab/km²) | 90 | 94 | 97 | 106 | 115 | 120 | 124,4 | 127,9 |

Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombrements – RP 1999 et RP 2006 et RP 2009 et RP 2012 exploitations principales.

L'attrait des plages est le principal moteur de l'activité touristique et participe à faire de l'île l'un des lieux touristiques les plus reconnus en France. Leur fréquentation reste difficilement quantifiable.

En 2014, en terme de fréquentation c'est le phare de Chassiron (commune de Saint-Denis d'Oléron) qui arrive en tête avec 170 831 visiteurs, sans compter les visiteurs du site attirés par l'effet « bout du monde » qui ne montent pas le phare. Le 2^e site est le Marais aux Oiseaux (pôle Nature du Département de la Charente-Maritime sur la commune de Dolus d'Oléron) avec 40 867 entrées puis le Port des Salines avec 15 747 entrées.

Les activités de plage concernent surtout la période estivale. Les activités de promenades concernent, toute l'année, les oléronais et les résidents secondaires auxquels se joignent en été une partie des visiteurs. Elles sont pratiquées individuellement dans les domaines de la randonnée (pédestre, cycliste, équestre) et des parcours sportifs.

Le périmètre Natura 2000 « Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron » est donc très sollicité puisque bordé de plages, de lieux de promenade privilégiés dans les massifs domaniaux et du phare de Chassiron. La fréquentation se concentre cependant sur certains secteurs en fonction de leur attrait propre et surtout des équipements d'accès aux plages et de la proximité des zones urbaines.

ANNEXES 4 :

- carte de la fréquentation des plages
- carte d'accessibilité aux plages

5.4.1 La baignade :

De par la diversité et l'importance du nombre de plages à disposition sur l'île, la baignade reste l'une des principales activités de loisir pratiquée sur l'île. Sur les 41 plages diagnostiquées dans le cadre de la démarche Oléron Qualité Littoral, 21 plages sont concernées par le site Natura 2000 « Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron ». Il s'agit des plages présentées dans le tableau ci-dessous.

| N° FICHE | COMMUNE | TYPE |
|--|-------------------------------|----------------------|
| SAINT-DENIS D'OLERON | | |
| <i>Plages principales¹¹</i> | | |
| 2 | Plage des Seulières Sud | Loisirs |
| 3 | Plage des Huttes | Loisirs |
| <i>Plages secondaires</i> | | |
| 5 | Plage des Seulières Nord | Loisirs |
| 7 | Plage des Trois Pierres | Loisirs |
| SAINT-GEORGES D'OLERON | | |
| <i>Plages principales</i> | | |
| 12 | Plage des Bonnes | Loisirs |
| 14 | Plage de Chaucre | Loisirs |
| 15 | Plage de la Gautrelle | Loisirs |
| 16 | Plage de Plaisance | Loisirs |
| <i>Plages secondaires</i> | | |
| 18 | Plage de Domino | Loisirs |
| 19 | Plage de Foulerot | Loisirs |
| 20 | Plage des Sables Vigniers | Loisirs |
| 21 | Plage des Saumonards | Nature |
| DOLUS D'OLERON | | |
| <i>Plages principales</i> | | |
| 29 | Plage de Vert-Bois - Rouchoux | Loisirs |
| <i>Plages secondaires</i> | | |
| 30 | Plage de l'Ecuissière | Découverte du milieu |
| 32 | Plage du Treuil | Découverte du milieu |
| 33 | Plage de Trillou | Loisirs |
| LE GRAND-VILLAGE-PLAGE | | |
| <i>Plages principales</i> | | |
| 36 | Plage de la Giraudière | Loisirs |
| SAINT-TROJAN-LES-BAINS | | |
| <i>Plages principales</i> | | |
| 37 | Plage de Gatseau | Loisirs |
| 38 | Grande Plage | Loisirs |
| <i>Plages secondaires</i> | | |
| 39 | Plage de Maumusson | Nature |
| 40 | Petite Plage | Station |

¹¹ Les plages dites principales se distinguent des plages secondaires par leur plus haut niveau d'équipement.

Chaque fiche descriptive de la plage présente une rubrique sur l'activité baignade en indiquant les conditions de baignade (substrat, conditions hydrodynamiques, pente et qualité des eaux) et les activités marines côtières existantes.

Concernant l'usage des engins motorisés sur les plages, il se fait uniquement pour les interventions de secours (quads) et le nettoyage des plages manuel (pick-up). Sur l'île d'Oléron, le nettoyage des plages est pris en charge par la Communauté de communes et effectué par la société MUTP. Le ramassage des macro-déchets d'origine anthropique se fait manuellement par un opérateur circulant sur l'estran en pick-up selon le calendrier suivant :

- ↳ Du 1er novembre au 31 mars : 1 passage/semaine sur toutes les plages.
- ↳ Du 1er avril au 15 juin : 2 passages/semaine sur les plages les plus fréquentées et 1 passage/semaine sur les autres.
- ↳ Du 15 juin au 15 septembre : 1 passage / jour sur l'ensemble des plages.

5.4.2 Les activités nautiques :

L'activité nautique, au regard de celle de baignade, est également très importante sur l'île. Nous nous intéresserons aux installations à terre, liées à la pratique de cette activité et situées sur le site Natura 2000 concerné.

Les pratiques nautiques sur le littoral de l'île d'Oléron se développent depuis plusieurs années et la multitude d'activités fait parfois apparaître des conflits d'usage sur certains sites, phénomène qui s'accroît. Jusqu'à présent les différentes pratiques se succédaient dans l'espace et dans le temps de façon « naturelle », par exemple les conditions de surf (vagues, peu ou pas de vent) sont incompatibles avec la pratique de la planche à voile, puis lorsque le vent forçait (souvent en soirée par effet de brise thermique) les planchistes et kite surfeurs profitent de ces conditions au moment où les plongeurs et baigneurs quittent la plage. Néanmoins, en fonction des moments ou des sites, certaines activités peuvent se chevaucher et c'est dans ce cas de figure qu'une organisation devient nécessaire. L'été est la période où l'affluence sur les plages induit les conflits d'usage les plus importants. En dehors de cette saison, les pratiques se régulent et s'organisent grâce au bon sens.

Les conflits d'usage sont fréquents sur les plages à forte fréquentation comme Les Huttes, Plaisance, La Rémigeasse, Vert bois, la Giraudière, et la Grande plage de Saint-Trojan mais peuvent se rencontrer d'une manière générale sur les sites à vocations multiples. Ces plages sont idéales pour la pratique de la voile, des sports de glisse, des jeux de plage, de la pêche au Surf casting, du « roulage » (char à voile, char à cerf-volant, speed sail, mountain board).

L'émergence régulière de nouvelles activités nautiques est un facteur qui contribue à faire évoluer l'organisation des pratiques nautiques.

L'élaboration du Guide des plages est une des solutions proposées qui a permis de répondre à cette problématique, notamment sur les sites sensibles, pour permettre aux différents usagers de la plage et du bord de mer de cohabiter.

Ainsi, sur les sites où sont présentes des écoles de voile ainsi que des postes de secours, des espaces ont été déterminés pour ces écoles de voile et pour les zones de bain afin de sécuriser les pratiques.

Les pratiquants libres sont :

- ↳ Informés des zones réservées aux écoles et à la baignade,
- ↳ Orientés vers les structures d'enseignement pour permettre aux débutants d'appréhender les règles de sécurité inhérentes à l'activité nautique de leur choix.

Les principes généraux suivants s'appliquent sur l'ensemble du littoral :

- ↳ Mise à l'eau des engins nautiques à moteur (jet-ski) des ports exclusivement et évolutions de ces engins au-delà de la bande des 300 m.
- ↳ Zones de bain réservées exclusivement à la baignade.
- ↳ Mise en place de zones « Ecole de voile » : zone technique terrestre et zone de pratique nautique balisée.
- ↳ Permettre le passage des promeneurs et des usagers de la plage entre la zone technique terrestre et le pied de la dune pour éviter la traversée de cet espace fragile.
- ↳ Disposer à l'entrée des plages d'une signalétique adaptée, d'un plan de plage où figurent les zones réservées (terrestres et nautiques), les consignes de sécurité inhérentes aux pratiquants et aux spectateurs des activités présentes sur la plage, les règles de bonnes conduites.

Chaque fiche de la plage diagnostiquée dans le cadre de la démarche Oléron Qualité Littoral présente une rubrique sur les activités nautiques qui précisent la fréquentation de la zone de bain, les pratiques exercées, le zonage des activités ainsi que les activités sportives proposées, les manifestations existantes et la sécurité/réglementation en vigueur.

La réalisation d'une charte est en projet à l'attention des maires pour réglementer la pratique et les installations liées aux activités nautiques sachant qu'une charte d'aménagement (mobilier, revêtement, etc.) existe.

ANNEXE 5 : carte des activités nautiques

5.4.3 La pêche à pied récréative :

La pêche à pied récréative est une activité importante sur l'île d'Oléron, néanmoins étant une activité qui s'appuie sur les milieux d'estran, elle ne concerne pas directement le site Natura 2000 « Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron ».

La pêche à pied récréative continue à se développer fortement sur le territoire, notamment avec le développement du tourisme estival sur l'île d'Oléron, depuis les années 60. Ce développement de l'activité s'est accompagné de mauvaises pratiques et d'une dégradation de la ressource, du fait notamment de nouvelles personnes extérieures au territoire, visiteurs ou résidents secondaires et ne connaissant pas nécessairement le milieu côtier ou la réglementation liée à l'activité.

Pour répondre à cette problématique des actions de sensibilisation et d'information ont été mises en œuvre par des associations environnementales, notamment l'association IODDE¹², labellisée CPIE¹³ Marennes-Oléron en avril 2011 avec le soutien de la Communauté de communes de l'île d'Oléron.

Une dynamique autour de l'activité de pêche à pied récréative s'est développée sur le territoire avec l'organisation de divers acteurs. Elle a permis une amélioration des pratiques de pêche en terme de :

- ↳ Respect des tailles minimum : environ 50% des palourdes pêchées en 2009 atteignaient la taille réglementaire de 3,5 cm et 71% en 2010 alors qu'aujourd'hui une moitié des pêcheurs sont hors maille du fait du changement de la taille réglementaire (4 cm depuis 2013). En parallèle, un sondage révèle une connaissance de la réglementation par 32% des pêcheurs en 2010 contre 4% en 2006 (59% contre 28% à Saint-Trojan-les-Bains).
- ↳ Respect du milieu par rapport au labourage, au piétinement et au retournement des blocs rocheux entraînant la perte de la biodiversité de l'estran. Sur le nombre de pêcheurs retourneurs

¹² IODDE : Ile d'Oléron Développement Durable et Environnement

¹³ CPIE : Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement

de blocs rocheux, mauvaise pratique sur laquelle IODDE a beaucoup travaillé et qui ne dépend pas des changements de tailles réglementaires, une amélioration a clairement été identifiée avec diminution de 30% en 2007, et moins de 7% en 2014.

- ↳ Respect parfois des limites des concessions.
- ↳ Gaspillage des coquillages (moins important pour la palourde du fait de la difficulté d'accès au milieu vaseux).
- ↳ Des conditions sanitaires prises en compte par les pêcheurs récréatifs.

5.4.4 L'activité équestre :

L'île d'Oléron est un lieu propice à l'équitation, étant donné la qualité des milieux naturels et le faible dénivelé. Les parcours équestres sont très pratiqués et plusieurs centres équestres sont implantés sur le territoire. Cette pratique constitue un mode doux à part entière, qui peut entraîner des conflits d'usage, sur les chemins où les piétons et les cyclistes circulent également.

Neuf centres équestres et un éleveur asin proposant des promenades sont recensés sur l'île d'Oléron.

Seules les écuries du Carbet, situées dans la forêt domaniale de Saint-Trojan et l'association « A cheval sur une île », située en périphérie de la forêt domaniale des Saumonards (commune de Saint-Georges d'Oléron) sont dans le périmètre Natura 2000 ou en périphérie très proche.

Au nord du site des Huttes, il y a aussi un centre équestre saisonnier pour des randonnées.

Le code forestier régit la pratique de ce sport à l'intérieur des forêts gérées ; le cheval y est considéré comme un véhicule.

5.4.5 Les manifestations sportives et éducatives :

Le site Natura 2000 « Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron » est principalement concerné par les manifestations suivantes :

- ↳ Courses d'orientation organisées par des associations locales, départementales, nationales et les lycées/collèges ainsi que l'armée (randonnées pédestres, équestres ou VTT, raids, etc.).
- ↳ Sorties « Nature » organisées par des associations locales de découverte et d'observation naturaliste dans un objectif pédagogique.
- ↳ Manifestations locales telles que les marches de nuit, courses de VTT.
- ↳ Pratiques non organisées de cueillette de champignons.

Pour les manifestations sportives en forêt domaniale, elles sont soumises à autorisation de la part de l'ONF (unité territoriale de l'île d'Oléron) avec signature d'une convention d'autorisation validant les tracés. Dès lors qu'elles utilisent la voirie publique, elles font l'objet d'un arrêté préfectoral après avis des divers services (police, mairie, DID, SDIS, etc.).

Pour 2014, une vingtaine de conventions ont été signées. Le nombre de participants est variable, de quelques dizaines à plusieurs milliers comme la randonnée des Mimosas avec 2 500 participants. Globalement, l'estimation est près de 20 000 participants/an (*source* : ONF). Ces manifestations se concentrent plutôt en début de printemps, l'été et l'hiver. La période du 1er avril au 30 juin est interdite par l'ONF pour respecter la période de reproduction de l'avifaune et de la grande faune.

5.4.6 Les lieux d'accueil du public et de découverte de l'île :

Une dynamique d'éducation à l'environnement se développe sur l'ensemble du territoire oléronais. Depuis avril 2009, s'est structuré le réseau EEDD¹⁴ Marennes-Oléron, aujourd'hui animé par le CPIE Marennes-Oléron (association IODDE). Il regroupe des acteurs de l'éducation à l'environnement du Pays Marennes-Oléron (le lycée de la mer et du littoral de Bourcefranc, l'association « les Sorties de la Renarde », l'association du Fort Royer, l'association de sauvegarde des écluses à poissons, l'association « Roule ma Frite 17 », la réserve Moëze-Oléron, le Marais aux oiseaux, etc.). La Communauté de communes de l'île d'Oléron a intégré le réseau et soutient financièrement et techniquement l'animation de ces démarches.

Parmi l'ensemble des sites existants sur l'île, les lieux d'accueil évoqués ci-après sont les principaux sites en lien avec le site Natura 2000 qui nous intéresse.

a. Les forêts domaniales :

Les forêts littorales, de par leur situation en bordure de plage, sont très fréquentées durant la saison estivale. La forêt domaniale de l'île d'Oléron n'échappe pas à cette règle et les massifs domaniaux sont largement sollicités, non seulement l'été mais aussi toute l'année par les riverains et les résidents secondaires. Des équipements d'accueil et de loisir sont donc nécessaires pour satisfaire les estivants et promeneurs, la principale difficulté étant de trouver le bon compromis entre le volume et les caractéristiques des équipements et la protection et la quiétude des milieux naturels.

Les aménagements et équipements (zones de stationnements, cheminements, accès aux plages, panneaux d'information, etc.) mis en place dans le cadre de la démarche Oléron Qualité Littorale permettent de mettre en cohérence l'accueil du public usager du milieu, personnes à mobilité réduites comprises (plagistes, randonneurs, pratiquant de sports nautiques, etc.) et la gestion ainsi que la préservation des ressources naturelles du site.

Aussi à travers des visites guidées, l'ONF et des associations d'éducation à l'environnement (Sorties des Renardes, LPO, etc.) informent le grand public de la qualité et de la fragilité des milieux dunaires et forestiers gérés par l'ONF.

Concernant la forêt domaniale des Saumonards, la DDTM loue à la commune de Saint-Georges d'Oléron le Domaine Public Maritime, qui sous-concède des lieux d'activités.

Cas particulier du petit train de Saint-Trojan¹⁵ :

L'exploitation du petit train de Saint-Trojan a débuté le 30 juin 1963, appelé à cette époque Tramway Touristique Forestier donnant le nom de l'entreprise Société du Tramway Touristique de Saint-Trojan aujourd'hui gestionnaire du petit train. Des bénévoles amateurs de train participaient en complément des salariés saisonniers à la conduite et au contrôle des trains. En 1997, l'évolution de la réglementation et les obligations d'assurance ont modifié le statut des bénévoles, obligeant ces derniers à se rassembler en association (loi 1901) ; ainsi naissait en septembre 1997 l'association Oléronaise de Sauvegarde de Véhicules Ferroviaires (OSVF). Le but de l'association est d'animer, d'organiser et de faire la promotion du train de Saint-Trojan. Aujourd'hui, en 2014, l'association est forte de 45 membres de 12 à 80 ans, dont une vingtaine d'actifs qui participent à la conduite du train en basse saison et aux travaux divers qui peuvent être engagés, sans interférer le travail des salariés de la société privée STTST¹⁶.

14 EEDD : Education à l'Environnement et Développement Durable

15 Extrait du site internet <http://www.le-ptit-train.com>

16 STTST : Société Touristique du Train de St-Trojan

Au départ de la Gare de Saint-Trojan-les-Bains, au sud de l'île d'Oléron, le p'tit Train de Saint-Trojan dessert les plages de Gatseau et de Maumusson sur la Côte Sauvage, sur 12 km aller-retour, d'avril à septembre.

b. Le phare de Chassiron et ses falaises :

Dominant la pointe nord de l'île d'Oléron par 46 mètres de haut, le Phare de Chassiron, site historique (construction de 1834 à 1836), est l'un des sites les plus visités de l'île (170 831 visiteurs en 2014 contre 162 498 en 2013) avec son musée, son jardin potager intitulé « La rose des vents paysagère », ses falaises de calcaire riches en fossiles et les écluses à poissons connues depuis le Moyen Age. Seule la montée au Phare n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite. Le phare de Chassiron propose différents types de visites guidées sur le thème de l'environnement marin et de l'histoire de la pointe de Chassiron. Une promenade sur la falaise de Chassiron est également possible (pelouses calcicoles).

Lorsque la marée est haute, l'estran est complètement recouvert, les eaux montent jusqu'au pied de la falaise. Par contre, à marée basse, il est largement découvert. Un escalier permet d'y accéder depuis la falaise de Chassiron et une promenade au pied des falaises y est possible. S'agissant essentiellement de plages de galets, l'activité de cueilleur, excepté au niveau de la concession scientifique mise en place par l'association IODDE et l'université de la Rochelle, y est davantage pratiquée que la baignade.

Deux zones de stationnement, propriétés du Département de la Charente-Maritime, existant le long des falaises sont hors périmètre Natura 2000. Une gestion différenciée de ces aménagements est assurée par l'équipe Espace naturels de la Communauté de communes de l'île d'Oléron.

5.5 Les déplacements sur l'île d'Oléron :

5.5.1 Circulation routière :

Connectée au continent grâce par un pont, l'architecture routière de l'île d'Oléron s'appuie principalement sur un axe central de communication Nord-Ouest / Sud-Est, la RD 734, qui joue le rôle de colonne vertébrale pour l'accès à l'île d'Oléron et pour irriguer l'ensemble de l'île. Le réseau routier s'organise en « arête de poisson » autour de cette RD, avec un maillage plus dense dans le canton sud. Le réseau routier secondaire forme un maillage bien développé (90 km de voies départementales) et répond globalement aux besoins d'accessibilité.

La croissance globale du trafic sur l'île, les phénomènes de délestage du réseau principal sur le réseau secondaire en période estivale ainsi que l'état de la chaussée (largeur limitée, accotements souvent non stabilisés, urbanisation linéaire en bordure de voies) rendent la conduite inconfortable et génèrent souvent des conflits liés au partage de la route. Depuis 1990, les données de comptage rendent compte d'un véritable pallier dans la croissance générale du trafic automobile sur le territoire (+25%), survenu entre 1990 et 1992, suite à la gratuité du pont en 1991. De manière générale, les effets sont particulièrement marqués au sud de l'île avec des limites de saturation (les RD 26 et 734 supportent les trafics les plus élevés avec 18 000 à 25 000 véhicules par jour). On distingue une circulation de type rural en hiver et de type urbain en été. Cela se traduit par des trafics estivaux supérieurs d'environ 60% à la moyenne annuelle et la multiplication des pratiques d'évitement et d'itinéraires alternatifs par les automobilistes (l'absence de comptage de circulation sur le réseau routier secondaire ne permet pas de mesurer précisément ces phénomènes de délestage).

Les transports collectifs estivaux proposent une offre attractive qui favorise le report modal. La navette des plages, transport touristique estival, a par exemple enregistré 46 000 voyages à l'été 2014.

ANNEXE 8 : carte du réseau de voiries

5.5.2 Cheminements liés aux activités touristiques et de loisirs :

Intégré au Plan Global de Déplacement (PGD), le schéma des modes doux comprend trois volets : les itinéraires cyclables, les cheminements piétonniers et les cheminements équestres.

Des pistes cyclables :

Le développement de l'offre cyclable est au cœur des préoccupations des acteurs locaux. C'est un mode de déplacement émergeant et à forte demande tant de la part des visiteurs que des habitants permanents pour leurs déplacements de proximité. Cette offre se structure progressivement aujourd'hui ; la Communauté de communes de l'île d'Oléron investit depuis une quinzaine d'années dans la création d'itinéraires cyclables.

Aujourd'hui, le réseau cyclable de l'île d'Oléron est dense avec 125 km d'itinéraires existants. Il se développe en permanence avec de nouveaux aménagements chaque année.

Le réseau d'itinéraires cyclables renvoie à différents types d'aménagement : les pistes en site propre, les bandes cyclables, les sites partagés ou sur chaussée existante.

Le réseau cyclable existant peut être dénombré par types d'aménagements comme suit :

- ↳ Pistes en site propre : 70 km
- ↳ Bandes cyclables : 5.6 km
- ↳ Sites partagés : 32.5 km
- ↳ Sur chaussée existante : 16.8 km.

Le plan vélo 3 programme les aménagements supplémentaires suivants :

- ↳ Pistes en site propre : 26 km
- ↳ Bandes cyclables : 4 km
- ↳ Sites partagés avec les véhicules légers : 33 km
- ↳ Sites partagés avec les autres modes doux : 15 km
- ↳ Apaisement (zones de rencontre, zones 30...) : 6 km

ANNEXES 9 :

- carte des itinéraires du Plan vélo 3

- carte des itinéraires cyclables sur l'île d'Oléron

Comme l'illustrent les cartes de l'annexe 9, quelques pistes cyclables de l'île concernent les forêts domaniales de Saint-Trojan-les-Bains et des Saumonards (commune de Saint-Georges d'Oléron), incluses dans le site Natura 2000 « Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron » mais les projets d'aménagement prévus dans le plan vélo 3 ne concernent pas ce site Natura 2000.

Néanmoins, le Plan vélo 3 est soumis à une étude d'incidence Natura 2000 et à une évaluation environnementale en cours de réalisation.

Des circuits équestres :

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Global de Déplacement, les rencontres avec les centres équestres ont permis d'identifier des difficultés d'accès à certains endroits tels que les plages, ainsi qu'un besoin de balisage des parcours. Ainsi la charte équestre fixe les objectifs suivants :

- ↳ L'amélioration du balisage à destination des cavaliers,
- ↳ L'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité des chemins équestres,
- ↳ La définition de nouveaux itinéraires,
- ↳ L'accompagnement à l'entretien des chemins équestres.

ANNEXES 10 :

- *synthèse des propositions de la Charte équestre (extrait du schéma des modes doux de la Communauté de communes de l'île d'Oléron – juillet 2012)*
- *carte des sentiers de randonnées PDIPR*
- *carte des circuits en propriété domaniale gérée par l'ONF*

Des chemins pédestres :

La randonnée pédestre est une activité très présente sur l'île d'Oléron, pratiquée par les habitants comme par les visiteurs. De nombreux parcours existent et plusieurs structures (collectivités et associations) sont concernées et impliquées.

La charte « piétons » fixe ainsi les objectifs suivants :

- ↳ L'amélioration du balisage à destination des marcheurs et des personnes à mobilité réduite,
- ↳ La limitation et l'anticipation des conflits d'usage,
- ↳ La prévision de l'entretien des chemins de randonnée,
- ↳ La mise en place d'un groupe de travail « piétons / accessibilité ».

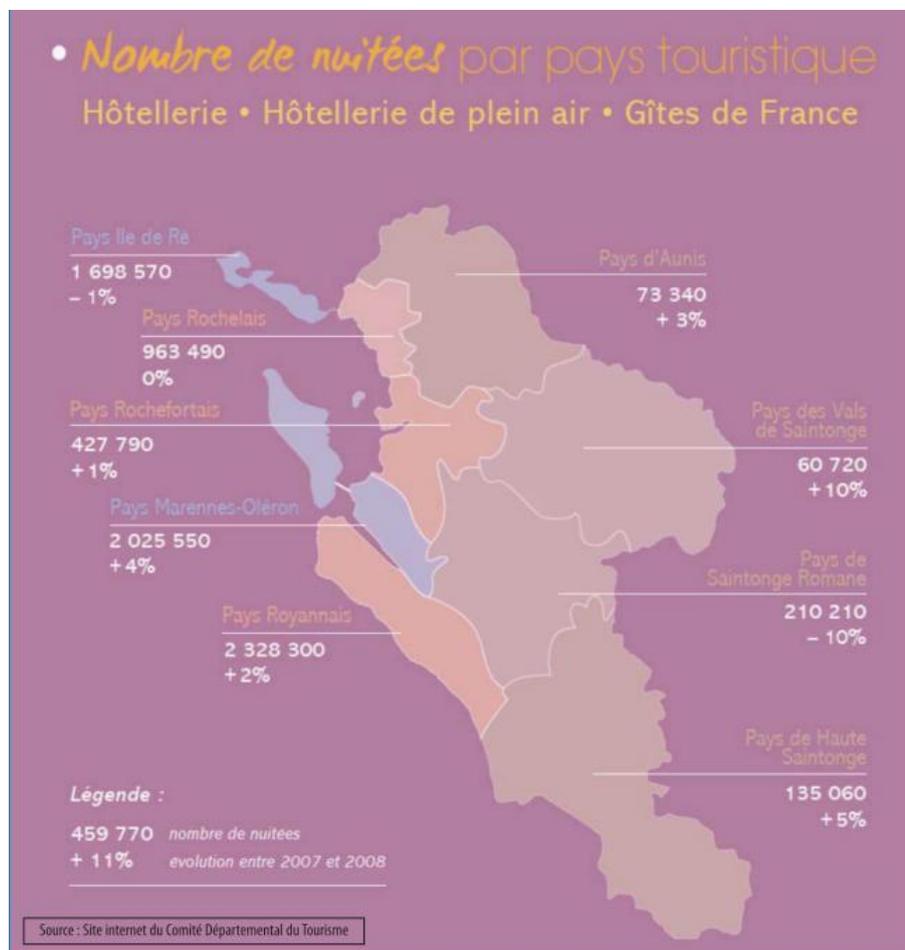
Corollaire de la marche, le traitement de l'accessibilité doit permettre d'appréhender en amont et de résorber les difficultés rencontrées par les personnes à mobilité réduite.

ANNEXE 11 : synthèse des propositions de la Charte Piétons (extrait du schéma des modes doux de la Communauté de communes de l'île d'Oléron – juillet 2012)

5.6 Les hébergements et la restauration sur l'île :

Le Pays Marennes Oléron est le territoire qui en Charente-Maritime compte le plus grand nombre de nuitées touristiques (2 025 550 en 2008 avec une augmentation de 4% par rapport à 2007).

Nombre de nuitées par pays touristique 2009



Sur l'île d'Oléron, l'offre en hébergements touristiques est globalement importante.

| Type d'hébergement | Nombre d'établissements | Capacité totale (nombre de places) |
|-------------------------|-------------------------|------------------------------------|
| Hôtels | 32 | 1 926 |
| Hébergements collectifs | 18 | 3 395 |
| Meublés | 1 098 | 5 139 |
| Chambres d'hôtes | 32 | 250 |
| Campings | 72 | 12 556 |
| TOTAL | 1 252 | 23 266 |

Source: observatoire du tourisme en Charente-Maritime – INSEE - 2008

En 2014, l'île d'Oléron compte 178 hôtels et campings (soit 74 en plus depuis 2008) et 307 restaurateurs (*source* : *Score et Décisions*).

Le territoire est également caractérisé par la forte part des résidences secondaires dans le nombre total des logements. Avec une progression annuelle moyenne de 1,58% le nombre de résidences secondaires est passé de 13.568 en 2005 à 14.647 en 2011 (soit +7,95%) (*source : FILICOM, fichier des logements à échelle communale*). Ainsi, globalement, les résidences secondaires font jeu égal avec les résidences principales.

En ce qui concerne la restauration, l'île compte plus de 300 établissements. Néanmoins, le site Natura 2000 en question est surtout concerné par les restaurations rapides mobiles en bord de plage

Les campings et restaurateurs concernés par le site Natura 2000 qui nous intéresse sont les suivants :

↳ Les restaurateurs rapides mobiles ; une concession domaniale est alors attribuée par l'ONF au restaurateur pour le stationnement d'un véhicule boutique/mobilier à emplacement réservé à cet effet pour une durée et des horaires d'ouverture déterminés.

↳ Le Café de la plage aux Saumonard ayant un bail commercial avec l'ONF.

↳ Les campings de la Gautrelle, des Saumonards (municipal), des Martinets et Utopia.

Le camping sur parcelles privées est relativement mineur sur le site Natura 2000 « Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron » eu égard à la prédominance de la propriété « publique ».

6 ANALYSE DES DOCUMENTS D'URBANISME ET DE PLANIFICATION :

L'île d'Oléron bénéficie d'un cadre de vie de qualité et jouit de richesses naturelles reconnues, comme en témoignent par exemple le réseau Natura 2000, ce qui engendre l'attractivité de l'île.

Face à une évolution démographique toujours croissante (voir paragraphe 5.2, ci-dessus), l'urbanisation est en croissance mais a pu être contenue dans l'espace (PLU, régimes légaux de protection). Le schéma directeur a été révisé en donnant place au Schéma de Cohérence Territoriale, dit SCoT, avec l'organisation des déplacements comme objectif prioritaire (voirie, espaces de stationnement, modes de transport, etc.). En effet, ceux-ci conditionnent très fortement les incidences du développement touristique sur les milieux naturels. L'urbanisation insulaire soulève par ailleurs, entre autres, le sujet du traitement, notamment du rejet des eaux usées et des anciennes décharges.

Des documents d'urbanisme et des outils de programmation répondent à ces préoccupations.

6.1 Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) :

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) élaboré à l'échelle du Pays Marennes Oléron a été arrêté le 26 avril 2005 et approuvé en décembre 2005. Tous les PLU du territoire doivent donc être compatible avec le SCoT et se doivent de respecter les grandes orientations, qui vont dans le sens de la préservation de la biodiversité, fixées par le document ci-dessous :

↳ En matière de protection du patrimoine naturel et paysager, le SCoT s'attache particulièrement au respect de la Loi Littoral (maintien des équilibres biologiques, sites et paysages remarquables, coupures d'urbanisation, espaces proches du rivage, nouvelles routes de transit,...), au maintien des zones à fort intérêt paysager (marais ostréicoles, bois, bâti ancien,...), au développement limité le long des grands axes de communication, à l'intégration d'une ZPPAUP, à la protection de la forêt des Saumonards et à l'intégration de la Charte intercommunale pour le paysage.

↳ En matière de gestion des ressources, réseaux et équipements, le SCoT propose des stratégies visant à améliorer le traitement des eaux et protéger la ressource en eau ainsi que la maîtrise de la mobilité et le développement des modes de transport alternatifs.

↳ En matière de protection contre les risques, le ScoT insiste particulièrement sur la prise en compte des risques naturels en intégrant les Plans de Prévention des Risques et en travaillant sur la maîtrise du développement urbain dans les secteurs à risque.

↳ En matière de politique touristique, urbaine et de logements, le SCoT garantit la protection de l'environnement à travers la maîtrise de la fréquentation touristique (en agissant notamment sur les « petites structures de loisirs familiales » sur propriétés privées, sur la fréquentation des dunes et forêts, ...) et à travers la poursuite des acquisitions foncières dans les espaces les plus sensibles (Marais du Douhet et fonds des grands marais).

6.2 Les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU)

Cinq communes sont concernées par le site Natura 2000 « Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron ».

| COMMUNES | Date d'approbation du PLU | Observations |
|---------------------|---------------------------|--|
| ST-TROJAN-LES-BAINS | 13/03/12 | / |
| ST-GEORGES D'OLERON | 30/04/09 | - Approuvé le 30/04/09 - Mis à jour les 01/10/12 et 04/03/13 - Révisé le 31/05/12 - Modifié les 31/05/12 et 29/11/12 - Déclaration de projet le 30/06/16 |
| ST-DENIS D'OLERON | 16/09/05 | -Approuvé le 16/09/05 - Mis à jour le 27/03/13 - Révisé le 11/02/12 - Modifié les 11/07/07, 25/03/09, 12/01/11 et 28/03/12 |
| GRAND-VILLAGE-PLAGE | 28/09/09 | - Approuvé le 16/02/16 |
| DOLUS D'OLERON | 04/11/03 | - Approuvé le 04/11/03 - Mis à jour le 12/04/05 - Modifié le 12/12/06 - Révisé et modifié le 01/12/07 - Modifié les 22/03/11 et 29/06/15 |

6.2.1 Zonages retenus par les PLU :

Les zonages retenus par les PLU sur les secteurs inclus dans le périmètre du site Natura 2000 « Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron » sont les suivants :

↳ **Nr** : la zone Nr recouvre des espaces naturels remarquables au sens de la loi littoral¹⁷ et fait l'objet d'une attention particulière (article L.146-6 du Code de l'Urbanisme).

↳ **Nr100** : la zone Nr100 correspond aux espaces naturels remarquables situés dans la bande des 100 mètres, au sens de la loi littorale.

↳ **Nt1** (Saumonards – commune de St-Georges d'Oléron) : la zone Nt1 recouvre les espaces naturels occupés par des camping-caravanings autorisés par l'intermédiaire des autorisations d'aménager délivrées par la municipalité et classement préfectoral. Il s'agit de zones destinées à redevenir espaces naturels lorsque cesse l'activité.

¹⁷ Un espace est remarquable dès lors qu'il présente un intérêt écologique, paysager ou culturel (R146-1 du Code de l'Urbanisme)

↳ **Nt3** (Saumonards – commune de St-Georges d'Oléron) : la zone Nt3 recouvre les espaces naturels occupés par des colonies de vacances et résidence de tourisme.

Compte-tenu de leur proximité immédiate du littoral et de l'importance que revêtent les espaces naturels sur leur territoire, l'ensemble des PLU des communes concernées par le site Natura 2000 « Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron » intègre une réflexion et les données sur la forte valeur environnementale et patrimoniale de leur territoire. En effet, le rapport de présentation des 5 communes comporte, entre autres, :

↳ Un état initial de l'environnement, notamment sur les aspects paysagers et le patrimoine naturel

↳ Une prise en compte des incidences du plan sur l'environnement, notamment en y intégrant l'enjeu de protection de la biodiversité et des paysages. Cette évaluation environnementale a pour conséquence directe d'adapter le PLU et ses zonages aux milieux concernés. Elle n'est pas une étude annexe mais une démarche qui s'articule avec les différentes phases du PLU (Diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durable, Règlement-Zonage).

ANNEXES 1 :

- Arrêté ministériel avec le périmètre du site Natura 2000 « Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron ».
- Cartes de la situation foncière du site Natura 2000 « Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron ».



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE

SITE NATURA 2000 DUNES ET FORETS LITTORALES DE L'ÎLE D'OLÉRON (ZSC)
FR5400433 (Charente-Maritime)

Carte d'assemblage au 1/200 000 annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC.

Signé le : **10 NOV. 2006**

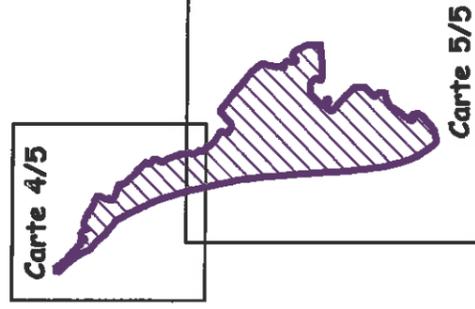
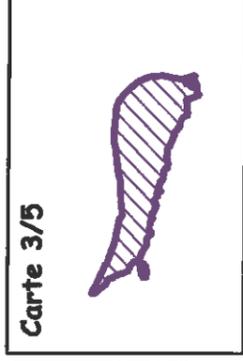
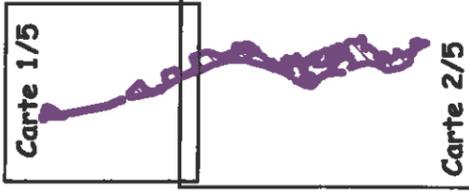
La ministre de la défense

Michèle ALLIOT-MARIE

La ministre de l'écologie et

du développement durable

Nelly OLLIVIER





MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
 MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
 ET DU DÉVELOPPEMENT
 DURABLE

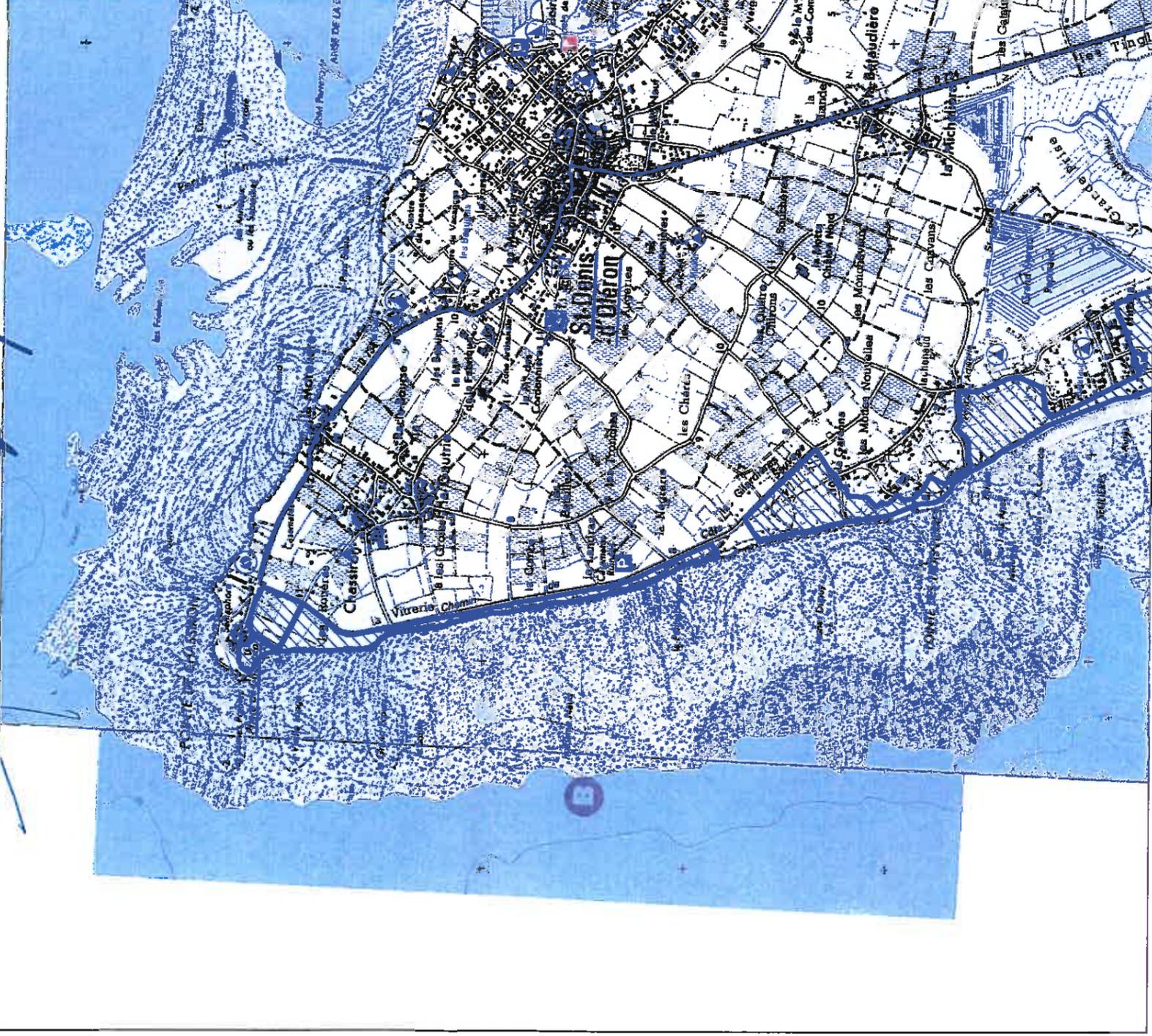
SITE NATURA 2000 DUNES ET FORETS LITTORALES DE L'ILE D'OLERON (ZSC)
FR5400433 (Charente-Maritimes)
 Carte 1/5 au 1/25 000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC.
 Signé le : **10 NOV. 2006**

La ministre de la défense

La ministre de l'écologie et du développement durable

Michèle ALLIOT-MARIE

Nelly OLIN



Périmètre ZSC



MINISTRE DE LA DEFENSE
 MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE
 ET DU DÉVELOPPEMENT
 DURABLE

SITE NATURA 2000 DUNES ET FORETS LITTORALES DE L'ÎLE D'OLÉRON (ZSC)

FR5400433 (Charente-Maritime)

Carte 2/5 au 1/25 000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC.

Signé le : **10 NOV. 2006**

La ministre de la défense

Michèle ALLIOT-MARIE

La ministre de l'écologie et du développement durable

Nelly OLLI



périmètre ZSC



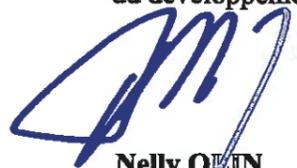
SITE NATURA 2000 DUNES ET FORETS LITTORALES DE L'ILE D'OLERON (ZSC)
FR5400433 (Charente-Maritime)
 Carte 3/5 au 1/25 000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC.
 Signé le : 10 NOV. 2006

MINISTERE DE LA DEFENSE
 MINISTERE DE L'ECOLOGIE
 ET DU DEVELOPPEMENT
 DURABLE

La ministre de la défense


 Michèle ALLIOT-MARIE

La ministre de l'écologie
 et du développement durable


 Nelly OLIN



 périmètre ZSC



SITE NATURA 2000 DUNES ET FORETS LITTORALES DE L'ILE D'OLERON (ZSC)
FR5400433 (Charente-Maritimes)
 Carte 4/5 au 1/25 000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC.
 Signé le : **1 0 NOV. 2006**

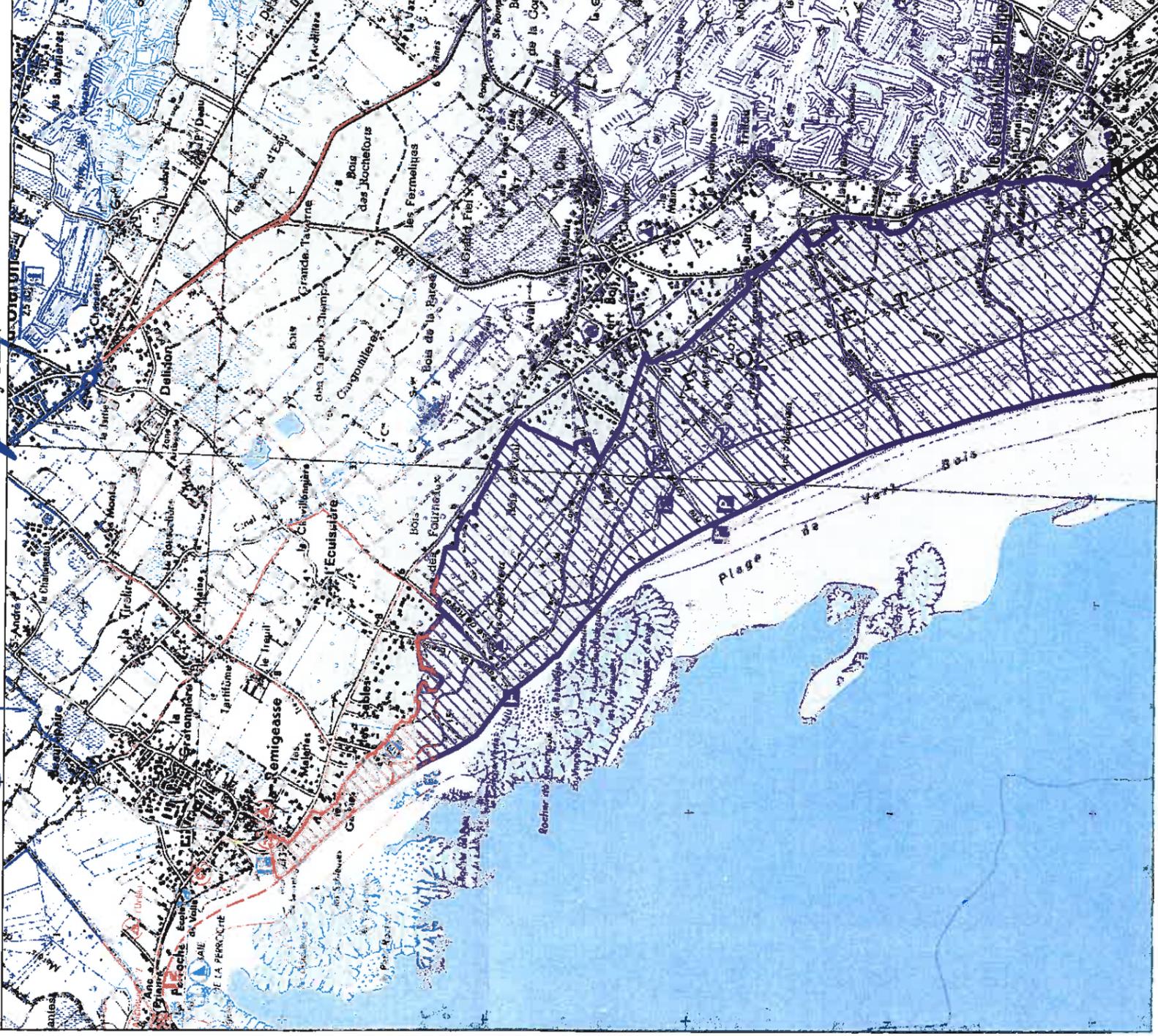
MINISTRE DE LA DEFENSE
 MINISTERE DE L'ECOLOGIE
 ET DU DEVELOPPEMENT
 DURABLE

La ministre de la défense

La ministre de l'écologie et du développement durable

Michèle ALLIOT-MARIE

Nelly OLIPIER



 Périmètre ZSC



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
 MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
 ET DU DÉVELOPPEMENT
 DURABLE

SITE NATURA 2000 DUNES ET FORÊTS LITTORALES DE L'ÎLE D'OLÉRON (ZSC)

FR5400433 (Charente-Maritime)

Carte 5/5 au 1/25 000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC.

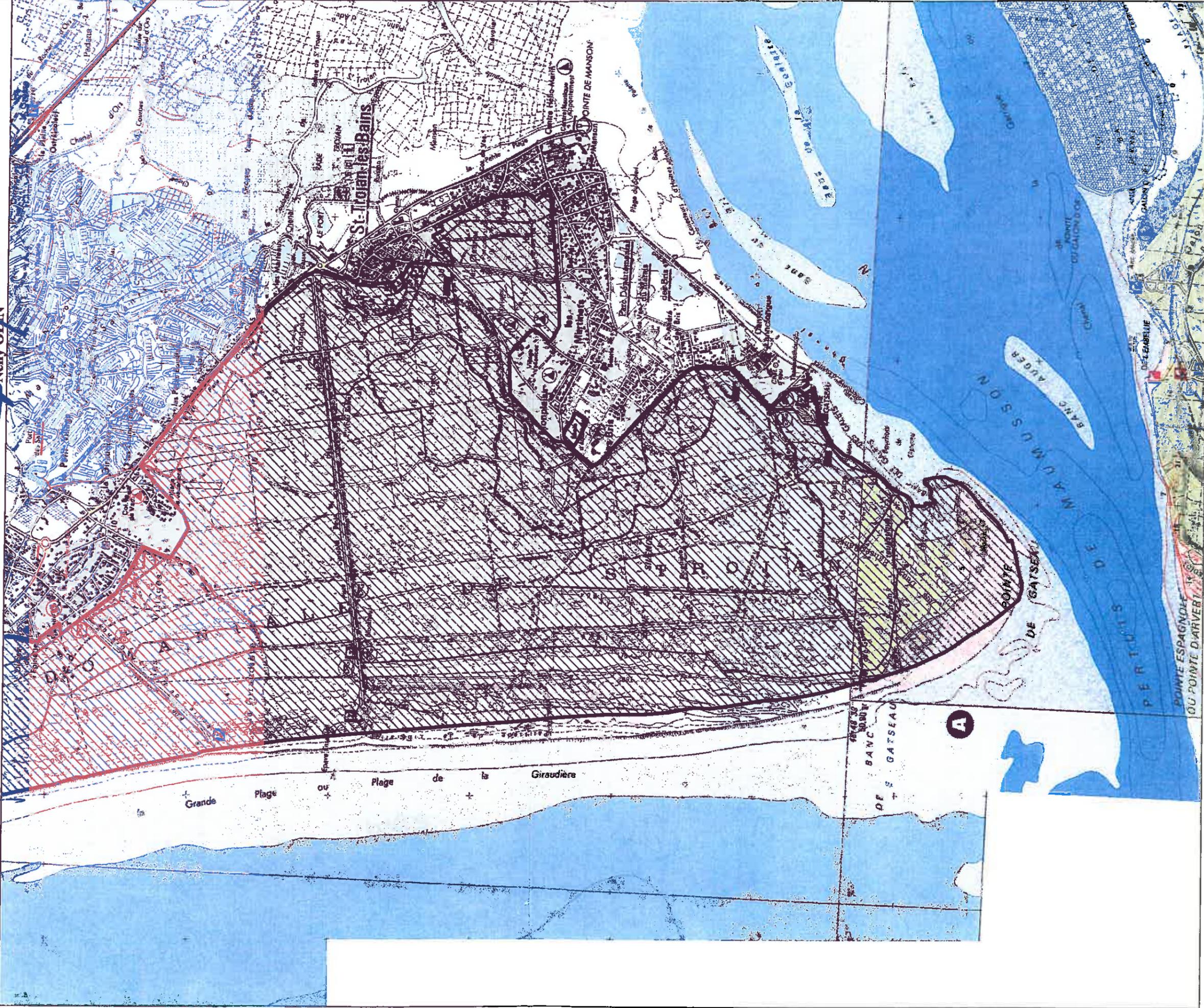
Signé le : **10 NOV. 2006**

La ministre de la défense

La ministre de l'écologie et du développement durable

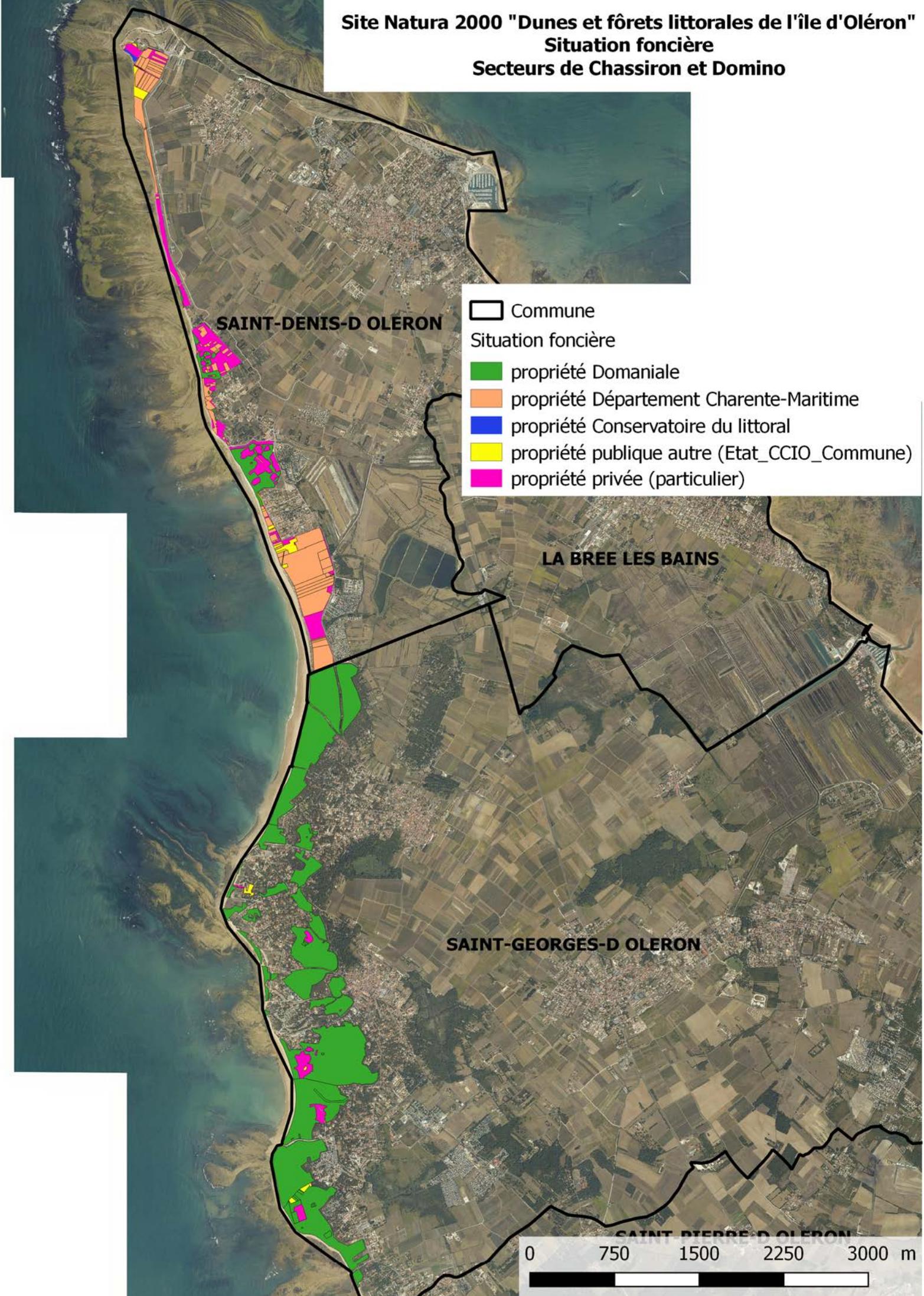
Michèle ALLIOT-MARIE

Nelly OLIN

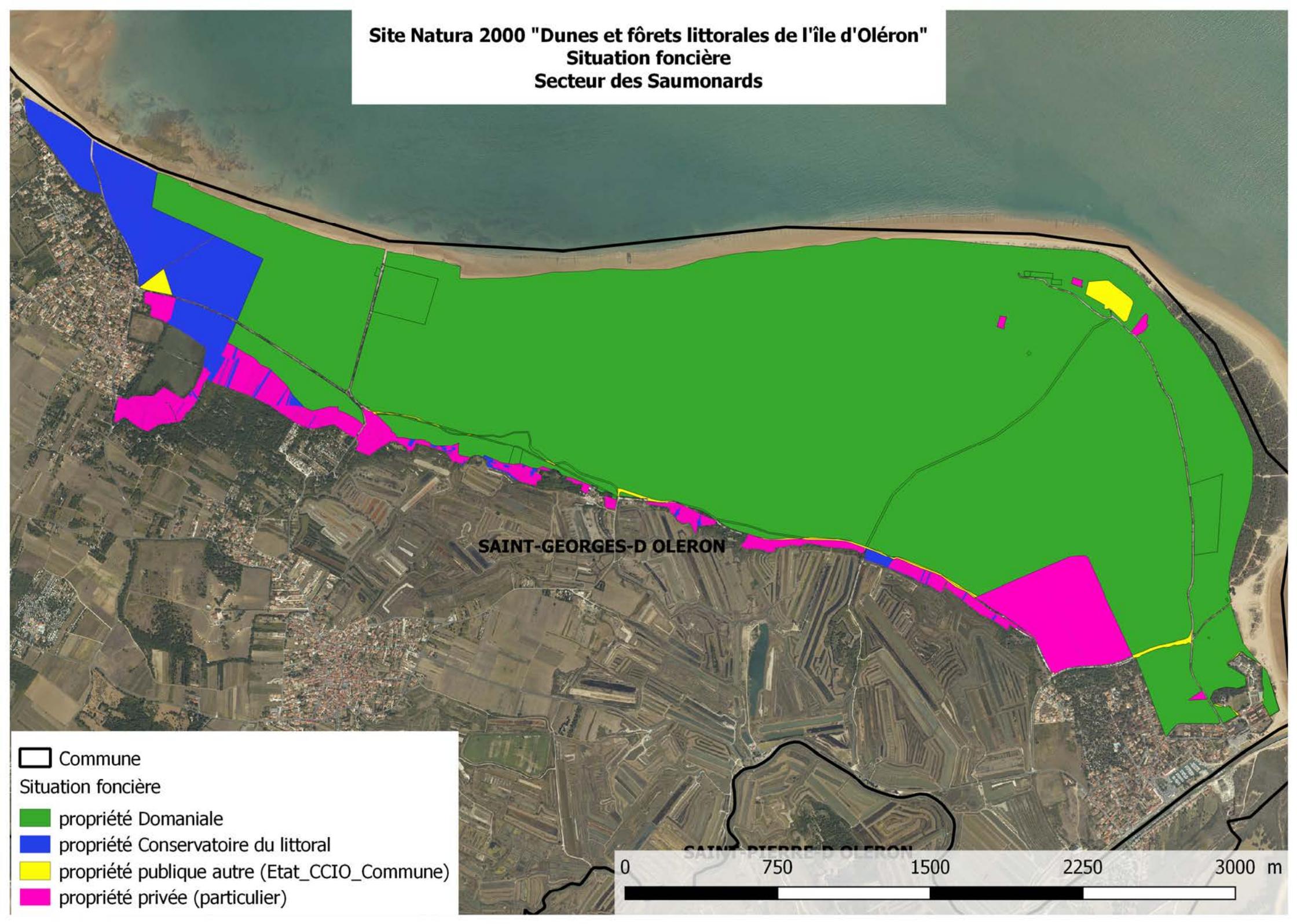


périmètre ZSC

Site Natura 2000 "Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron"
Situation foncière
Secteurs de Chassiron et Domino



Site Natura 2000 "Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron"
Situation foncière
Secteur des Saumonards



□ Commune

Situation foncière

■ propriété Domaniale

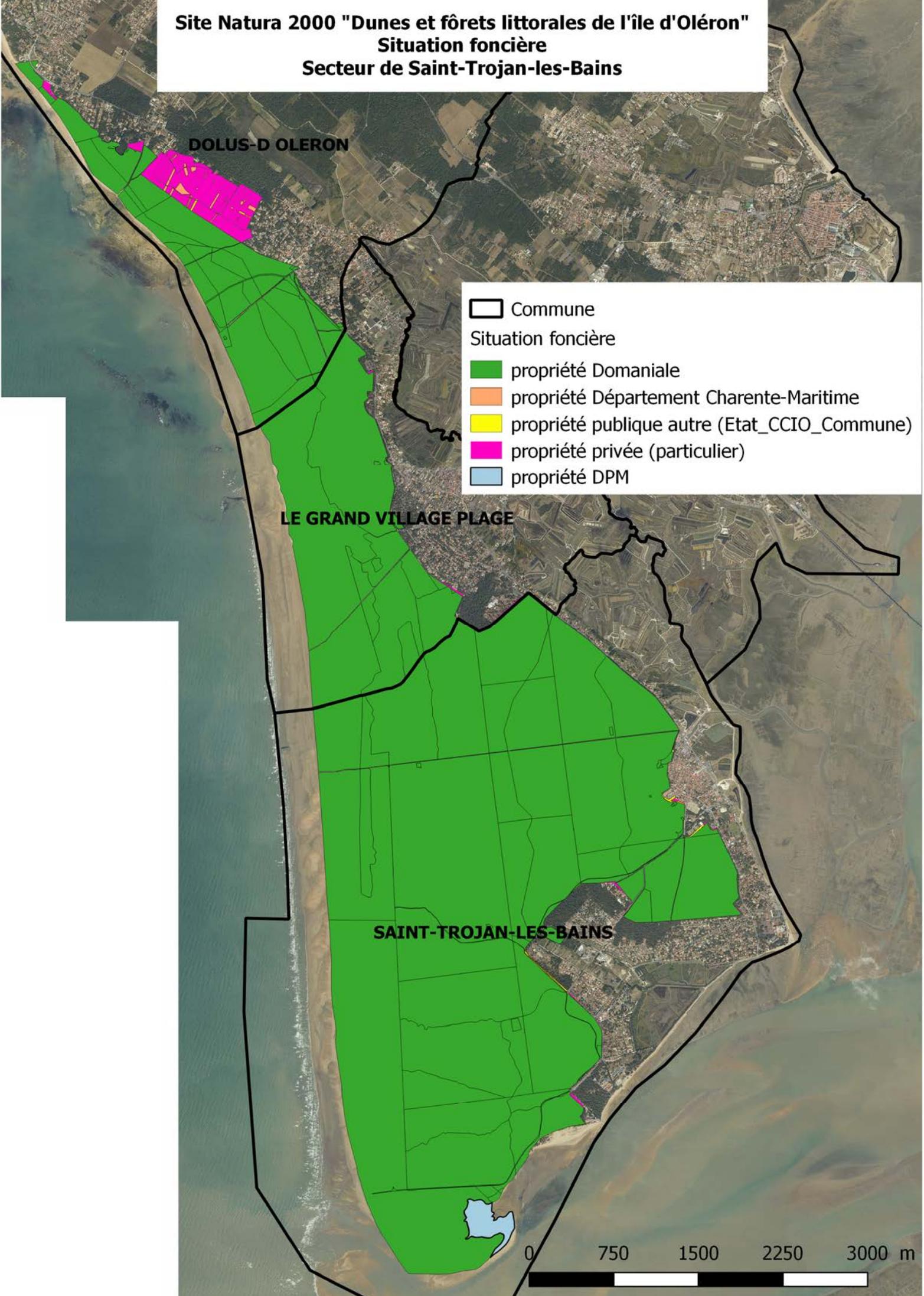
■ propriété Conservatoire du littoral

■ propriété publique autre (Etat_CCIO_Commune)

■ propriété privée (particulier)

0 750 1500 2250 3000 m

Site Natura 2000 "Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron"
Situation foncière
Secteur de Saint-Trojan-les-Bains



▭ Commune

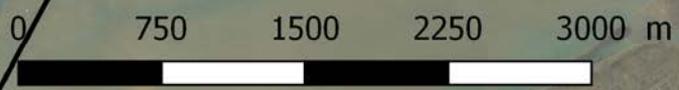
Situation foncière

- ▭ propriété Domaniale
- ▭ propriété Département Charente-Maritime
- ▭ propriété publique autre (Etat_CCIO_Commune)
- ▭ propriété privée (particulier)
- ▭ propriété DPM

DOLUS-D OLERON

LE GRAND VILLAGE PLAGE

SAINT-TROJAN-LES-BAINS



ANNEXES 2 :

- Notice d'utilisation du guide des plages
- Charte d'équipement
- Carte typologie des plages

NOTICE D'UTILISATION DU GUIDE DE QUALITÉ DES PLAGES DE L'ÎLE D'OLÉRON

Contexte et objectifs : un outil pour accompagner l'amélioration de la qualité des plages

Ce **Guide de Qualité des plages** constitue l'un des outils d'aide à la décision réalisés dans le cadre du programme de recherche QUALIPLAGES, financé par la Région Poitou-Charentes et la Communauté de Communes de l'île d'Oléron de 2008 à 2011. Il vise à soutenir la mise en œuvre du plan d'action Oléron Qualité Littoral¹ (OQL) lancé en 2007 par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron. Ce plan d'action s'appuie sur la Charte de protection et d'aménagement des plages adoptée par les acteurs. Cette charte fournit des recommandations pour l'aménagement durable du littoral sur la base de principes de protection, d'aménagement et de qualité environnementale. Elle doit permettre de réaménager les sites en conciliant plusieurs impératifs : la préservation des systèmes dunaires, la protection des équipements contre les risques liés à la mer et le développement de la qualité de l'accueil dans une perspective de renforcement de l'attractivité du territoire. Les recommandations de protection et d'aménagement contenues dans la charte sont spécifiques à chacune des 4 catégories de plages (*Nature, Découverte du Milieu, Loisirs et Station*) qui ont été identifiées par les acteurs (fig. 1).

¹ C'est l'un des 4 plans d'action qui visent à mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Marennes Oléron (PMO) adopté en 2005. Il ne concerne que l'île d'Oléron, qui se distingue du littoral continental par son grand nombre de plages. Ce plan d'action constitue par ailleurs le premier projet concret de Gestion Intégrée des Zones Côtières du PMO, qui s'inscrit dans le prolongement du projet réalisé entre 2005 et 2008 dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Délégation interministérielle à l'aménagement et la compétitivité des territoires (DIACT) et le Secrétariat Général de la Mer (SG Mer).

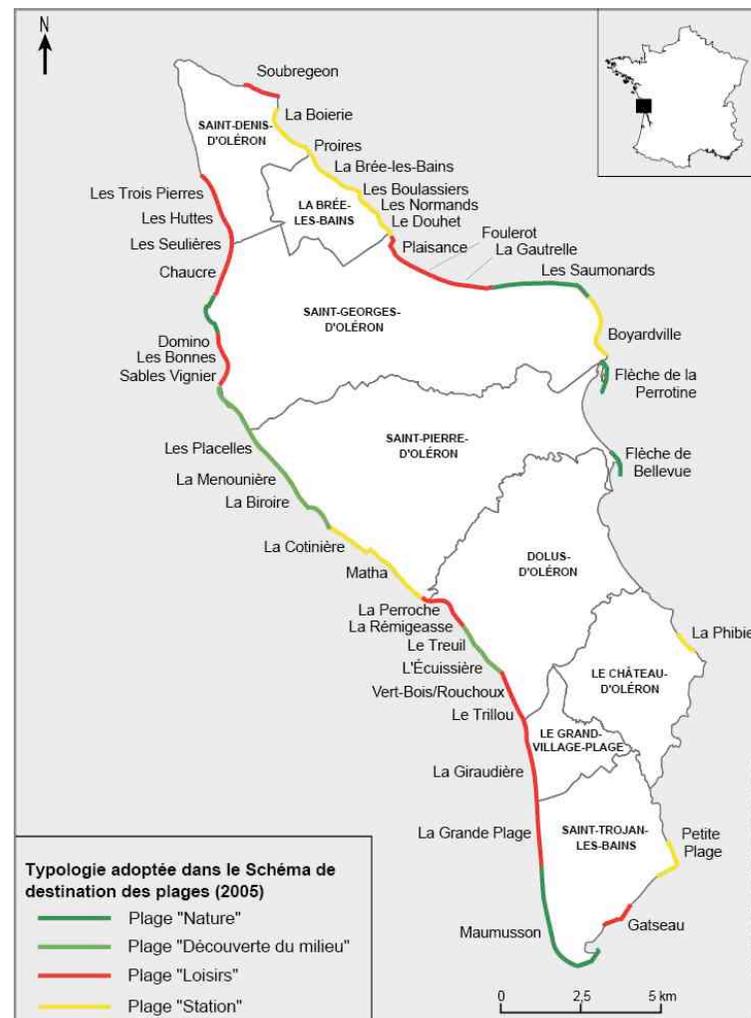


Figure 1 - Cartographie et typologie des plages

Ce guide a été réalisé en collaboration étroite avec les membres du comité de gestionnaires Oléron Qualité Littoral auxquels il est directement destiné. Il a vocation à favoriser la prise de décision et à accompagner les acteurs dans leur mission de gestion des plages en leur fournissant un **état actualisé des connaissances** qui ont été produites² (rubrique "constat" des fiches plages) et un **diagnostic de qualité des plages** (rubrique "évaluation").

Ce guide constitue le document de synthèse le plus complet qui a été élaboré dans le cadre du programme QUALIPLAGES. Les données qu'il contient ont été produites en situation estivale³ suivant un protocole méthodologique identique pour l'ensemble des sites.

Le concept de qualité du littoral est ici considéré dans son acception la plus vaste qui inclut : (1) l'approche normative, autrement dit la qualité telle qu'elle peut être établie par rapport à un référentiel donné, d'ordre réglementaire ou non (statut de protection des sites, qualité des eaux de baignade, respect des prescriptions de la Charte de protection et d'aménagement des plages...); (2) les modalités d'aménagement (plan d'aménagement des sites, qui détermine leur fonctionnalité, conditions d'accessibilité et de stationnement...); (3) la qualité environnementale (état du système plage/dune, propreté des sites); et (4) la qualité dite *subjective* (attractivité des sites et opinion des usagers). Il rassemble par conséquent des données quantitatives et qualitatives.

Le **diagnostic de qualité** a été établi à partir des recommandations de la Charte de protection et d'aménagement des plages (évaluation de la conformité des équipements aux

² L'ensemble des données qui sont contenues dans ce guide ont été, soit recueillies auprès des acteurs (statut de protection des sites, qualité des eaux de baignade...), soit produites dans le cadre du programme de recherche QUALIPLAGES.

³ Ces données ont été produites en période de pic de fréquentation (15 juillet-15 août), conformément à la demande des acteurs. Cette période est celle qui pose le plus de difficultés de gestion.

prescriptions de la charte) et d'une étude poussée des dysfonctionnements. Il permet ainsi de faire la part de "l'effort de gestion" (à travers l'évaluation du degré de mise en œuvre de la Charte et de la fonctionnalité des sites) et de "l'effort citoyen" (à partir d'indicateurs relatifs aux modalités d'utilisation des aménagements et au respect de la réglementation et de l'environnement).

Organisation du guide : des *Fiches Plages* pour chacune des communes

Ce guide propose une **approche par commune**. Pour chacune des communes, classées suivant un gradient nord/sud, sont présentées les *plages principales*, puis les *plages secondaires*, suivant un ordre alphabétique. Les plages dites *principales* se distinguent des *secondaires* par leur plus haut niveau d'équipement. Elles possèdent toutes un poste de secours. Les 40 plages sont désignées par leur nom d'usage, qui a été fourni par les mairies et qui n'est pas forcément identique à celui que mentionnent les cartes topographiques.

Le terme de *plage* est ici entendu au sens large, en ce qu'il inclut les étendues marines et terrestres dont l'organisation et le fonctionnement sont directement influencés par la fonction balnéaire de la plage. L'approche qui a été adoptée inclut donc le massif dunaire aménagé et les eaux côtières.

Une **Fiche Plage** de 7 pages a été constituée pour chacune des plages :

⇒ **La première page** fournit des **informations générales** (commune d'appartenance, localisation, vues aérienne et au sol, type de plage, labels, tendance évolutive, statut foncier et réglementaire, type de public, motifs de fréquentation).

- ⇒ **La deuxième page** expose le **plan d'aménagement du site à grande échelle**, réalisé à partir d'un cliché aérien vertical récent⁴.
- ⇒ Les 5 pages suivantes présentent les sites suivant une **logique de progression de la terre vers la mer**. Ainsi, comme l'indique la barre de déplacement située en haut de page, sont successivement caractérisés la voie routière d'accès à la plage, l'aire de stationnement, le sentier d'accès à la plage, la plage et la zone de baignade et d'activités nautiques. Pour chacune de ces entités, sont présentées, sur la partie gauche de la page, les données de **constat**, et sur sa partie droite, les données d'**évaluation**.

Pour celles des plages qui font l'objet d'un suivi de qualité des eaux de baignade, une huitième page a été ajoutée, qui résume les données des profils de vulnérabilité établis en mars 2010. Ces plages sont indiquées d'un * dans la liste des plages de chaque commune.

Définitions et précisions utiles à la compréhension du guide

La bonne compréhension de certaines informations implique de connaître précisément la définition qui a été retenue et/ou le mode de classification ou de collecte des données qui a été adopté.

L'ordre des rubriques qui figurent ci-dessous est conforme à leur place dans le guide.

⁴ Les clichés aériens utilisés dans ce guide ont été réalisés dans le cadre des campagnes annuelles de prises de vues aériennes de l'observatoire ECOP (*Évolution des Côtes et des Pratiques*). Ils ont été pris le 9 août 2010 entre 15h et 16h30, par Michel Bernard qui réalise ces campagnes pour le compte de l'UMR LIENSs.

Labels et logos :

Ces labels et logos figurent sur la première page de la fiche Plage, en haut à droite.

- ⇒ L'accessibilité des sites aux personnes à mobilité réduite a été évaluée sur la base suivante :

| | |
|-----------|---|
| 1 étoile | places de stationnement réservées aux PMR et/ou caillebotis d'accès à la plage |
| 2 étoiles | places de stationnement réservées aux PMR et/ou caillebotis d'accès à la plage + déambulateur |
| 3 étoiles | places de stationnement réservées aux PMR et/ou caillebotis d'accès à la plage + déambulateur + tiralo |
| 4 étoiles | places de stationnement réservées aux PMR et/ou caillebotis d'accès à la plage + déambulateur + tiralo + système audioplage |

- ⇒ Label Tourisme et Handicap : décerné aux sites touristiques qui garantissent une qualité d'accueil optimale aux personnes handicapées par l'installation d'équipements facilitant leur accès et leur séjour sur le site.
- ⇒ Label Pavillon Bleu d'Europe : indiqué pour chacune des plages appartenant à une commune qui l'a obtenu en 2010.
- ⇒ Logo Oléron Qualité Littoral (OQL) : concerne les plages qui ont été réaménagées selon les prescriptions de la Charte de protection et d'aménagement des plages de l'île d'Oléron.

Statut des usagers :

5 catégories sont distinguées : (1) touriste (qui loge sur l'île d'Oléron) ; (2) excursionniste (qui réside dans la région et vient à la journée sur Oléron) ; (3) touriste en excursion (qui est en vacances dans la région, loge sur le continent et vient à la journée à Oléron) ; (4) résident principal ; (5) résident secondaire.

Sentier d'accès à la plage :

4 cas sont distingués : sentier aménagé (caillebotis) avec cheminement encadré (grillage ou ganivelles canalisant les visiteurs) ; sentier aménagé avec cheminement libre ; sentier non

aménagé avec cheminement encadré ; sentier non aménagé avec cheminement libre.

Poste de secours:

Comprend le poste, un panneau d'information sur les conditions météorologiques, la flamme (verte/orange/rouge) et les heures d'ouverture du poste de secours.

Tendance évolutive de la plage :

4 situations sont distinguées : érosion rapide (> 3 m/an en moyenne) ; érosion lente (< 3m/an en moyenne) ; stabilité relative ; accrétion (avancée du trait de côte sous l'effet de l'accumulation de sable).

Morphologie de la plage :

Les plages peuvent être adossées à une dune (forme éolienne de dimension modeste), à un massif dunaire (formation complexe de grande dimension), à un ouvrage de protection (cordon d'enrochement ou digue) ou directement à une zone urbanisée. Différentes séquences s'observent sur le littoral d'Oléron. La succession de ces séquences est indiquée pour chaque site.

Nettoyage des plages :

Sur l'île d'Oléron, le nettoyage des plages est pris en charge par la Communauté de Communes (CdC) et effectué par la MUTP (ramassage manuel par un opérateur circulant sur l'estran en pick-up), selon le calendrier suivant :

- Du 1^{er} nov. au 31 mars : 1 passage/semaine sur toutes les plages
- Du 1^{er} avril au 15 juin : 2 passages/semaine sur les plages les plus fréquentées, 1 passage/semaine sur les autres plages
- Du 15 juin au 15 septembre : 1 passage/jour sur l'ensemble des plages

- Du 15 septembre au 31 octobre : 2 passages/semaine sur les plages les plus fréquentées, 1 passage/semaine sur les autres plages

Certaines communes effectuent un nettoyage mécanique en complément pour ramasser les algues.

Analyse de la fréquentation :

Différents types de données sont issues de comptages qui ont été réalisés au sol :

- ⇒ Pic de fréquentation : fréquentation maximale instantanée relevée par comptage entre le 15 juillet et le 15 août 2010 aux heures de pic, soit entre 16 et 18h. La valeur indiquée recouvre la "tache humaine" observée⁵.
- ⇒ Part des étrangers : nombre de véhicules étrangers sur le nombre total de véhicules comptabilisé sur l'ensemble des aires de stationnement attenantes à une plage en pic de fréquentation.
- ⇒ Groupes dominants : répartition des visiteurs par type de cellule (familles, couples, adulte accompagné d'un/plusieurs jeune(s) enfant(s), groupe d'adolescents, personnes seules, personnes âgées, groupe), établie à partir d'un comptage réalisé à l'entrée de la plage pendant une journée en situation de pic de fréquentation.
- ⇒ Répartition des usagers : établie à partir de comptages réalisés pendant la période de pic. Là où la nature des sites le permet, une distinction entre plage sèche, plage mouillée, dune et zone de bain a été effectuée.
- ⇒ Taux d'utilisation des équipements/aménagements (parcs à vélos, aires de stationnement, tables de pique-nique...) : relevé sur site en situation de pic.

⁵ Cette "tache humaine" correspond à l'aire la plus vaste qui est occupée par les usagers qui accèdent à cette plage par le ou les accès qui la desservent. La réalisation de comptages répétés a montré qu'elle variait peu en situation de pic de fréquentation.

D'autres données sont issues des enquêtes qui ont été réalisées auprès des usagers des plages. Le nombre d'enquêtes qui a été effectué sur chacune des plages représente 15 à 30 % de sa fréquentation en période de pic. Les données issues des enquêtes sont les suivantes :

- ⇒ Statut des usagers ;
- ⇒ Principales communes d'hébergement ;
- ⇒ Motivations des usagers ;
- ⇒ Appréciation de la qualité de la plage par les usagers ;
- ⇒ Appréciation et suggestions des usagers.

Certaines données sont issues des entretiens qui ont été réalisés auprès des professionnels présents sur les sites (sauveteurs en mer, employés des snack-bars, moniteurs et animateurs des clubs sportifs et pour enfants) :

- ⇒ Données relatives au fonctionnement des sites ;
- ⇒ Suggestions des professionnels.

CHARTRE D'EQUIPEMENT PLAN QUALITE PLAGES D'OLERON

DOSSIER DE PASSAGE EN COMMISSION DES SITES 19/02/2008

Communauté de communes d'Oléron
59, route des Allées B.P. 85
17 310 SAINT-PIERRE D'OLERON

Tel : 05.46.47.24.68
Fax : 05.46.47.12.88

Ce dossier a pour objet de présenter la charte d'équipement qui s'appliquera à tous les aménagements du Plan Qualité Plages d'Oléron dont un certain nombre passeront eux même en commission des sites au fur et à mesure des nouvelles opérations lancées.

- **Inscription dans une démarche globale**

- Volonté globale au niveau de l'île d'Oléron de reculer les aires de stationnement
- Principes généraux du Plan Qualité Plages s'appuyant lui même sur le SCOT et toutes les réglementations en vigueur sur le littoral :
 - Mettre en oeuvre un schéma cohérent d'organisation de l'accueil et des accès aux plages,
 - Disposer d'un cadre permettant la meilleure cohabitation possible entre les différentes activités et entre les différents usagers
 - Contribuer au développement économique et touristique des plages de l'île tout en assurant la préservation de leur environnement
- Pour garantir la réussite du Plan Qualité Plages et sa mise en oeuvre concrète et opérationnelle, un Comité de gestion et suivi du Plan Qualité Plages a été créé, et la charte a été élaborée avec ce comité.

- **Grands principes d'aménagement du Plan Qualité Plages**

- D'une manière générale et quelque soient les plages, les aménagements doivent être très discrets et doivent garantir la préservation des milieux. Par ailleurs, ils doivent également être en conformité avec la réglementation en vigueur.
- Le Plan Qualité Plages ne génère pas un accroissement de la fréquentation des sites.
- Pour chaque projet, s'appliquera le principe de recul des aménagements et de maîtrise des aménagements notamment dans le dimensionnement des parkings (ne correspondant pas à la demande de places de parkings en période de pointe). Les cheminements seront limités et canalisés.
- Selon le schéma de destination des plages, sur les plages « Nature » et « découverte du milieu », aménagements très limités.
- De nombreux sites du Plan Qualité Plages étant par ailleurs classés Natura 2000. L'aménagement des espaces littoraux pour l'accueil du public génère des incidences sur les milieux naturels (emprises, dérangement, fragmentation des habitats). Ceci implique la nécessité de rédiger un dossier de demande d'autorisation de travaux qui doit comporter une évaluation des incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site. Sur chaque site seront posées les questions de l'évitement, de réduction et proposées des mesures compensatoires.
- Le classement prochain de l'île d'Oléron implique que chaque projet devra désormais passer pour autorisation en commission des sites ce qui implique une prise en compte satisfaisante du contexte écologique et paysager.

Schéma de destination des plages :

- Plage « Nature » : plage à caractère naturel très fort nécessitant une préservation avec **limitation plus ou moins forte de l'accès à ce site**.
- Plage « Découverte du milieu » : plage à caractère naturel, mais ne nécessitant pas nécessairement une **limitation forte de l'accès**. Il s'agit essentiellement des estrans rocheux ou vaseux.
- Plage « Loisirs » : plage très fréquentée relativement éloignée d'un centre urbain et s'adressant à toutes catégories de clientèle.
- Plage « Station » : plage s'adressant plus à des familles, proches de toutes commodités et d'un centre urbain.
- Spot nautisme : traduit la dimension sportive d'une plage.



- **Objectifs de la charte**

- Dans le cadre du projet de territoire du Plan Qualité Plages, les compétences d'aménagement et d'entretien des sites sont restées multiples : communes, ONF, Conseil Général 17, Conservatoire du littoral,... Aussi pour harmoniser les aménagements entre eux et créer une identité de territoire, la communauté de communes a-t-elle souhaité créer une charte avec contractualisation de tous les acteurs.
- Cette charte traite des revêtements, du mobilier, de la signalétique, et des équipements bâtis des sites : les cahutes.
- Le comité de gestionnaire du Plan Qualité Plages est chargé à l'avenir d'assurer le respect de cette charte et d'en réaliser le suivi.

- **Principes généraux d'élaboration de la charte**

- Respecter les réglementations notamment la loi littoral imposant la démontabilité des équipements.
- Créer un équipement déclinable pour les quatre destinations de plage possibles sur l'ensemble des sites identitaire de l'île d'Oléron, respectueux des sites naturels, rustique et facile à entretenir.
- Intégrer dans le choix de chaque élément de la charte des principes de qualité environnementale.
- Proposer des équipements permettant un usage par les personnes à mobilité réduite.
- Créer un outil à l'usage de tous les acteurs du Plan Qualité Plages dont le rendu se fera sous cdrom interactif.

- **Les grandes lignes de la charte**

- Les revêtements

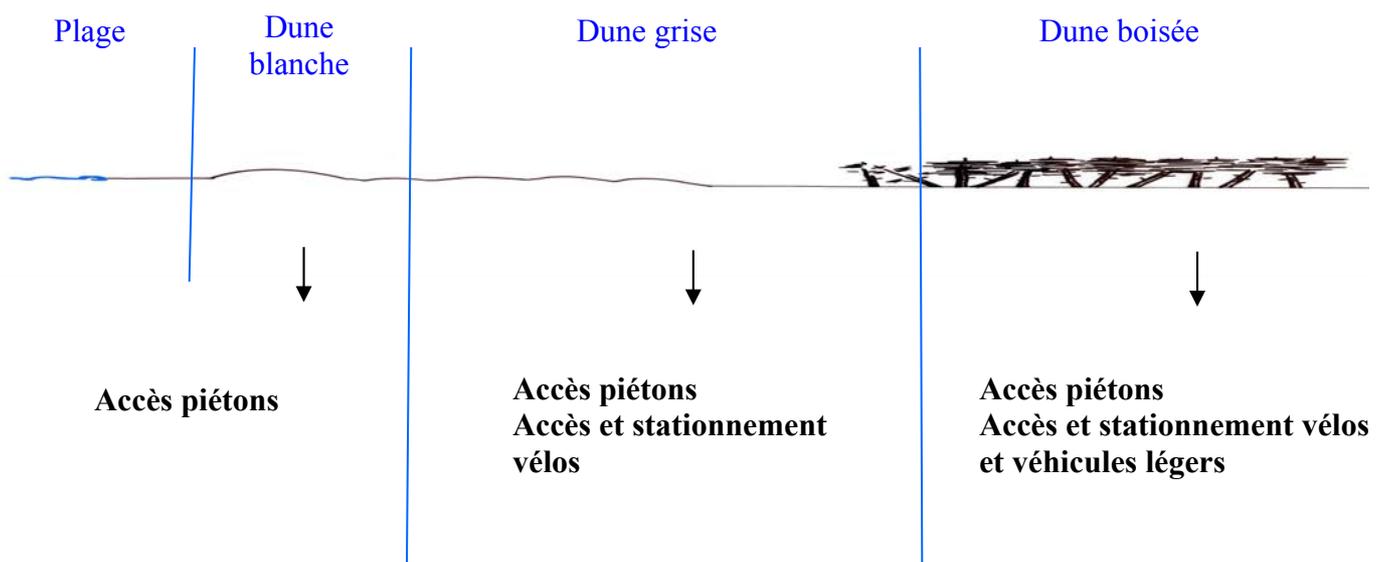


Tableau récapitulatif des revêtements préconisés

Tableau récapitulatif des revêtements préconisés

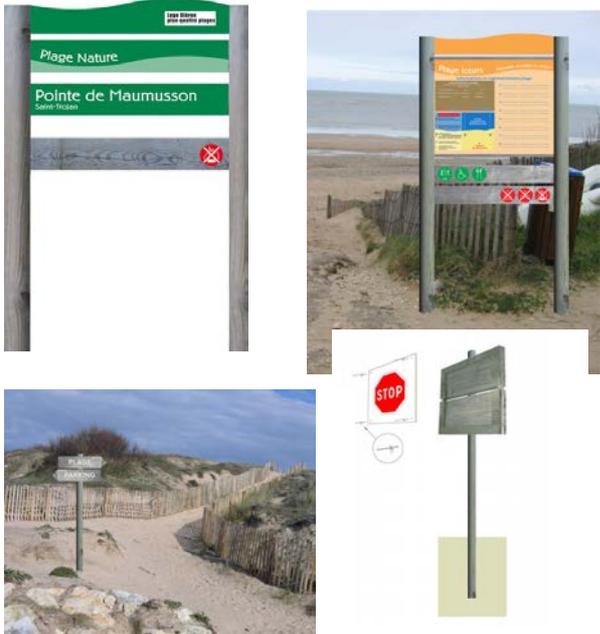
Texte en gras : usage courant

Texte en italique : usage limité

| | USAGES et BESOINS | Revêtements préconisés |
|---|--|---|
| DUNE BLANCHE | accès PMR en terrain très meuble | - caillebotis enroulables - caillebotis en module |
| | accès piéton en terrain très meuble | - caillebotis enroulables - caillebotis en module - sol naturel en place |
| DUNE GRISE | accès PMR en terrain meuble | - caillebotis enroulables - caillebotis en module - platelage bois |
| | accès piéton en terrain meuble | - caillebotis enroulables - caillebotis en module - platelage bois - sol naturel en place |
| | parking vélos | - sol naturel en place - platelage bois - <i>revêtement calcaire et sable local</i> |
| | piste cyclable | - platelage bois - <i>revêtement calcaire et sable local</i> |
| | parking : stationnement véhicules légers | - alvéoles végétalisées - <i>revêtement calcaire et sable local</i> |
| | voie de circulation | - revêtement calcaire et sable local |
| ARRIERE DUNE en MILIEU FORESTIER | accès PMR en terrain variable | - caillebotis enroulables - caillebotis en module - platelage bois |
| | accès piéton en terrain variable | - caillebotis enroulables - caillebotis en module - sol naturel en place - platelage bois - mulch d'écorces de pin - platelage bois |
| | piste cyclable | - <i>revêtement calcaire et sable local</i> - <i>calcaire stabilisé renforcé</i> - <i>enrobé à liant végétal</i> |
| | parking vélos | - sol naturel en place - mulch d'écorces de pin - platelage bois - <i>revêtement calcaire et sable local</i> |
| | parking : stationnement véhicules légers | - mulch d'écorces de pin - <i>revêtement calcaire et sable local</i> - <i>calcaire stabilisé renforcé</i> - <i>enrobé à liant végétal</i> |
| | voie de circulation | - revêtement calcaire et sable local - <i>calcaire stabilisé renforcé</i> - <i>enrobé à liant végétal</i> |
| ARRIERE DUNE en MILIEU URBANISE | accès PMR en terrain variable | - caillebotis enroulables - caillebotis en module - platelage bois |
| | accès piéton en terrain variable | - caillebotis enroulables - caillebotis en module - platelage bois - sol naturel en place - platelage bois |
| | piste cyclable | - <i>revêtement calcaire et sable local</i> - <i>calcaire stabilisé renforcé</i> - <i>enrobé à liant végétal</i> - <i>enrobé bi-couches ou tri-couches</i> |
| | parking vélos | - sol naturel en place - platelage bois - <i>alvéoles végétalisées</i> - <i>revêtement calcaire et sable local</i> |
| | parking : stationnement véhicules légers | - revêtement calcaire et sable local - alvéoles végétalisées - <i>enrobé à liant végétal</i> - <i>calcaire stabilisé renforcé</i> - <i>enrobé bi-couches ou tri-couches</i> |
| | voie de circulation | - revêtement calcaire et sable local - <i>enrobé à liant végétal</i> - <i>calcaire stabilisé renforcé</i> - <i>enrobé bi-couches ou tri-couches</i> |

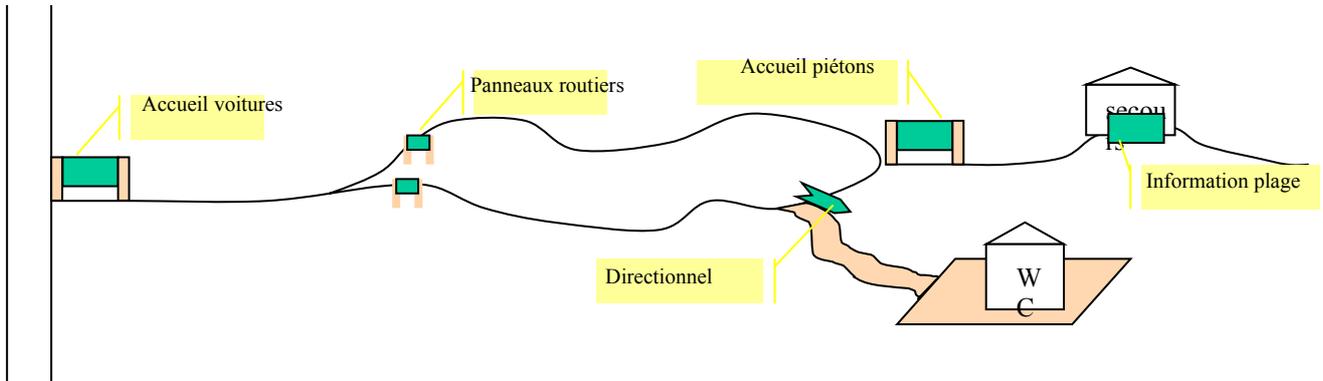
- Le mobilier

Une ligne de mobilier non scellé dans le sol en bois non traité, facile à entretenir composée de a ?
 été créée pour cette occasion: plots anti-pénétration, barrière pivotante, portique pivotant, parcs à vélos, parcs à bateaux supports panneaux, table de pique-nique, cache-corbeille.

| → <i>plots anti-pénétration</i> | → <i>barrière et portique pivotants</i> |
|---|--|
|  |  |
| → <i>parcs à vélos</i> |  |
|  | → <i>table pique nique</i> |
|  |  |

- La signalétique

En accord avec la ligne de mobilier, la signalétique sera limitée de la manière suivante :



Les propositions faites sur les codes visuels ont un lien d'une part avec l'étude en cours sur la charte signalétique du Pays Marennes-Oléron, d'autre part avec l'image donnée par la Maison du tourisme Marennes-Oléron sur ses supports de communication. Ces éléments graphiques doivent à la fois être suffisamment lisibles pour être lus par les usagers, mais également s'intégrer au mieux dans les sites naturels.

Deux couleurs ont été retenues illustrant le schéma de destination des plages, en simplifiant pour le public en deux catégories de plages : les plages « nature » et les plages « loisirs ».

Insertion images

- Les cahutes

Cette recherche sur le bâti n'a pu s'appuyer sur la charte architecturale du Pays de Marennes-Oléron puisque ces entités du littoral n'y ont été pas abordées. Aucune référence locale ne s'est révélée intéressante pour ce projet qui par ailleurs présentait de très nombreuses contraintes techniques. Ce travail a fait l'objet de nombreuses discussions et réflexions en associant à la fois des acteurs locaux et les services de l'Etat.

Afin de respecter les sites et la réglementation, deux types de cahutes ont retenus :

- Sur le DPM, pour le poste de secours et pour les activités nautiques nécessitant la proximité de l'eau ont été retenues des cahutes déplacées six mois de l'année. Le module de base est donc une structure modulaire sur laquelle les éléments d'accroche visuels seront limités de manière à rendre cet élément bâti le plus discret possible sur les plages à fort caractère naturel de l'île d'Oléron. Les tailles d'ouvertures autorisées sont cadrées, et les couleurs fortement limitées : blanc pour le poste de secours, sable pour les cahutes sportives. Il est possible d'accoler deux modules de base. Au delà le regroupement doit faire l'objet d'une recherche architecturale telle que proposée ci dessous. L'affichage sur les cahutes sera réduit à son minimum en respectant le charte graphique du Plan Qualité Plages. Deux possibilités: soit le concessionnaire est propriétaire, soit la commune est propriétaire dans le cadre d'une concession de plage, ce qui permet dans ce cas de créer et d'entretenir plus facilement des espaces collectifs pour les différentes activités.

Insérer images

- En arrière du DPM, ont été retenues des cahutes démontables mais non démontées hors saison pour les sanitaires et les activités nautiques ne nécessitant pas la proximité de l'eau. Pour la petite restauration rien n'est encore décidé entre l'usage de ces cahutes en bois ou l'installation sur un espace prévu à cet effet (terrasse, ...), tous les matins, d'un camion de restauration. Ces cahutes n'entraîneront jamais de construction de dalles béton.

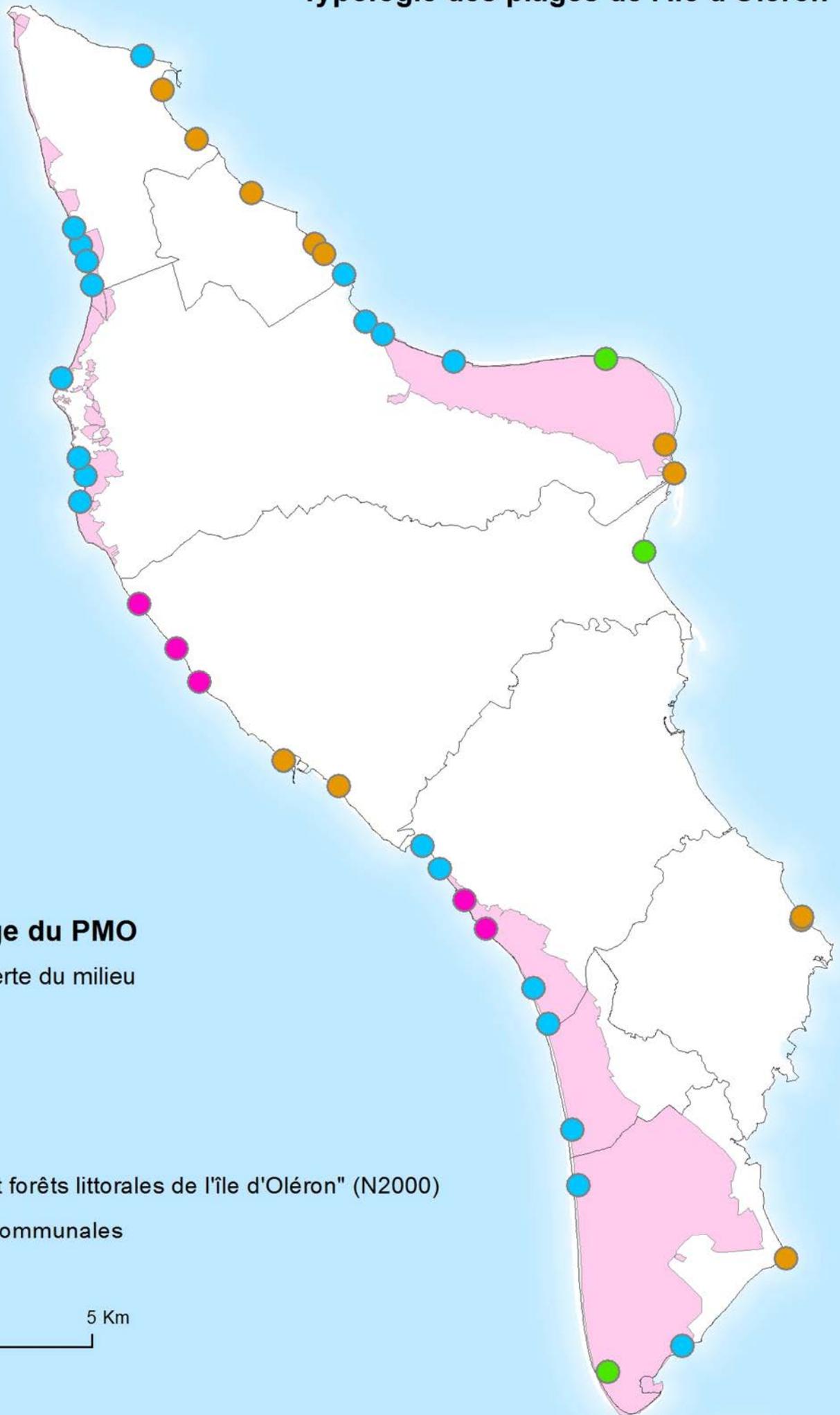
Cette structure est composée d'une ossature bois et recouverte de planches en châtaigner de même largeur que dans la gamme de mobilier bois de la charte, également posées à l'horizontale. L'isolation en matériaux naturels est conseillée en toiture, et possible dans les cloisons si l'usage de la cahute devait être étendu hors saison.

La toiture est prévue pour permettre la pose de panneaux solaires si nécessaire, à retirer hors saison. Hors saison, pour limiter le vandalisme, il est préconisé de laisser ces éléments bâtis ouverts plutôt que d'en barricader les entrées.

Le module de base est constitué par la cahute « sanitaires », dans laquelle viendront s'encasturer deux blocs sanitaires automatiques et anti-vandalisme dont un permettra l'accès des personnes à mobilité réduite. Le choix du système de sanitaire sera contraint par la recherche d'une structure la plus légère possible, et par la maîtrise des consommations en eau et en électricité. La taille de ce module est fixe. La diversité d'assemblage possible de ce module de base permet sur chaque la création d'une structure bâtie adaptée aux contraintes du site et aux usages souhaités.

Insérer images

Typologie des plages de l'île d'Oléron



Type de plage du PMO

-  Découverte du milieu
-  Loisirs
-  Nature
-  Station

 "Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron" (N2000)

 Limites communales

0 2,5 5 Km



Source: BD TOPO - IGN, DREAL, QualiPlage - CCIO (2010)

ANNEXES 3 :

Agenda 21 de l'île d'Oléron

5 enjeux pour des actions concrètes sur le territoire

1- Produire et consommer durablement sur Oléron

On y parle de... l'économie locale comme d'un pilier essentiel pour le territoire et c'est pour l'accompagner dans une dynamique durable que la Communauté de communes investit.

Et de... la gestion des déchets qui avec 594 kg par an et par habitant (tous déchets confondus) est un enjeu majeur. Consommer mieux, trier plus, réutiliser, composter et recycler sont les leviers choisis par la collectivité pour traiter cette question.

Objectif 1 : Développer une économie locale durable

Action 1-1-1

//// En cours/2011/2012/2013...

Création d'un Comité pour le développement d'une agriculture durable sur l'île d'Oléron pour accompagner le développement durable des activités de la pêche, des cultures marines et de l'agriculture

Action 1-1-2

//// En cours/2011/2012/2013

Développement d'outils de valorisation des produits locaux :

> Accompagnement des associations de professionnels (ASMO, MOPS)

> Participation au projet de coopération LEADER du Pays Marennes-Oléron sur le développement des circuits-courts

> Soutien au développement d'une infrastructure de transformation alimentaire (ZAE 4 moulins)

Action 1-1-3

//// 2011/2012

Parcours de formation «développement durable» des professionnels dans le cadre du Pôle d'Excellence Rurale - en lien avec la Cdc Bassin de Marennes

Action 1-1-4

//// En cours/2011/2012/2013

Projet Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) de la zone d'activités intercommunale des 4 moulins

Objectif 2 : Réduction des déchets

Action 1-2-1

//// En cours/2011/2012/2013...

Programme local de prévention déchets

> Actions auprès des grandes surfaces locales sur leurs déchets et la valorisation de produits moins emballés

> Mise en place de composteurs collectifs

> Étude sur la mise en place d'une recyclerie-ressourcerie

> Campagne de communication « réduction des déchets »

Action 1-2-2

//// En cours/2011

Mise en place d'un service de Conseil-recyclage pour les particuliers et les professionnels

> Ambassadeur du tri

Action 1-2-3

//// 2011

Étude sur le développement de la filière de tri du papier des professionnels (gisements, besoins, coûts)

Action 1-2-4

//// En cours/2011/2012/2013

Optimisation de la collecte des déchets

Action 1-2-5

//// 2012

Étude visant à la mise en place d'une redevance ordure ménagère incitative pour les professionnels

Action 1-2-6

//// 2011/2012/2013...

Promotion de l'éco-organisation des manifestations locales :

> Actions de sensibilisation

> Soutien à la mise en place d'outils pour les éco-manifestations (toilettes sèches,...)

Action 1-2-7

//// 2011

Soutien à la mise en place d'ateliers cuisines

Objectif 3 : Développer des filières locales de valorisation des déchets

Action 1-3-1

/ En cours/2011/2012/2013...

Développer le travail de valorisation des déchets à l'écopôle : compostage, valorisation des déchets-bois (bois-énergie), valorisation des gravats, huile de friture (convention RMF17)

Action 1-3-2

//// En cours

Gestion et valorisation des algues d'échouages

Action 1-3-5

//// 2011/2012

Accompagnement de la mise en place des déchèteries portuaires

Action 1-3-3

//// En cours/2011/2012

Appui aux démarches de valorisation des déchets liés aux activités primaires :

> Soutien à l'organisation d'un relais local de la filière de traitement des plastiques maraichers et groupement d'achat - soutien à l'action de la coopérative agricole

> Soutien à l'action de la Section Régionale Conchylicole sur la valorisation des déchets conchylicoles

Action 1-3-4

//// 2012

Réalisation d'une étude sur le développement d'une filière locale de valorisation des mobil'homes et des bateaux usagés

2- Changement climatique : lutter et s'adapter

On y parle de... la question des déplacements, premiers émetteurs de CO2 notamment sur l'île d'Oléron où l'utilisation de la voiture individuelle est en constante augmentation. Des alternatives sont pourtant possibles.

Et de... l'Énergie, avec des propositions pour réduire les consommations et d'autres pour produire localement des énergies plus « vertes ».

Objectif 1 : Développer les alternatives à la voiture individuelle

Action 2-1-1

//// 2012/2013

Politique de soutien au commerce de centre-ville

Action 2-1-2

/ En cours/2011/2012/2013...

Expérimentation de transports en commun vers les sites touristiques

Action 2-1-3

//// 2011/2012

Développement et optimisation du réseau de pistes cyclables > Plan vélo 3

Action 2-1-4

//// 2011

Mise en place d'une plateforme d'information répertoriant les offres de déplacement dans, depuis et vers le territoire (covoiturage, bus...)

Action 2-1-5

//// En cours/2011/2012/2013...

Soutien aux initiatives privées de déplacements doux :

> Accompagnements des projets

> Soutien financier

Action 2-1-6

//// 2012/2013...

Développement des pôles d'échange voiture individuelle/déplacements doux

> Gare maritime Boyardville

> Gare multimodale pont de l'île d'Oléron

> Développement des parking à vélo

> Réflexion sur le recul des parkings des plages

Objectif 2 : Allier sobriété et efficacité dans les consommations d'énergie

Action 2-2-1

//// En cours/2011/2012

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec « bonus rénovation écologique »

Action 2-2-3

//// En cours

Infos-conseils urbanisme pour les communes vers l'éco-construction et l'éco-urbanisme en partenariat avec le CAUE

Action 2-2-5

//// 2011/2012

Organisation de formation éco-habitat sur le territoire pour les artisans locaux

> Dans le cadre du « parcours de formation » du Pôle d'Excellence Rurale en partenariat avec la CDC du bassin de Marennes

Action 2-2-6

//// 2011/2012/2013

Mise en place d'un « guichet unique » conseils développement durable/énergie pour les particuliers et les professionnels

Action 2-2-2

//// En cours/2011

Appel à projet « éco-quartier »

Action 2-2-4

//// 2011/2012

Réalisation d'un Bilan énergétique du patrimoine de la Communauté de communes et des communes volontaires

Action 2-2-7

//// 2012

Réhabilitation de la « maison paysanne » autour de l'efficacité énergétique des modes de vie traditionnels

Objectif 3 : Expérimenter de nouvelles technologies

Action 2-3-1

//// 2011

Mise en place de panneaux solaires photovoltaïques sur le hangar de l'aérodrome et communication sur les résultats

Action 2-3-2

//// En cours

Soutien au développement de carburant et moteurs alternatifs

> Achat « Pélican »

> Achat véhicule électrique Heuliez

> Comité de pilotage RMF17 expérimentation huile de friture usagée comme additif au carburant

Action 2-3-3

/ En cours/2011/2012/2013...

Appui aux démarches collectives d'expérimentation et de développement d'énergies renouvelables > méthanisation, énergies marines...

Action 2-3-4

//// 2012/2013...

Aide aux projets d'énergies renouvelables sur les bâtiments publics (inventaires des toitures, aides aux communes)

3- Accueillir et maintenir les jeunes actifs sur le territoire

On y parle de... l'importance d'accompagner les jeunes actifs sur le territoire dans leur accès au logement, à l'emploi et à la formation.

Et de... l'offre socio-culturelle dont le développement nécessite le soutien des collectivités locales.

Objectif 1 : Faciliter l'accès au logement des jeunes

Action 3-1-1

//// 2011/2012/2013...

Favoriser l'accession sociale à la propriété

Action 3-1-2

//// en cours

Réalisation d'une étude sur les besoins en logements des jeunes

Action 3-1-3

//// 2011/2012

Création d'un observatoire local de l'habitat et du foncier à l'échelle du Pays Marennes Oléron

Action 3-1-4

//// 2011/2012/2013...

Recherche de solutions juridiques innovantes avec l'association nationale des élus du littoral

Objectif 2 : Développer une offre de services sociaux et culturels attractive

Action 3-2-1

// 2011/2012/2013...

Optimisation de l'offre d'accueil des jeunes enfants

Action 3-2-2

//// 2011/2012/2013...

Mise en œuvre d'une politique en faveur de la jeunesse :

> Constitution d'un groupe de réflexion autour de la prévention jeunesse

> Réflexion sur la création d'un Point Information Jeunesse

Action 3-2-3

//// 2011/2012/2013...

Promotion d'une offre culturelle accessible et de qualité sur le territoire

> Communication sur le site internet du programme des manifestations locales

> Promotion du co-voiturage « culturel »

> Accueil des publics à l'année dans les musées de l'île d'Oléron

Action 3-2-4

//// 2011/2012/2013...

Instauration de critères « développement durable » pour les subventions de la CDC aux associations locales

Objectif 3 : Assurer la formation et la promotion des jeunes dans l'économie locale

Action 3-3-1

//// 2011/2012/2013...

Organisation sur le territoire des formations professionnelles (CFA) en lien avec les besoins locaux

Action 3-3-2

//// En cours/2011/2012/2013...

Promotion de l'alternance et de l'apprentissage :

> Co-organisation du forum de l'alternance avec le pays Marennes-Oléron

> Recrutement d'apprentis au sein des services

Action 3-3-3

//// 2011

Travaux pour l'accueil du CEPMO sur le site du Foyer Lanlonlongue à Saint Trojan

Action 3-3-5

//// 2011/2012

Sensibilisation à l'économie sociale et solidaire

Action 3-3-4

//// 2013...

Création d'une « maison des entreprises » -ZAE intercommunale « les 4 moulins » :

> Promotion des nouvelles formes entrepreneuriales

> Lieu d'hébergement et de services pour les entreprises

> Formation continue

4- Partager et préserver notre environnement

On y parle de... la beauté et de l'attrait de l'environnement local comme atout majeur pour le tourisme et élément primordial dans la vie des habitants. Une caractéristique emblématique à partager.

Et de... l'importance de mieux connaître et de mieux protéger ces espaces remarquables de manière concertée avec tous ceux qui y agissent.

Objectif 1 : Aller vers un développement touristique plus harmonieux

| Action 4-1-1 | Action 4-1-2 | Action 4-1-3 | Action 4-1-4 |
|--|---|---|---|
| <p>//// En cours/2011/2012/2013...</p> <p>Aménager durablement le littoral :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Rédaction de la Charte d'aménagement durable des plages : Oléron Qualité Littoral > Classement des plages selon leurs destination et communication dans ce sens (en lien avec l'Université de la Rochelle - LIENS) > Mise en place d'un schéma nautique local privilégiant notamment les pratiques nautiques « douces » | <p>//// En cours/2011/2012/2013...</p> <p>Développement de l'écotourisme sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Lancement d'une réflexion structurée sur l'écotourisme. Partenariat Maison du Tourisme > Accompagnement des communes et des professionnels vers l'obtention de labels «écotourisme » > Mise à disposition d'outils et formation « développement durable » pour les professionnels du tourisme | <p>//// 2011/2012/2013</p> <p>Soutien particulier aux événements valorisant une image « nature » et « développement durable » du territoire</p> | <p>//// Encours/2011/2012/2013...</p> <p>Faciliter l'accès à tous les sites et à tous les services pour les personnes porteuses de handicap :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Label tourisme et handicap sur les sites de la CDC > Coordination du plan de mise en accessibilité |

Objectif 2 : Prendre en compte la biodiversité et l'environnement dans les aménagements

| Action 4-2-1 | Action 4-2-2 | Action 4-2-3 | Action 4-2-4 |
|---|--|--|--|
| <p>//// En cours //</p> <p>Intégration d'une attention particulière à la biodiversité dans les projets d'aménagements de la CDC</p> | <p>//// En cours //</p> <p>Lutte alternative contre les chenilles processionnaires</p> | <p>//// 2012 //</p> <p>Édition d'une charte paysagère pour favoriser l'utilisation d'espaces locaux et économes en eau pour les jardins des particuliers</p> | <p>//// 2012/2013 //</p> <p>Mise en place à l'échelle intercommunale de règlements locaux de publicité (mutualisation de l'étude et de la réflexion)</p> |

Objectif 3 : Connaitre les spécificités environnementales du territoire

| Action 4-3-1 | Action 4-3-2 | Action 4-3-3 | Action 4-3-4 |
|---|--|--|--|
| <p>//// En cours //</p> <p>Création d'un comité de gestion des espaces naturels</p> | <p>//// 2012/2013...</p> <p>Mise en place d'un observatoire de l'environnement local</p> | <p>//// 2013...</p> <p>Mise en place d'une brigade d'écogardes</p> | <p>//// en cours //</p> <p>Intégration dans « vent portant » d'un rubrique « information/sensibilisation » sur l'environnement</p> |

5- Favoriser l'éducation à l'environnement et au développement durable

On y parle de... la nécessité de donner à tous les clés de compréhension pour agir et limiter nos impacts négatifs sur ce et ceux qui nous entourent.

Et de... l'opportunité d'accompagner ceux qui sur le territoire agissent dans ce sens.

Objectif 1 : Accompagner par la sensibilisation de tous les publics les actions de l'Agenda 21

| Action 5-1-1 | Action 5-1-2 | Action 5-1-3 | Action 5-1-4 |
|--|--|--|--|
| <p>//// 2011 //</p> <p>Intégration dans le « guide pratique » édité par la Maison du tourisme de deux pages « vacances écoresponsables »</p> | <p>//// en cours/2011/2012 ...</p> <p>Organisation d'un cycle de conférences grand public par années thématiques (2011 -2012 - littoral)</p> | <p>//// en cours/2011/2012/2013//</p> <p>Pérennisation de l'appel à projet « éducation à l'environnement et au développement durable dans les écoles primaires »</p> | <p>//// 2011/2012/2013...</p> <p>Formation des agents des collectivités locales du territoire sur les principes et outils du développement durable > formations mutualisées</p> |

Objectif 2 : Soutenir les structures d'éducation à l'environnement et au développement durable

| Action 5-2-1 | Action 5-2-2 | Action 5-2-3 |
|--|--|--|
| <p>//// en cours //</p> <p>Soutien à la labellisation de l'association IODDE en Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE)</p> | <p>//// en cours //</p> <p>Adhésion au réseau des structures d'éducation à l'environnement et au développement durable</p> | <p>//// en cours/2011/2012/2013//</p> <p>Participation au « tableau de bord de l'éducation à l'environnement » pour l'évaluation des projets d'éducation à l'environnement et au développement durable sur le territoire</p> |

> Retrouvez les détails et l'avancée de ces actions sur www.cdc-oleron.com et auprès des services de la Communauté de communes - 05 46 47 24 68 et accueil@cdc-oleron.fr



OLÉRON DURABLE :

un Agenda 21 pour le développement durable de l'île d'Oléron



Chers concitoyens,

voici notre programme d'actions « **Oléron Durable** » qui prend en compte **localement et concrètement les enjeux globaux du développement durable**. Sa construction a été possible grâce à la mobilisation des habitants, des associations et des acteurs socio-économiques locaux et **nous les en remercions**.

Ce programme d'actions intervient sur l'ensemble des compétences de la Communauté de communes (économie, aménagement, déchets, culture et depuis peu enfance-jeunesse). Il tente de concilier au mieux le développement économique local, la préservation de l'environnement et le bien-être de tous en garantissant aux générations futures des conditions de vie optimales.

Notre Agenda 21 local c'est 65 actions, parmi elles certaines sont déjà engagées, d'autres seront mise en place dans les années à venir. Portées par les élus et les services de la Cdc, elles seront menées en partenariat avec les acteurs locaux et les collectivités partenaires (Communes et Pays Marennes Oléron notamment) et en lien avec les autres documents stratégiques (SCOT, Leader, PLU...).

Patrick Moquay, Président de la Communauté de communes de l'île d'Oléron

Jean-Michel Massé, Vice-Président chargé de l'environnement et du développement durable

Être moteur du développement durable sur le territoire...

... en poussant nos partenaires privés et publics mais aussi les habitants et les acteurs socioéconomiques locaux, à réfléchir aux impacts de leurs activités et à agir en conséquence.

Expérimenter et rendre compte des résultats...

... de l'utilisation de techniques et de matériaux innovants pour que l'expérience de la Communauté de communes puisse être utile aux autres.

Poursuivre la participation des habitants et des acteurs locaux...

... pour la mise en place des actions de l'Agenda 21 et son évaluation.

Poursuivre le changement de pratiques au sein des services...

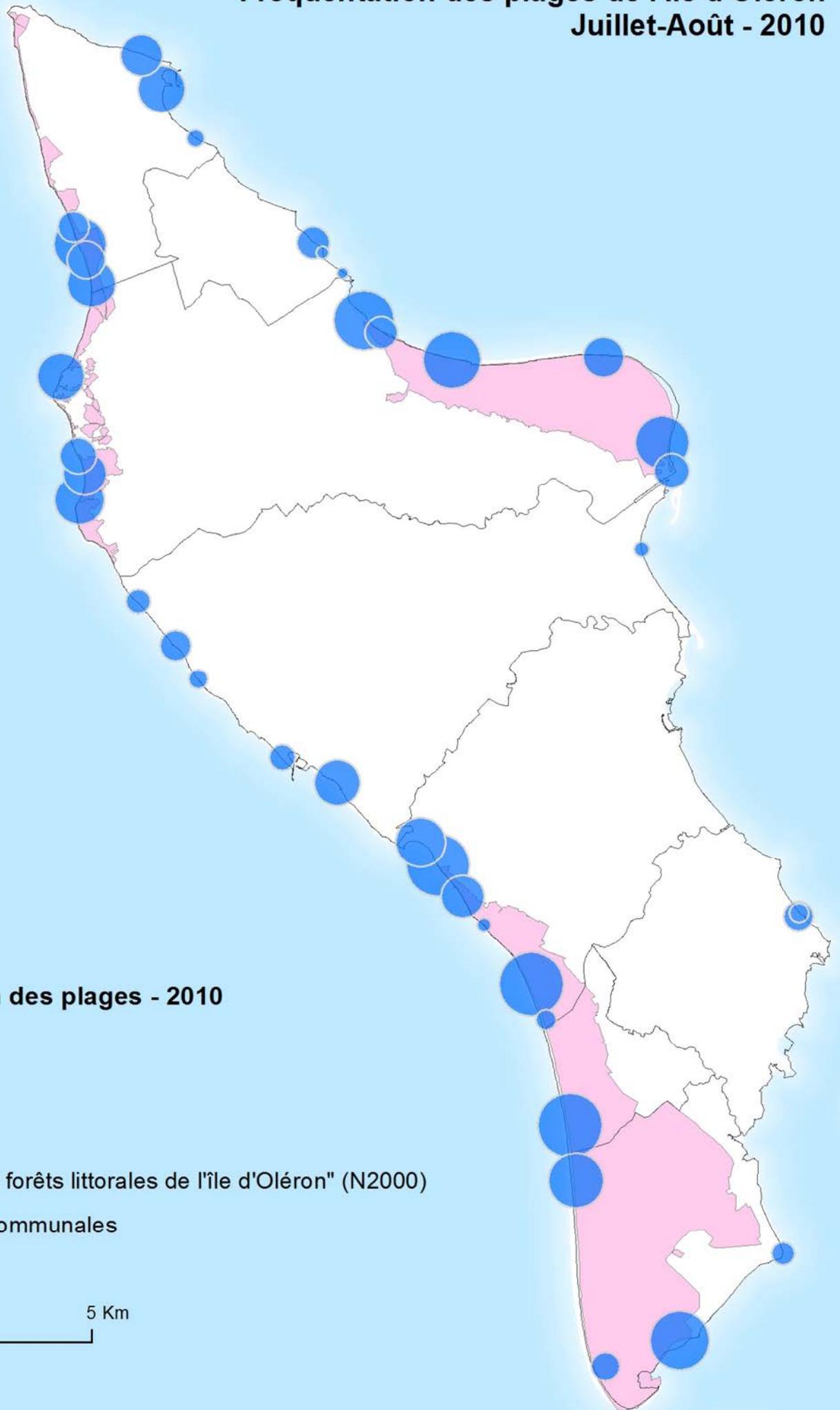
... en intégrant dans les consommations, les comportements et la gestion des projets des différents services les principes du développement durable -> Un plan d'actions interne a été rédigé avec la participation de l'ensemble des services de la Communauté de communes.



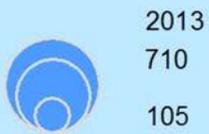
ANNEXES 4 :

- Carte de la fréquentation des plages.
- Carte d'accessibilité aux plages.

Fréquentation des plages de l'île d'Oléron Juillet-Août - 2010



Fréquentation des plages - 2010



 "Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron" (N2000)

 Limites communales

0 2,5 5 Km



Source: BD TOPO - IGN, DREAL, QualiPlage - CCIO (2010)

Accessibilité des plages aux personnes à mobilité réduite



Niveau en faveur de l'handicap des plages

- ★ 4 étoiles
- ★ 3 étoiles
- ★ 2 étoiles
- ★ 1 étoile
- ☆ 0 étoile

■ "Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron" (N2000)

□ Limites communales

0 2,5 5 Km



Source: BD TOPO - IGN, DREAL, QualiPlage - CCIO (2010)

ANNEXES 5 :

Carte des activités nautiques



Oléron Qualité Littoral - Volet Pratiques Nautiques

ANNEXES 6 :

**Arrêté n°14-1147 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse
pour la campagne cynégétique 2014-2015 dans le département
de Charente-Maritime**



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

ARRETE n° 14-1147
**relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique
2014-2015 dans le département de la Charente-Maritime**

La PREFETE de la CHARENTE MARITIME

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment le Livre IV, Titre II ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 17 de la loi N° 78-1240 du 29 décembre 1978, généralisant le plan de chasse ;
VU la loi chasse N° 2003-698 du 30 juillet 2003 ;
VU la loi N° 2008-1545 du 31 décembre 2008 pour l'amélioration et la simplification du droit de la chasse ;
VU la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la loi N° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
VU le décret N° 2011-611 du 31 mai 2011 relatif aux dates spécifiques de chasse au sanglier en battue ;
VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié par l'arrêté du 9 juin 2010 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;
VU l'arrêté du 19 mars 1986 relatif aux plans de gestion cynégétique approuvés ;
VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié par l'arrêté ministériel du 15 février 1995 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
VU l'arrêté ministériel du 15 février 1995 modifié relatif à l'exercice de la chasse à l'arc ;
VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2004 relatif à la chasse du ragondin et du rat musqué en temps de neige ;
VU l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;
VU l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 modifié relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;
VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 2009 modifié par l'arrêté du 18 mai 2011 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;
VU l'arrêté ministériel du 10 mars 1980 fixant le plan de chasse pour le département de la Charente-Maritime modifié notamment par l'arrêté préfectoral N° 11EB0427-DDTM du 16 mai 2011 ;
VU l'arrêté préfectoral N°94-1251 du 28 juin 1994 instituant un plan de chasse sanglier dans le département de la Charente-Maritime ;
VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 24 avril 2014 ;
Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Conformément à l'arrêté ministériel du 9 mai 2005 modifiant celui du 1^{er} août 1986, l'utilisation de la grenaille de plomb de chasse, pour tous gibiers, est interdite sur et vers le Domaine Public Maritime, le Domaine Public Fluvial, les fleuves, rivières, réservoirs, lacs, étangs et plans d'eau, dans les marais non asséchés (terrains périodiquement inondés sur lesquels se trouve une végétation aquatique).

ARTICLE 2 : CHASSE A TIR

La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée, dans le département de la Charente-Maritime selon les précisions figurant au tableau ci-dessous et hors plan de gestion particulier non détaillé dans le présent arrêté.

Du 14 septembre 2014 à 8h00 au 28 février 2015 au soir à l'exception de l'île d'Aix, ouverture le 21 septembre 2014 à 8h00

La chasse à tir ne peut se pratiquer qu'avec des armes à feu autorisées pour la chasse ou des arcs dont les caractéristiques et les conditions particulières d'emploi sont définies dans l'arrêté ministériel du 15 février 1995.

Sauf conditions spécifiques de chasse précisées dans cet arrêté, la chasse à tir est autorisée de jour. Le jour s'entend du temps qui commence une heure avant le lever du soleil à La Rochelle et finit une heure après le coucher du soleil.

GIBIERS SEDENTAIRES SOUMIS AU PLAN DE CHASSE
(pour les GIC Grands Gibiers – voir les plans de gestion approuvés)

| Espèce de gibier | Dates d'ouverture | Dates de clôture | Conditions spécifiques de chasse | | |
|------------------|---------------------------|------------------|--|---------------------|------------------------------------|
| | | | Mode de chasse | Jour(s) autorisé(s) | Horaires autorisés |
| CERF ELAPHE | 14 sept 2014 | 28 févr 2015 | - Tir à balle ou à l'arc - Battue, Approche ou Affût - Chassable en réserve uniquement à compter du 1 ^{er} janvier 2015 | Tous | 8h – 1h après le coucher du soleil |
| CHEVREUIL | 1 ^{er} juin 2014 | 13 sept 2014 | - Tir à balle ou à l'arc - Approche ou Affût pour les détenteurs d'un extrait de plan de chasse individuel - Chassable en réserve | | De jour |
| | 14 sept 2014 | 28 févr 2015 | - Tir à balle ou à plomb n° 1 et 2 ou à l'arc - Battue, Approche ou Affût - Zones humides citées à l'article 1 du présent arrêté : tir à balle, ou à l'aide de munitions de substitution d'un diamètre minimum de 3,75 mm (équivalent au plomb n° 2) et d'un diamètre maximum de 4,8 mm, ou l'arc - Chassable en réserve uniquement à compter du 1 ^{er} janvier 2015 | | 8h – 1h après le coucher du soleil |
| DAIM | 1 ^{er} juin 2014 | 13 sept 2014 | - Tir à balle ou à l'arc - Approche ou Affût pour les détenteurs d'un extrait de plan de chasse individuel - Chassable en réserve | | De jour |
| | 14 sept 2014 | 28 févr 2015 | - Tir à balle ou à l'arc - Battue, Approche ou Affût - Chassable en réserve uniquement à compter du 1 ^{er} janvier 2015 | | 8h – 1h après le coucher du soleil |
| SANGLIER | 1 ^{er} juin 2014 | 14 août 2014 | - Tir à balle ou à l'arc - Battue uniquement sur autorisation préfectorale après demande du détenteur de droit de chasse faite selon le formulaire joint à l'annexe 1 - Approche et Affût pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle et d'un extrait individuel de plan de chasse - Chassable en réserve | | De jour |
| | 15 août 2014 | 13 sept 2014 | - Tir à balle ou à l'arc - Battue (autorisation écrite de l'exploitant agricole pour les parcelles cultivées) - Approche ou Affût - Chassable en réserve | | 8h – 1h après le coucher du soleil |
| | 14 sept 2014 | 28 févr 2015 | - Tir à balle ou à l'arc - Battue, Approche ou Affût - Chasse en réserve autorisée les derniers samedis des mois de septembre à décembre et tous les jours à compter du 01/01/2015 | | |

Liste des GIC grand gibier en Charente-Martinique

GIC d'AULNAY, GIC LA LANDE, GIC LA COUBRE, GIC du TREFLE, GIC FINS BOIS, GIC LA DOUBLE SAINTONGEÀISE, GIC BENON, GIC LA MAINE, GIC de la DRONNE au LARY, GIC du BEAU CHENE, GIC du PAYS SAYNOIS, GIC LANDES de CADEUIL, GIC de la BURE

GIBIER D'EAU

| Espèce de gibier | Dates d'ouverture | | | Dates de clôture | Conditions spécifiques de chasse |
|--|---|--------|--------|------------------|---|
| | DPM (a) | ZH (b) | Autres | | |
| OIES Oie cendrée Oie des moissons Oie rieuse Bernache du Canada | | | | | |
| CANARDS DE SURFACE Canard chipeau Canard pilet Canard siffleur Canard souchet Sarcelle d'été Sarcelle d'hiver Canard colvert | | | | | <ul style="list-style-type: none"> - PMA anatidés / chasse de nuit : 25 par nuit et par installation (midi à midi) - Pour l'espèce Colvert, PMA passée : jusqu'au 1^{er} octobre 2014, 5 par passée et par chasseur soit 10 pour les chasseurs à la tonne (passées du soir et du matin) - En période anticipée et uniquement dans les zones humides définies à l'article 1, les conditions suivantes devront être respectées pour des raisons de sécurité en vertu de l'article L. 2215 du CGCT : <ul style="list-style-type: none"> - chasse interdite de 9h à 19h - chasse autorisée uniquement à poste fixe, avec chien tenu en laisse pendant les trajets et utilisé exclusivement pour le rapport. - La chasse à tir à l'agrainée est interdite |
| CANARDS PLONGEURS Eider à duvet Fuligule milouinan Harelde de Miquelon Macreuse noire Macreuse brune Garrot à œil d'or Fuligule milouin Fuligule morillon Nette rousse | Les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse sont fixées par arrêtés ministériels | | | | |
| RALLIDÉS Foulque macroule Poule d'eau Râle d'eau | | | | | |
| LIMICOLES Bécassine des marais Bécassine sourde Barge rousse Bécasseau maubèche Chevalier aboyeur Chevalier arlequin Chevalier combattant Chevalier gambette Courlis corlieu Huitrier pie Pluvier argenté Pluvier doré Courlis cendré * Vanneau huppé | | | | | |

2h avant - 2h après

La chasse de nuit ne peut être pratiquée qu'à partir d'installations fixes (huttes, tonnes ou gabions) déclarées auprès de la préfecture et possédant un numéro de poste fixe, délivré par la DDAF ou la DDTM, qui devra être apposé à l'extérieur de celles-ci.

(a) Domaine Public Maritime : concerne uniquement les chasseurs adhérents de l'ASCGE et de l'ACM

(b) Zones Humides définies à l'article 1 : marais non asséchés, fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau (article L. 424-6 du CE)

* Chasse suspendue jusqu'au 30 juillet 2018 sauf sur le Domaine Public Maritime

ARTICLE 3 : Le carnet de prélèvement départemental pour toutes les espèces non soumises au plan de chasse ainsi que le carnet de prélèvement spécifique à l'espèce bécasse sont obligatoires sur tout le département de la Charente-Maritime.

Leur port et leur renseignement sont obligatoires. Ils sont à présenter aux agents chargés de la police de la chasse en cas de contrôle avec le permis de chasser.

Pour le gibier soumis à PMA, le carnet de prélèvement départemental doit être renseigné au stylo à bille sur le lieu même et au moment de la capture de l'animal. Pour les autres espèces, il doit être renseigné au stylo à bille au retour de l'action de chasse.

Tout chasseur devra restituer ses carnets de prélèvement (départemental et bécasse) au détenteur de droit de chasse de la commune où il a été validé.

Ils devront être retournés avant le 10 mars 2015 par le détenteur du droit de chasse qui a validé le carnet départemental à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente-Maritime qui adressera, à la DDTM, sous forme informatique, un bilan représentatif des prélèvements de la saison écoulée au plus tard le 20 avril 2015 et un bilan complet avant le 1^{er} juin 2015.

Le carnet de battue, délivré avec les bracelets de marquage, est obligatoire, pour toute personne organisant une battue aux gibiers soumis au plan de chasse en Charente-Maritime. Il devra être renseigné avant le début de la battue. Sa tenue à jour est obligatoire. Il est à présenter aux agents chargés de la police de la chasse en cas de contrôle.

Le détenteur du plan de chasse devra faire parvenir à la Fédération Départementale des Chasseurs de Charente-Maritime :

- avant le 21 septembre 2014, le bilan des battues anticipées et celui des prélèvements réalisés à l'approche
- avant le 30 novembre 2014, un état d'avancement de son plan de chasse sanglier
- au 10 mars 2015, son bilan définitif.

Les chasseurs volontaires qui testent le Carnet de Prélèvement Universel fourni par la Fédération Nationale des Chasseurs ne sont pas soumis à l'obligation de porter ce carnet. Par contre, ils doivent se conformer aux obligations vis-à-vis du carnet de prélèvement spécifique au département.

ANNEXES 7 :

**Arrêté n°13EB0749 relatif au plan de gestion cynégétique
approuvé dans l'île d'Oléron pour les saisons cynégétiques
2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016**



PREFET DE LA CHARENTE MARITIME

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

ARRETE N° 13EB0749-DDTM
relatif au plan de gestion cynégétique approuvé dans l'île D'OLERON pour les saisons cynégétiques
2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016

Le **PREFET** de la **CHARENTE MARITIME**
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 1986 relatif aux plans de gestion cynégétique approuvés ;
VU la demande des ACCA de L'île D'OLERON ;
VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs de Charente Maritime ;
VU l'arrêté préfectoral N° 12-1456 du 14 juin 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Raynald VALLEE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 10EB0418 du 4 août 2010. Il est agréé pour une période de trois années (saisons 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016), révisable annuellement sur demande de la Fédération Départementale des Chasseurs ou de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

ARTICLE 2 : La date d'ouverture générale de la chasse dans l'île d'Oléron est celle fixée par arrêté préfectoral en vigueur dans le département de la Charente Maritime.

La chasse du sanglier et du chevreuil, à l'approche, à l'affût ou en battue, ne pourra se pratiquer qu'à partir de cette date, à l'exception des ACCA de SAINT PIERRE D'OLERON et LA BREE LES BAINS, dans le cadre d'une action complémentaire de régulation de l'espèce renard et ce, à titre expérimental. Un bilan complet des sorties sera adressée à la FDC 17 qui en assurera la synthèse et la communication à l'ensemble des territoires adhérents de l'île d'Oléron.

A compter de l'ouverture générale, la chasse ne peut être pratiquée avant 8h30, hors zones et oppositions « gibier d'eau ».

De l'ouverture générale au dernier samedi d'octobre, la chasse est autorisée, hors zones et oppositions « gibier d'eau », de 8h30 à 19h, y compris pour le grand gibier. A compter du dernier dimanche d'octobre, elle est autorisée de 8h30 à 17h30.

La chasse des espèces soumises au plan de chasse est autorisée uniquement les samedis ou dimanches, au choix du détenteur, de l'ouverture générale jusqu'au 1^{er} novembre.

La chasse et le tir du renard sont autorisés uniquement en battue sous l'autorité du détenteur ou de son délégué, de l'ouverture générale jusqu'au 1^{er} novembre.

L'exercice de la chasse dans les lots domaniaux est soumis à la réglementation prévue au cahier des charges, qui s'applique sous le contrôle de l'Office National des Forêts.

ARTICLE 3 : En vue d'améliorer la gestion des espèces FAISAN et PERDRIX, de l'ouverture générale au 11 novembre pour la perdrix et jusqu'au 31 décembre pour le faisan, la chasse n'est autorisée que les mercredis, dimanches et jours fériés. Le PMA est de deux perdrix et de deux faisans par jour et par chasseur, tous territoires confondus et pour la totalité des ACCA et chasses privées.

ARTICLE 4 : En vue de l'amélioration de l'espèce LIEVRE, la chasse et le tir du lièvre sont interdits sur l'ensemble du territoire des ACCA de l'île d'Oléron, tous territoires confondus.

ARTICLE 5 : De l'ouverture générale à la fermeture générale, le prélèvement individuel journalier par chasseur est limité à 10 pigeons et 10 tourterelles sur l'ensemble du territoire des ACCA de l'île d'Oléron y compris les chasses privées.

ARTICLE 6 : De l'ouverture générale de la chasse au 28 février, la chasse des animaux soumis au plan de chasse s'exerce conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur, et en tenant compte des jours et horaires définis dans le plan de gestion spécifique à l'île d'Oléron.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de la date de publication, d'un recours gracieux auprès du Préfet et ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers. L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la CHARENTE MARITIME, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente Maritime, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, ainsi que tous les agents assermentés au titre de la police de la chasse, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A La Rochelle, le 13 août 2013

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
l'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement

Yann FONTAINE

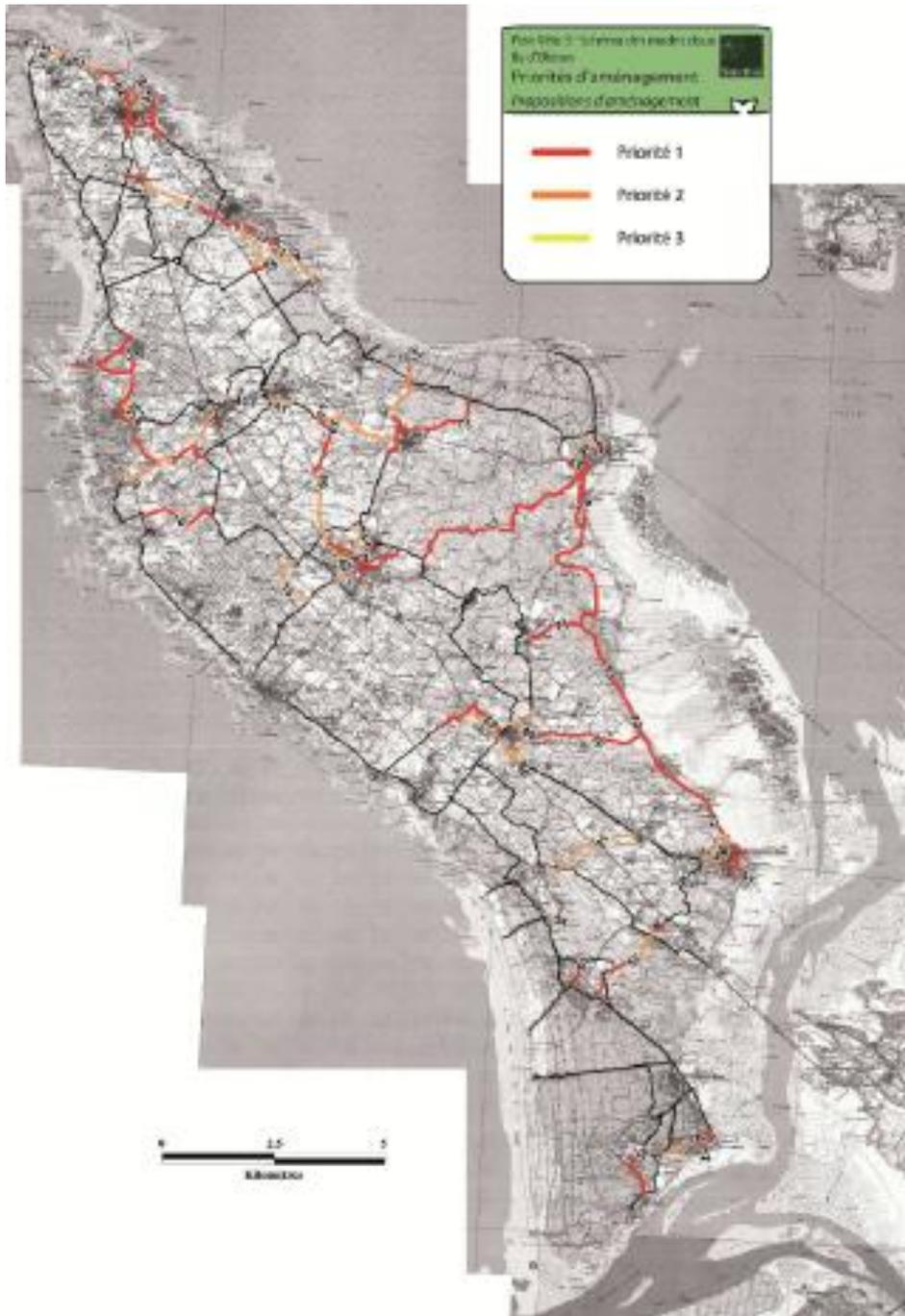
ANNEXES 8 :

Carte du réseau de voiries



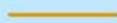
ANNEXES 9 :

- Carte des itinéraires du Plan vélo 3
- Carte des itinéraires cyclables sur l'île d'Oléron



Les itinéraires cyclables sur l'île d'Oléron



-  Itinéraires cyclables
-  Limites communales
-  "Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron" (N2000)

0 2,5 5 Km



Source: BD TOPO IGN, DREAL, CCIO

ANNEXES 10 :

- Synthèse des propositions de la Charte équestre (extrait du schéma des modes doux de la Communauté de communes de l'île d'Oléron – juillet 2012)
- Carte des sentiers de randonnées PDIPR
- Carte des circuits en propriété domaniale gérée par l'ONF



2.1.2. Charte « équestre » : un cadre de bonnes pratiques

L'île d'Oléron est un lieu propice à l'équitation, étant donné la qualité des milieux naturels et le faible dénivelé. Les parcours équestres sont très pratiqués et plusieurs centres équestres sont implantés sur le territoire. Cette pratique constitue un mode doux à part entière, qui peut entraîner des conflits d'usage, sur les chemins où les piétons et les cyclistes circulent également.

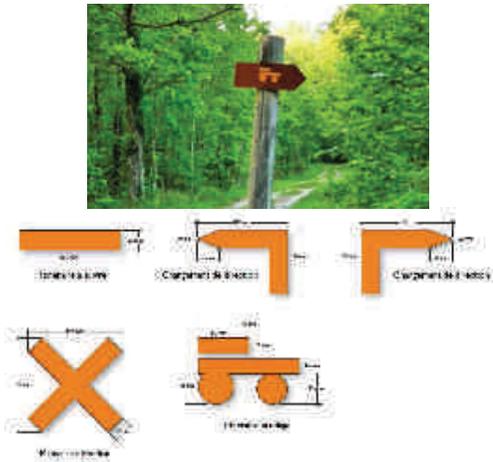
Les entretiens avec les centres équestres ont permis d'identifier par ailleurs des difficultés d'accès à certains endroits tels que les plages, ainsi qu'un besoin important de balisage des parcours.

Ainsi la charte équestre formule des orientations sur les points suivants :

- L'amélioration du balisage à destination des cavaliers
- L'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité des chemins équestres
- La définition de nouveaux itinéraires
- L'accompagnement à l'entretien des chemins équestres
- La mise en place d'un groupe de travail.



AMELIORER LE BALISAGE A DESTINATION DES CAVALIERS

| | | |
|----------------|--|---|
| CONSTAT | <p>Il n'existe pas à l'heure actuelle de balisage pour les parcours équestres, en dehors des pistes gérées par l'ONF.</p> <p>Ce balisage marquant est parfois insuffisant, et manque de repères directionnels. Les repères sont également absents au niveau des accès aux plages.</p> | <p>ILLUSTRATIONS</p>  |
| PRECONISATIONS | <p>Installer un marquage clair, issu des recommandations de la Fédération Française d'Equitation ; ainsi que du guide « Oléron Qualité Littoral » en ce qui concerne l'accès aux plages.</p> <p>Prévoir la communication sur l'existence de ces parcours balisés.</p> | |
| MODALITES | <p>- Etendre le balisage à l'ensemble des parcours équestres En utilisant la couleur orange (soumise à l'autorisation de la FFE-CNTE qui en est propriétaire), et « dossier de balisage » à demander pour obtenir une autorisation officielle..</p> <p>- Renforcer le balisage existant Notamment en forêt de Saint Trojan</p> <p>- Intégrer les parcours à cheval aux « Points mobilité » Ce qui permettrait de renforcer la communication sur les parcours existants et leur localisation</p> | <p>ACTEURS</p> <p>Communauté de communes Communes ONF Centres équestres FFE - CNTE</p> |
| ECHEANCE | <p>Programmation pluriannuelle</p> | <p>ESTIMATION</p> <p>A définir avec la FFE et les collectivités</p> |



AMELIORER LA SECURITE ET L'ACCESSIBILITE DES CHEMINEMENTS EQUESTRES

CONSTAT

La pratique équestre peut poser des problèmes de cohabitation, d'une part avec les PMR, notamment pour les déficients visuels, mais aussi avec l'ensemble des usagers, en particulier aux intersections (chevaux / circulation routière).

Les droits à circuler sur les plages et leurs accès posent également des difficultés.

Les points de halte doivent également faire l'objet d'amélioration, autant sur leur balisage que sur les équipements.

PRECONISATIONS

Améliorer la cohabitation des usagers.

Proposer des alternatives pour concilier PMR et chevaux.

Améliorer les haltes existantes.

Harmoniser les droits à circuler et prévoir les accès aux plages pour les cavaliers.

MODALITES

- Gestion des conflits entre usagers :

Prévoir si possible des tronçons de cohabitation avec les autres usagers (VTT-VTC)

Implanter des panneaux pour passage au pas et signalisation pour les automobilistes.

Bande de terre ou ensablé parallèle à l'aménagement cyclable.

Si passages sur la route : signaler aux automobilistes la présence de cavaliers et aménager une voie sécurisée parallèle à la route.

- « **Randoline** » : véhicule tracté par un âne ou un poney pour la randonnée des PMR. Ce matériel permet l'accès des PMR aux sentiers et itinéraires de randonnée.

- **Haltes chevaux** : prévoir si possible des accès facilités pour les vans et systématiquement des attaches pour les chevaux (sur poteaux bois : pour 10 à 15 chevaux par halte)

- **Droits à circuler** : harmoniser les horaires de circulation autorisés sur les plages de l'ensemble de l'île : avant 9h et après 20h en saison estivale (15 juin – 15 septembre).

ECHÉANCE

-

ILLUSTRATIONS



ACTEURS

Communauté de communes
Communes
Centres équestres

ESTIMATION

-



DEFINIR DE NOUVEAUX ITINERAIRES

| | | |
|----------------|---|---|
| CONSTAT | <p>A l'heure actuelle, il existe deux cartes, réalisées par le comité départemental d'équitation et l'ONF, qui ne reprennent pas les mêmes circuits.</p> |  |
| PRECONISATIONS | <p>Mettre à jour sur une seule carte les circuits proposés (nouvelles habitations, modification de parcours, etc.)</p> <p>Proposer un circuit permettant de varier les allures dans de bonnes conditions (sol, visibilité, sécurité)</p> <p>Les passages difficiles ou à éviter, les accès faciles, les hébergements et les points d'intérêt devront être signalés sur les plans.</p> | |
| MODALITES | <ul style="list-style-type: none"> - Effectuer des repérages terrain avec les centres équestres - Réactualiser la carte - Compléter la nouvelle carte et prévoir les conventions de passage Avec un nouvel itinéraire, des consignes de sécurité et la localisation des haltes et points de croisement potentiellement dangereux - Traiter l'accès aux itinéraires Depuis et jusqu'à un centre équestre : boucle ou prévoir retour des chevaux) | <p>ACTEURS</p> <p>Communauté de communes Communes Centres équestres ONF</p> |
| ECHEANCE | <p>2013-2014</p> | <p>ESTIMATION</p> <p>-</p> |



ACCOMPAGNER L'ENTRETIEN DES

| | | | |
|----------------|--|---------------|--|
| CONSTAT | <p>Au même titre que les aménagements cyclables ou les circuits de randonnée pédestre, les pistes accessibles aux chevaux nécessitent d'être entretenues.</p> <p>Un entretien régulier vise à assurer la salubrité, le confort et la sécurité sur l'itinéraire</p> <p>A ce jour, l'entretien n'est pas assuré de façon homogène sur l'ensemble des parcours équestres.</p> | ILLUSTRATIONS |  |
| PRECONISATIONS | <p>Identifier les pistes nécessitant un entretien (ornières, souches, branches gênantes, détérioration du balisage), avant la période estivale, en s'aidant des connaissances de terrain des centres équestres.</p> <p>Inciter à la mise en place d'un programme d'entretien, si possible en coordination avec celui des aménagements cyclables (si la collectivité compétente est la même),</p> | | ACTEURS |
| MODALITES | <p>- Repérer les besoins d'amélioration du revêtement Etablir une fiche de relevés des endroits nécessitant un entretien, à remplir par les centres équestres</p> <p>- Réaliser les entretiens adaptés à chaque revêtement Comblir les ornières, dégager les branches et souches, réparation de la signalisation</p> | ESTIMATION | |
| ECHEANCE | Entretien biannuel : avant la période estivale et en automne | | |



ORGANISER UN GROUPE DE TRAVAIL

CONSTAT

Il n'existe pas, à l'heure actuelle, de temps d'échange entre les différents acteurs concernés par la pratique de l'équitation, alors qu'elle est présente indéniablement sur l'île d'Oléron.

Les centres équestres du territoire mènent des actions, mais n'ont pas mis en commun leur réflexion et leurs attentes vis-à-vis des collectivités.

PRECONISATIONS

Il serait donc intéressant de mettre en place un groupe de travail, réunissant ces acteurs, afin de créer une dynamique et une réflexion commune sur la randonnée à cheval, la gestion des conflits et l'accessibilité des parcours sur l'île d'Oléron

MODALITES

- Création d'un groupe de travail :

Réunion annuelle permettant de faire un point sur les avancements, les problématiques, et d'aborder des thèmes particuliers (ex. le cas des caravanes du ranch des Huttes situées en site classé : arrêt de l'activité, construction bois démontable, etc.)

Programmation des actions à mettre en œuvre
Liste de diffusion

ECHÉANCE

Réunion en fonction des besoins

ILLUSTRATIONS



ACTEURS

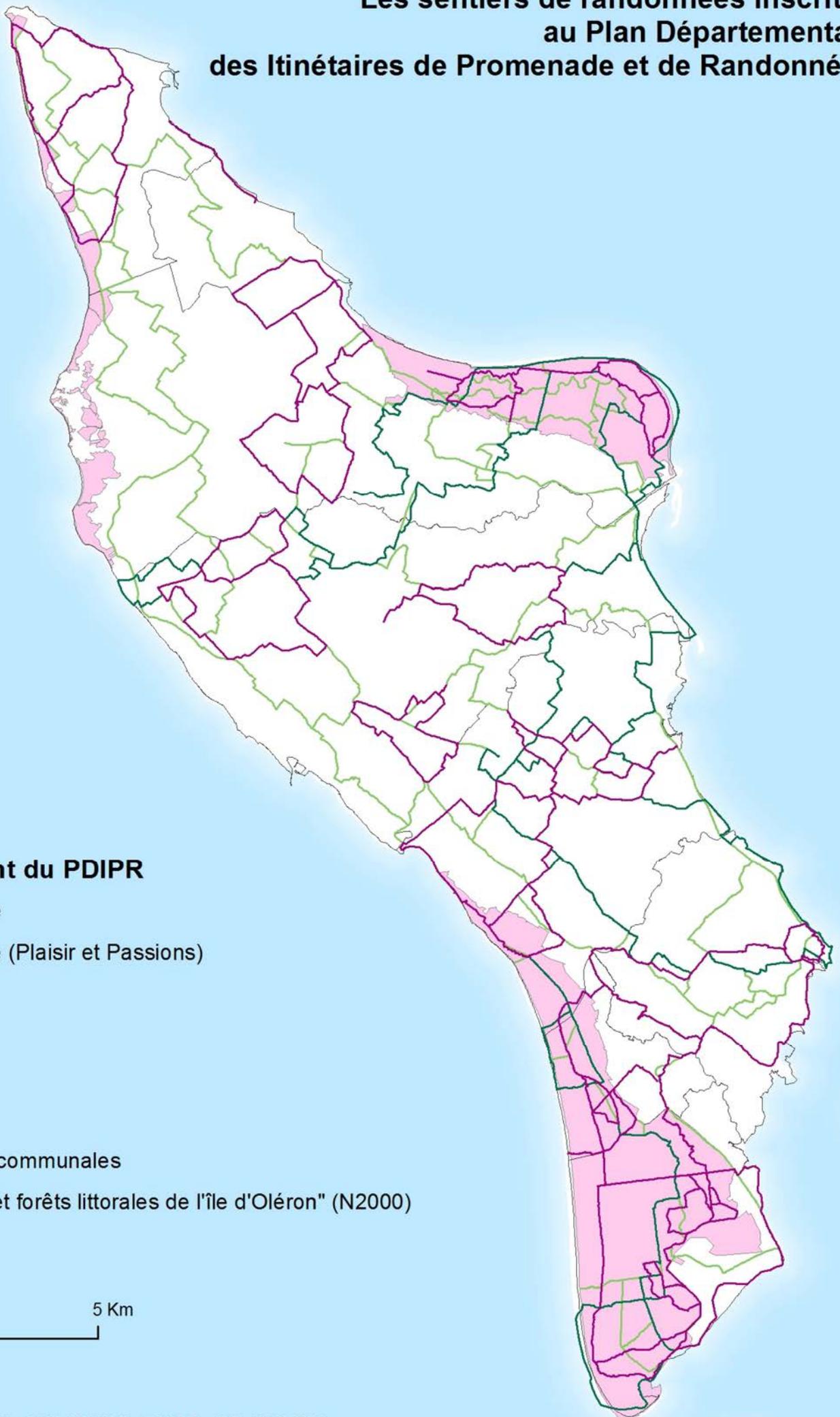
Communauté de communes
Communes
Conseil Général de Charente-Maritime
Centres équestres
FFE et / ou Comité de tourisme équestre
Offices de tourisme

ESTIMATION

-



Les sentiers de randonnées inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

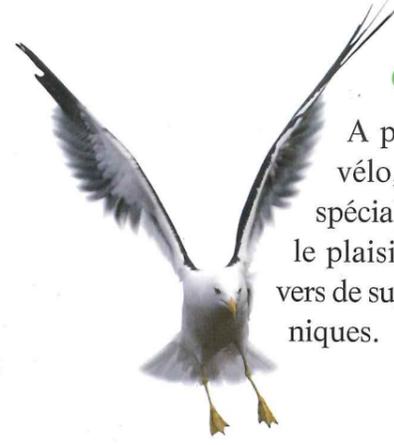


Cheminement du PDIPR

-  Equestre
-  Equestre (Plaisir et Passions)
-  GR
-  PR
-  VTC
-  VTT
-  Limites communales
-  "Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron" (N2000)

0 2,5 5 Km





Beaucoup de plaisir...

A pied, à cheval* ou à vélo, les sentiers ont été spécialement dessinés pour le plaisir de tous et mènent vers de superbes paysages océaniques.



La faune et la flore présentes en forêt restent discrètes et fragiles, mais il n'est pas exclu de découvrir quelques chardons bleus, des lis de mer ou de croiser chevreuils, sangliers, renards, lézards, papillons...

* Le cheval, silencieux et discret demeure le moyen idéal pour découvrir la forêt. En forêt domaniale, la circulation des cavaliers est règlementée par l'article R.331.3 du Code Forestier et seules les pistes signalées par des balisages oranges sont autorisées. Sur les plages, la circulation des chevaux est règlementée par des arrêtés municipaux (les consulter).



Forêt domaniale des Saumonards

Elle est à plus de 90% classée en "forêt de protection" et s'étend sur 645 hectares sur la commune de Saint-Georges-d'Oléron.

Les dispositifs de protection

- Forêt Domaniale
- Forêt de protection*
- Site naturel classé
- Site Natura 2000
- Espace remarquable au titre de la loi Littoral

* Cette réglementation permet de restaurer ou de protéger la forêt pour se prémunir et prémunir les générations à venir et les écosystèmes contre les catastrophes et les risques naturels.



Une forêt chargée d'histoire

En 1666, lors de la création du port de Rochefort, Vauban envisage de défendre les côtes des îles d'Aix et d'Oléron. En Forêt Domaniale des Saumonards, des fortins en sable sont édifiés à partir de 1701.

Puis la construction du célèbre Fort Boyard nécessite des structures d'appui telles le Fort de la Galissonnière, le Fort Panorama et les redoutes d'artillerie annexes, visibles près de l'aire de stationnement des Saumonards.



Les peupliers servent à la fabrication des caisses d'huîtres ou de champignons et alimentent quelques petites usines locales.

La flore



En raison de la nature particulière des sols et du climat de type aquitain, les espèces indigènes sont rares et menacées. On recense aujourd'hui, la petite bourrache du littoral, la linaira des sables, la linaira à feuilles de thym, le lis de mer ou encore l'œillet des dunes...

Un fragment de géologie

L'érosion est un phénomène naturel. Chaque année le niveau de la mer monte, le stock de sable diminue et le visage des dunes se modifie.

L'intervention humaine accompagne le processus engagé par la nature, en prenant soin de ne pas déstabiliser les espaces forestiers déjà fragilisés par leur faible largeur entre le milieu marin et les marais.

La forêt de Domino

Au nord-ouest en bordure de l'océan sur la commune de Saint-Georges d'Oléron, le massif de Domino (environ 160 ha) est constitué essentiellement de pins maritimes auxquels se mêlent des chênes verts plantés sur le cordon dunaire.

Malheureusement l'imbrication des zones urbanisées, la forte pression touristique, le dépérissement des pins maritimes en font une forêt très fragile.

Forêt domaniale de Saint-Trojan

Elle s'étend sur trois communes et couvre 1 800 hectares.

Elle est aussi la plus étendue de toutes les forêts des îles du littoral atlantique français.

Une forêt protectrice

Longue d'environ 8 km et plantée en grande partie au début du XVI^e siècle - en particulier sur les massifs dunaires - cette forêt du littoral protège les maisons situées un peu plus à l'intérieur de l'île mais permet aussi de stabiliser les dunes.

Une forêt préservée et accueillante

Majoritairement peuplée de pins maritimes et de chênes verts, cette forêt offre de nombreux sentiers pédestres, équestres et un réseau de pistes cyclables, ainsi que de très agréables parcours de santé. De nombreux aménagements, comme des tables de pique-nique sont également à votre disposition.

Les dispositifs de protection

Hébergeant un écosystème spécifique, elle bénéficie des protections réglementaires en vigueur :

- Inscription au réseau "Natura 2000"
- Statut "d'espace remarquable" au titre de la loi Littoral
- Site naturel classé
- Forêt domaniale





Un brin de botanique...

Le pin maritime

Grâce à sa croissance rapide, le pin maritime a toujours constitué une espèce recherchée par l'industrie de transformation du bois et pour la production de résine jusque dans les années 70.

Aujourd'hui, il est utilisé pour la fabrication de papier ou destiné au sciage et à la fabrication de pieux de bouchots.

Le chêne vert est exploité exclusivement pour le bois de chauffage.



Les peupliers servent à la fabrication des caisses d'huîtres ou de champignons et alimentent quelques petites usines locales.

La flore



En raison de la nature particulière des sols et du climat de type aquitain, les espèces indigènes sont rares et menacées. On recense aujourd'hui, la petite bourrache du littoral, la linaira des sables, la linaira à feuilles de thym, le lis de mer ou encore l'œillet des dunes...

Un fragment de géologie

L'érosion est un phénomène naturel. Chaque année le niveau de la mer monte, le stock de sable diminue et le visage des dunes se

Forêt domaniale de Saint-Trojan

Elle s'étend sur trois communes et couvre 1 800 hectares. Elle est aussi la plus étendue de toutes les forêts des îles du littoral atlantique français.

Une forêt protectrice

Longue d'environ 8 km et plantée en grande partie au début du XVI^e siècle - en particulier sur les massifs dunaires - cette forêt du littoral protège les maisons situées un peu plus à l'intérieur de l'île mais permet aussi de stabiliser les dunes.

Une forêt préservée et accueillante



Balades en Forêt Domaniale de l'île d'Oléron

à pied, à cheval, à vélo

La forêt domaniale de l'île d'Oléron est constituée de trois massifs : Saint-Trojan, Domino et les Saumonards-Boyardville. 2700 hectares de dunes boisées en chênes verts et pins maritimes et 60 hectares de cordons dunaires dans le nord de l'île.

Gérée par l'ONF

- valorisation de la forêt dunaire,
- sensibilisation sur la fragilité de l'écosystème,
- aménagements d'accueil : stationnement, aires de pique-nique, balisage des sentiers,
- aménagements anti-incendie.



Un peu d'histoire...

A la fin du XI^e siècle, la forêt dunaire originelle disparaît par suite de déboisements incontrôlés. La dune est alors soumise à l'action directe du vent ; au XVIII^e siècle, elle ensevelit huit hameaux et la paroisse de Saint-Trojan.

C'est au XIX^e siècle que les dunes littorales sontensemencées. Les principales essences utilisées furent le pin maritime et le chêne vert pour leur puissant système racinaire qui stabilise le massif dunaire.

Aujourd'hui sa fonction de production reste primordiale mais la forêt constitue également un véritable écrin touristique.



Quelques précautions...



Pour préserver la forêt, adoptons certains principes

- Les routes fermées et les chemins balisés sont respectés.
- Les chiens sont tenus en laisse.
- La cueillette ou l'arrachage des fleurs et des plantes est interdit.
- Il est recommandé de rester sur les sentiers.
- Les détritux ne sont pas déposés sur place.
- Il est interdit de faire du feu...



Grâce à la participation du Conseil Général de la Charente Maritime



Vibrotec 05 49 52 26 09 - Photos Patrick Barré - Shutterstock



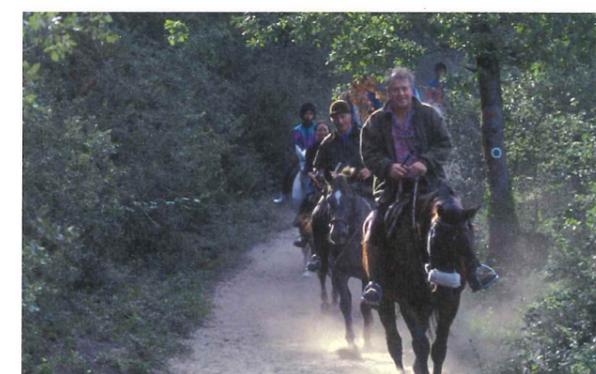
Beaucoup de plaisir...

A pied, à cheval* ou à vélo, les sentiers ont été spécialement dessinés pour le plaisir de tous et mènent vers de superbes paysages océaniques.



La faune et la flore présentes en forêt restent discrètes et fragiles, mais il n'est pas exclu de découvrir quelques chardons bleus, des lis de mer ou de croiser chevreuils, sangliers, renards, lézards, papillons...

* Le cheval, silencieux et discret demeure le moyen idéal pour découvrir la forêt. En forêt domaniale, la circulation des cavaliers est réglementée par l'article R.331.3 du Code Forestier et seules les pistes signalées par des balisages oranges sont autorisées. Sur les plages, la circulation des chevaux est règlementée par des arrêtés municipaux (les consulter).



Forêt domaniale des Saumonards

Elle est à plus de 90% classée en "forêt de protection" et s'étend sur 645 hectares sur la commune de Saint-Georges-d'Oléron.



Les dispositifs de protection

- Forêt Domaniale
- Forêt de protection*
- Site naturel classé
- Site Natura 2000
- Espace remarquable au titre de la loi Littoral

* Cette réglementation permet de restaurer ou de protéger la forêt pour se prémunir et prémunir les générations à venir et les écosystèmes contre les catastrophes et les risques naturels.

ANNEXES 11 :

Synthèse des propositions de la Charte Piétons (extrait du schéma des modes doux de la Communauté de communes de l'île d'Oléron – juillet 2012)

2.1. Synthèse des propositions



2.1.1. Charte « piétons » : des orientations d'aménagement prenant en compte la question de l'accessibilité

Comme cela a été vu dans la phase de diagnostic, la randonnée pédestre est une activité très présente sur l'île d'Oléron, pratiquée par les habitants comme par les touristes de passage. De nombreux parcours existent, et plusieurs structures (collectivités et associations) sont concernées et impliquées.

Cependant, les différents moments de consultation des acteurs de la randonnée ont permis d'identifier plusieurs problématiques, en matière de balisage et de conflits d'usage notamment.

Corollaire de la marche, la question de l'accessibilité mérite également d'être abordée ici, bien que sa prise en compte se retrouve en filigrane tout au long du Plan Vélo 3 également. Des principes de gestion des cheminements et des conflits d'usage doivent permettre d'appréhender en amont et de résorber les difficultés rencontrées par les personnes à mobilité réduite. En milieu urbain, un Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) a été lancé, sur l'ensemble des rues listées ci-après. Il permettra de prendre en compte la question de l'accessibilité plus spécifiquement en zone urbanisée.

Ainsi la charte « piétons » formule des orientations sur les points suivants :

- La nécessité de repenser la marche comme moyen de déplacement quotidien
- L'amélioration du balisage à destination des marcheurs et des personnes à mobilité réduite
- La limitation et l'anticipation des conflits d'usage
- La prévision de l'entretien des chemins de randonnée
- La mise en place d'un groupe de travail « piétons / accessibilité ».



Liste des rues prises en compte dans le PAVE en cours (actuellement en phase de diagnostic) :

La-Brée-Les-Bains

Route des Proires
Allée du Gai Séjour
Rue de Planginot
Rue des Ardillères
Rue du Général De Gaulle
Rue G. Pompidou
Rue de Saint-Denis
Rue des Boulassiers
Rue de la Plage
Allée de la Digue
Avenue des Acacias
Avenue de la Malaiguille
Avenue des anciens combattants
Rue du Douhet
Rue M. Maurandea

Le Château d'Oléron

Avenue du Port
Le port
Porte d'Ors
Boulevard Victor Hugo
Place de La République
Avenue de La Citadelle
Allée du Phare
Rue Benjamin Delessert
Rue Omer Charlet
Rue Frères Reytre
Rue Georges Clémenceau
Rue Pierre Wiehn
Rue des Remparts
Boulevard Général Leclerc

Dolus d'Oléron

Route de la Rémigeasse
Allée des Pluviers
D734
Rue du Souvenir
Rue des Chapelles
Grande Rue
Rue de La Poste
Rue des Ecoles
Route du Stade
Rue du Moulin
Allée des Roses
Résidence du Moulin
Place du Champ de Foire

Grand Village Plage

Boulevard de La Plage
Allée de la Mimosaie
Allée des Pins
Rue des Grandes Landes
Route du Viaduc (D26)
Rue du Petit Village
Rue des anciennes salines
Rue de la Gachoune
Route des Allassins
Chemin des Mottes
Rue des Bourdins
Rue des Aires
Rue du Puits neuf
Rue du canton
Grande Rue

Saint-Denis d'Oléron

D734
Rue de la Libération
Rue de l'Ormeau
Rue E. Morisset
Rue du Port
Rue de la Sicarde
Avenue des Pins
Boulevard d'Antioche
Rue Pierre Métayer
Rue du Nord

Saint-Georges d'Oléron

Place de Verdun
Rue des Dames
Rue Traversière
Rue de l'Eglise
Rue de La Cure
Place Aliénor d'Aquitaine
Avenue de la République
Avenue du Trait d'Union
Rue du Dr Seguin
Rue Nationale
Rue Saint-Jean
Place du Marché
Rue de la Corderie
Rue du Cellier

Saint-Pierre d'Oléron

Route des Mirouelles
Rue du Château
Rue Pierre Mendès France

Rue Clotaire Perdriau
Rue Etchebarne
Rue Dubois-Aubry
Rue de la Gare
Route de Sauzelle
Place Gambetta
Rue Raymond Grandsart
Rue Benjamin Delessert
Rue de la Bouline
Rue de la Carinena
Rue Louis Barthou
Rue Pierre Loti
Rue de Verdun
Route des Allées
Rue de la Cure
Avenue du Général Leclerc
Rue de la République
Rue de la Justice
Rue Franck Masse
Rue du Temple

La Cotinière

Route de Saint-Pierre
Avenue des Pins
Boulevard du Capitaine Leclerc
Rue des Grands Huniers
Rue du Port

Saint-Trojan

Boulevard de la Plage
Boulevard Félix Faure
Avenue du Port
Rue de La République
Rue Camille Samson
Rue du Souvenir Français
Rue des Ecoles
Rue Charles De Gaulle
Place des Filles de La Sagesse
Rue de La Poste
Boulevard Pierre Wiehn
Rue Marcelle Tinayre
Rue Eugène Fromentin
Rue Victor Belliard
Quai Raoul Coulon
Quai Antony Dub



REPENSER LA MARCHÉ COMME MOYEN DE DEPLACEMENT

| | | | | |
|---|---|--|--|--|
| <p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">CONSTAT</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Nécessité de dépasser la prédominance de la voiture, dans un contexte de crise énergétique - Besoin de repenser la ville et son appropriation par l'ensemble des usagers - Remettre la marche au cœur des déplacements en zone urbaine - Elargissement de la réflexion menée par l'élaboration en cours d'un PAVE ou Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (périmètre défini) - Prise en compte indispensable de toutes les personnes à mobilité réduite | <p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">ILLUSTRATIONS</p> |  <p>Rue Georges Clémenceau, Château d'Oléron</p> | <p>Rue de la République à Saint Georges d'Oléron</p> |
| <p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">PRECONISATIONS</p> | <p>Il apparaît essentiel de faire de la circulation piétonne une priorité lors des opérations de réaménagement d'une voie ou de construction de lotissements.</p> <p>La place des piétons devra donc systématiquement être intégrée dans les projets de voirie, afin que la rue retrouve sa fonction de support à la vie de quartier.</p> <p>La qualité des espaces publics est essentielle pour assurer des conditions de déplacement satisfaisantes en termes de temps, de confort et de sécurité.</p> | <p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">ILLUSTRATIONS</p> |  | |
| <p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">MODALITES</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Mise aux normes des trottoirs Respect de la réglementation (1,40 m minimum et 1,20 m si absence d'obstacles). Possibilité de revoir le plan de circulation sur certains secteurs, avec la mise en place de sens unique permettant l'élargissement du trottoir. - Modération du trafic dans les centres-villes Zone 30, zone de rencontre, aire piétonne. Installation de ralentisseurs. - Eviter les coupures physiques (mobilier urbain, stationnement illicite, dénivelés, etc.) - Sons pour traversée de voies, au niveau des passages piétons - Sécurisation des itinéraires pour les personnes âgées et aux abords des écoles | <p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">ACTEURS</p> | <p>Communauté de communes Communes Conseil Général de Charente-Maritime Association de marche Université de la Rochelle (PAVE)</p> | |
| <p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">ECHANCE</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Au fur et à mesure des opérations d'aménagement pour les trottoirs - Prévoir programmation annuelle d'amélioration des coupures physiques et la sécurisation des itinéraires - Avant 2015 pour la modération du trafic | <p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">ESTIMATION</p> | <p>Le plus souvent, à intégrer dans les opérations globales d'aménagement de voirie, et à programmer au budget annuel d'entretien (obstacles)</p> | |



ADAPTER LE BALISAGE ET LA SIGNALISATION AUX MARCHEURS ET PERSONNES A MOBILITE REDUITE

| | | | |
|----------------|--|---------------|---------|
| CONSTAT | <p>Les panneaux directionnels destinés aux véhicules motorisés peuvent engendrer des détours inutiles et non adaptés aux piétons.</p> <p>Des boucles destinées à l'itinérance sont d'ores et déjà balisées sur l'île. Des fiches-guide, éditées par l'association Rando 17 et le comité départemental de la fédération française de randonnée, donnent une information claire sur les boucles, les points d'intérêt, les distances et temps de parcours. Le balisage correspond à la réglementation.</p> <p>Toutefois, la signalisation ne prend pas en compte les déplacements des Personnes à mobilité réduite.</p> | ILLUSTRATIONS | |
| PRECONISATIONS | <p>Une signalisation doit être réservée aux piétons en ville afin qu'ils disposent des indications nécessaires pour atteindre une direction.</p> <p>Ces panneaux ne doivent pas être confondus avec ceux destinés aux autres usagers (panneau rectangulaire, couleur de fond différente)</p> <p>La signalisation spécifique aux marcheurs doit également être adaptée à la circulation des personnes à mobilité réduite</p> | | ACTEURS |
| MODALITES | <p>- Bonne visibilité et clarté des informations sur les panneaux Afin d'assurer une lecture rapide et facile des informations. Des pictogrammes permettent aux personnes étrangères ou ne sachant pas lire de se repérer plus aisément. Un travail particulier est à mettre en place pour assurer la remontée des plages (panneaux absents ou non visibles).</p> <p>- Contraste visuel Entre la couleur des caractères et le fond du panneau. Le panneau doit également, par sa couleur, se différencier facilement des autres panneaux de signalisation non destinées aux marcheurs.</p> <p>- Harmonisation de la signalisation horizontale Afin d'assurer une lisibilité et une homogénéité sur l'ensemble de l'île d'Oléron, en compatibilité avec le PDIPR du département.</p> | ESTIMATION | |
| ECHEANCE | <p>Prévoir une programmation annuelle par tronçon pour l'amélioration de l'existant, et la création de nouvelle signalisation.</p> <p>En milieu urbain, à coordonner avec la mise en œuvre du PAVE.</p> | | |



LIMITER ET ANTICIPER LES CONFLITS D'USAGE

| | | | |
|----------------|--|---------------|---|
| CONSTAT | <p>La largeur de la voie ne permet pas toujours le partage de l'espace entre piétons et cyclistes, en particulier sur les chemins de ronde (ex. Le Château d'Oléron, à Saint Trojan, etc.), ainsi que sur l'ensemble du littoral (front de mer).</p> <p>Des conflits peuvent également survenir avec les cavaliers (cf. également charte équestre).</p> <p>Besoin d'assurer la visibilité entre les piétons et les conducteurs de véhicules motorisés</p> <p>Selon l'article R110-2 du Code de la Route, la piste cyclable est une "chaussée exclusivement réservée aux cycles à deux ou trois roues". Le terme de bande cyclable désigne, sur une chaussée à plusieurs voies, une voie exclusivement réservée aux cycles à deux ou trois roues.</p> | ILLUSTRATIONS |  |
| PRECONISATIONS | <p>Lorsque la largeur des voies ou le contexte ne permettent pas le partage de l'espace, il est nécessaire de prévoir la séparation des usages.</p> <p>De façon plus générale, il est possible d'apaiser les conflits et prévenir les accidents, en communiquant clairement sur la présence des différents usagers, sur site mais aussi en amont, sur différents supports de communication.</p> | | |
| MODALITES | <p>- Signalisation dissuasive Panneaux d'interdiction sur les parcours où la cohabitation de plusieurs types d'usagers est susceptible d'engendrer des accidents</p> <p>- Communication adéquate Information sur site (panneaux d'information des points mobilités) Formation des offices de tourisme à la problématique Communication sur les sites internet et les cartes et topoguides disponibles</p> | ACTEURS | <p>Communauté de communes Communes Offices de tourisme</p> |
| ECHEANCE | - | ESTIMATION | - |



FAVORISER LE CONFORT ET L'ACCESSIBILITE DES SENTIERS

| | | | |
|----------------|---|---------------|--|
| CONSTAT | Il n'est pas toujours facile de repérer un sentier, ni de s'y déplacer en tout confort, pour les marcheurs comme pour les personnes à mobilité réduite. | ILLUSTRATIONS |  |
| PRECONISATIONS | Il est donc important de mettre en place un accès simple et clair aux sentiers de randonnée, et d'apporter confort et sécurité sur le parcours en lui-même. | ACTEURS | Communauté de communes Communes Conseil Général de Charente-Maritime Associations de marche |
| MODALITES | <p>- Accès facilité aux sentiers de randonnée Notamment avec la mise en place de points de mobilité (cf. rapport phase 3) En prévoyant des aires de stationnements sécurisés à proximité des départs de sentiers, dans le respect de l'environnement</p> <p>- Mise en confort des sentiers Entretien régulier permettant de s'assurer que les sentiers sont praticables (ornières, végétation entravant la circulation, etc.) Recommandation de revêtement adaptés aux usages identifiés (cf. partie préconisations sur les revêtements du rapport de la phase 3) Réflexion sur l'environnement paysager (ex/ haie protégeant du vent, etc.)</p> | ESTIMATION | - |
| ECHEANCE | - | | - |



ORGANISER UN GROUPE DE TRAVAIL PIETONS / ACCESSIBILITE

| | | |
|----------------|---|---|
| CONSTAT | <p>Il existe plusieurs initiatives d'organismes variées sur la mise en place et la valorisation de sentiers pédestres, ainsi que sur la prise en compte de l'accessibilité.</p> <p>Pourtant, ces actions manquent parfois de cohérence, et les acteurs de moyens d'action.</p> <p>Les efforts et réflexions de chacun gagneraient à être mutualisés, pour gagner en efficacité et en cohérence.</p> | <p>ILLUSTRATIONS</p>  |
| PRECONISATIONS | <p>Il serait donc intéressant de mettre en place un groupe de travail, réunissant les acteurs concernés, afin de créer une dynamique et une réflexion commune sur la randonnée sur l'île d'Oléron. Un groupe de travail existe déjà dans le cadre du PAVE (université de la Rochelle), il s'intéresse plus particulièrement à l'accessibilité des parcours.</p> | |
| MODALITES | <p>Création d'un groupe de travail, piloté et animé par un agent de la Communauté de communes</p> <p>Réunion semestrielle permettant de faire un point sur les avancements les problématiques, et d'aborder des thèmes particuliers</p> <p>Liste de diffusion</p> | <p>ACTEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> Communauté de communes Communes Conseil Général de Charente-Maritime Offices de tourisme Associations de marche Université de la Rochelle |
| ECHEANCE | - | ESTIMATION |

